

Société anonyme au capital de 1.727.135,07 euros
Siège social : 9-11 allée de l'Arche 92032 Paris La Défense Cedex France
408 168 003 R.C.S. Nanterre

**DOCUMENT D'EXEMPTION A L'OBLIGATION DE PUBLIER UN PROSPECTUS
ETABLI A L'OCCASION DE L'APPORT EN NATURE DES ACTIONS DE
DERICHEBOURG MULTISERVICES HOLDING PAR DERICHEBOURG SA A ELIOR
GROUP ET DE L'ADMISSION AUX NEGOCIATIONS DES ACTIONS ORDINAIRES A
EMETTRE PAR ELIOR GROUP EN REMUNERATION DE L'APPORT**

Conformément à l'article L.621-8 IV du Code monétaire et financier et à l'article 212-34 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), le présent document d'exemption valant dispense de prospectus (le « **Document d'Exemption** ») est mis à disposition du public préalablement à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société Elior Group (« **Elior Group** » ou la « **Société** ») devant se réunir sur première convocation le 18 avril 2023 en vue d'approuver l'apport en nature par Derichebourg SA (« **Derichebourg** ») d'actions de la société Derichebourg Multiservices Holding (la « **Société Apportée** » ou « **DMS** ») à Elior Group et la réalisation de l'augmentation de capital d'Elior Group en rémunération de cet apport.

L'avis de réunion de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société Elior Group a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 31 en date du 13 mars 2023.

Le Document d'Exemption incorpore par référence :

- concernant Elior Group : le document d'enregistrement universel 2021-2022 d'Elior Group, déposé auprès de l'AMF le 23 décembre 2022 sous le numéro D.22-0886 (le « **Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group** ») ;
- concernant Derichebourg : le document d'enregistrement universel 2021-2022 de Derichebourg, déposé auprès l'AMF le 14 décembre 2022 sous le numéro D.22-0861 (le « **Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg** »).

Des tables de correspondance sont fournies dans le Document d'Exemption afin de permettre de retrouver facilement les informations incorporées par référence.

Des exemplaires du Document d'Exemption sont disponibles sans frais, au siège social d'Elior Group, situé 9-11 allée de l'Arche 92032 Paris La Défense Cedex, ainsi qu'en version électronique sur le site internet d'Elior Group (www.eliorgroup.com).

Conformément au point 1.5 de l'Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2021/528 du 16 décembre 2020 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les informations à inclure au minimum dans le document à publier afin de bénéficier d'une exemption à l'obligation de publier un prospectus, il est précisé que :

- le Document d'Exemption ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 ;
- le Document d'Exemption n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'AMF, autorité compétente concernée au sens de l'article 20 du Règlement (UE) 2017/1129.

DEFINITIONS

Dans ce Document d'Exemption :

Accord de Gouvernance	a le sens qui lui est attribué au paragraphe 5.4 du Document d'Exemption ;
Actions Nouvelles	a le sens qui lui est attribué au paragraphe 4.3.1 du Document d'Exemption ;
AMF	désigne l'Autorité des marchés financiers ;
Apport	a le sens qui lui est attribué au paragraphe 3.1.1 du Document d'Exemption ;
Assemblée Générale Mixte	a le sens qui lui est attribué au paragraphe 3.2.2.1 du Document d'Exemption ;
Autorisations	a le sens qui lui est attribué au paragraphe 3.2.1.3 du Document d'Exemption ;
Comité de Suivi	a le sens qui lui est attribué au paragraphe 5.4.2.3 du Document d'Exemption ;
Commissaires aux Apports	a le sens qui lui est attribué au paragraphe 3.2.2.2 du Document d'Exemption ;
Conseil d'administration	a le sens qui lui est attribué au paragraphe 1.3 du Document d'Exemption ;
Date de Réalisation de l'Apport	a le sens qui lui est attribué au paragraphe 3.2.1.3 du Document d'Exemption ;
Derichebourg	désigne Derichebourg SA, une société anonyme au capital de 39 849 372,25 €, dont le siège social est situé 119, avenue du Général Bizot, à Paris (75012), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 352 980 601 ;
Détournage	a le sens qui lui est attribué au paragraphe 3.2.1.3 du Document d'Exemption ;
DMS	a le sens qui lui est attribué au paragraphe 3.1.1 du Document d'Exemption ;
Document d'Exemption	désigne le présent document d'exemption ;

Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group	désigne le Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group qui a été déposé le 23 décembre 2022 auprès de l'AMF sous le numéro D.22-0886 ;
Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg	désigne le Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg qui a été déposé le 14 décembre 2022 auprès de l'AMF sous le numéro D.20-0987 ;
Elior Group	désigne Elior Group, une société anonyme au capital de 1.727.135,07 euros dont le siège social est situé 9-11, allée de l'Arche, à Paris La Défense (92032), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 408 168 003 ;
Elior Services	désigne les services de propreté et d'hôtellerie dans les cliniques, hôpitaux et établissements de santé spécialisés, la propreté et l'hygiène pour le nettoyage des bureaux et locaux industriels ainsi que le <i>facility management</i> tels que décrits dans la Section 1.6.1 du Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group ;
Groupe	désigne la Société et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble ;
Groupe Derichebourg	désigne Derichebourg et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble ;
IFRS	a le sens qui lui est attribué au paragraphe 2.1.5.2 du Document d'Exemption ;
Majorité Qualifiée	a le sens qui lui est attribué au paragraphe 3.2.1.6 du Document d'Exemption ;
Majorité Renforcée	a le sens qui lui est attribué au paragraphe 3.2.1.6 du Document d'Exemption ;
Membres Derichebourg	a le sens qui lui est attribué au paragraphe 5.4.2.2 du Document d'Exemption ;
Membres Indépendants	a le sens qui lui est attribué au paragraphe 5.4.2.2 du Document d'Exemption ;
Membres Salariés	a le sens qui lui est attribué au paragraphe 5.4.2.2 du Document d'Exemption ;
Protocole d'Accord	a le sens qui lui est attribué au paragraphe 3.1.1 du Document d'Exemption ;

Règlement (CE) 1606/2002	désigne le règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales ;
Règlement (UE) 2017/1129	désigne le règlement (UE) du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE ;
Règlement délégué (UE) 2021/528	désigne le règlement délégué (UE) 2021/528 du 16 décembre 2020 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les informations à inclure au minimum dans le document à publier afin de bénéficier d'une exemption à l'obligation de publier un prospectus dans le cadre d'une offre publique d'acquisition par voie d'offre publique d'échange, d'une fusion ou d'une scission ;
Règlement (UE) 596/2014	désigne le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché) et abrogeant la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil et les directives 2003/124/CE, 2003/125/CE et 2004/72/CE de la Commission ;
Règlement Intérieur du Conseil d'administration	a le sens qui lui est attribué au paragraphe 3.2.1.6 du Document d'Exemption ;
Société	désigne Elixir Group ;
Société Apportée	a le sens qui lui est attribué au paragraphe 3.1.1 du Document d'Exemption ;
Statuts	a le sens qui lui est attribué au paragraphe 3.2.1.5 du Document d'Exemption ;
Traité d'Apport	a le sens qui lui est attribué au paragraphe 3.2.1.2 du Document d'Exemption ;
Transaction	a le sens qui lui est attribué au paragraphe 3.1.1 du Document d'Exemption ;
Waiver Bancaire	a le sens qui lui est attribué au paragraphe 3.2.1.3 du Document d'Exemption.

TABLE DES MATIERES

*Document d'Exemption établi conformément à l'Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n°2021/528 du
16 décembre 2020*

TABLE DES MATIERES	6
1. PERSONNES CHARGEES D'ETABLIR LE DOCUMENT D'EXEMPTION, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET RAPPORT D'EXPERTS	11
1.1 Identification des personnes chargées d'établir le Document d'Exemption	11
1.1.1 Pour Elior Group.....	11
1.1.2 Pour Derichebourg	11
1.2 Déclaration de responsabilité	11
1.2.1 Pour Elior Group.....	11
1.2.2 Pour Derichebourg	11
1.3 Déclaration ou rapport d'experts.....	11
1.4 Informations provenant d'un tiers.....	12
1.5 Déclarations réglementaires	12
2. INFORMATIONS SUR L'EMETTEUR ET SUR LA SOCIETE VISEE, LA SOCIETE ACQUISE OU LA SOCIETE SCINDEE	13
2.1 Pour Elior Group, société bénéficiaire de l'Apport.....	13
2.1.1 Informations générales.....	13
2.1.1.1 Dénomination, siège social, date de constitution, législation, forme et identifiant d'entité juridique	13
2.1.1.2 Contrôleurs légaux des comptes.....	13
2.1.2 Aperçu des activités	14
2.1.2.1 Principales activités	14
2.1.2.2 Evènements importants concernant les activités	14
2.1.2.3 Principaux marchés.....	21
2.1.3 Investissements	21
2.1.4 Gouvernance d'entreprise	21
2.1.4.1 Organes d'administration et de direction	21
2.1.4.2 Identité des principaux actionnaires	22
2.1.4.3 Nombre de salariés.....	22
2.1.5 Informations financières.....	23
2.1.5.1 Etats financiers annuels pour les douze mois précédents la publication du Document d'Exemption.....	23
2.1.5.2 Normes comptables	23
2.1.5.3 Changements significatifs de la situation financière survenus depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ou des informations financières intermédiaires ont été publiés.....	23

2.1.5.4	<i>Rapport de gestion visé aux articles 19 et 29 de la directive 2013/34/UE</i>	24
2.1.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	24
2.1.7	Résumé des informations rendues publiques au titre du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil	24
2.2	Pour Derichebourg, société apporteuse	26
2.2.1	Informations générales	26
2.2.1.1	<i>Dénomination, siège social, date de constitution, législation, forme et identifiant d'entité juridique</i>	26
2.2.1.2	<i>Contrôleurs légaux des comptes</i>	26
2.2.2	Aperçu des activités	27
2.2.2.1	<i>Principales activités</i>	27
2.2.2.2	<i>Évènements importants concernant les activités</i>	27
2.2.2.3	<i>Principaux marchés</i>	28
2.2.3	Investissements	28
2.2.4	Gouvernance d'entreprise	28
2.2.4.1	<i>Organes d'administration et de direction</i>	28
2.2.4.2	<i>Identité des principaux actionnaires</i>	29
2.2.4.3	<i>Nombre de salariés</i>	29
2.2.5	Informations financières	29
2.2.5.1	<i>États financiers annuels pour les douze mois précédents la publication du Document d'Exemption</i>	29
2.2.5.2	<i>Normes comptables</i>	29
2.2.5.3	<i>Changements significatifs de la situation financière survenus depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ou des informations financières intermédiaires ont été publiés</i>	30
2.2.5.4	<i>Rapport de gestion visé aux articles 19 et 29 de la directive 2013/34/UE</i>	30
2.2.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	30
2.2.7	Résumé des informations rendues publiques au titre du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil	30
3.	DESCRIPTION DE LA TRANSACTION.....	32
3.1	Objet et objectifs de la Transaction	32
3.1.1	Contexte et présentation de la Transaction	32
3.1.2	Intérêt de la Transaction	33
3.1.2.1	<i>Elior Services et Derichebourg Multiservices : deux acteurs de référence dans les services..</i>	34
3.1.2.2	<i>L'acquisition de DMS : un projet offrant une grande logique industrielle et financière</i>	35
3.1.2.3	<i>Une opération créatrice de valeur grâce à un fort potentiel de synergies et un profil financier amélioré</i>	35
3.2	Conditions de la Transaction.....	36
3.2.1	Contexte et aspects juridiques de l'Apport	36

3.2.1.1	<i>Dates des réunions des organes de gouvernance ayant arrêté l'opération d'Apport</i>	36
3.2.1.2	<i>Régime juridique de l'Apport</i>	36
3.2.1.3	<i>Date de Réalisation de l'Apport d'un point de vue juridique - Conditions suspensives</i>	37
3.2.1.4	<i>Date de dépôt du Traité d'Apport au Tribunal de commerce</i>	39
3.2.1.5	<i>Principales modifications envisagées des statuts d'Elior Group</i>	39
3.2.1.6	<i>Principales modifications envisagées du règlement intérieur du Conseil d'administration</i>	40
3.2.1.7	<i>Avis des instances représentatives du personnel</i>	40
3.2.1.8	<i>Régime fiscal applicable à l'Apport</i>	41
3.2.1.9	<i>Calendrier indicatif de l'Apport</i>	41
3.2.2	Contrôle de l'Apport	41
3.2.2.1	<i>Dates des organes sociaux appelés à approuver l'Apport</i>	41
3.2.2.2	<i>Commissaires aux Apports</i>	42
3.2.3	Rémunération de l'Apport	42
3.2.3.1	<i>Augmentation de capital</i>	42
3.2.3.2	<i>Date de jouissance</i>	43
3.2.3.3	<i>Date de négociabilité – Date d'admission à la cote – Code ISIN</i>	43
3.2.4	Comptabilisation de l'Apport	43
3.2.4.1	<i>Désignation et valeur des actifs apportés et des éléments de passif pris en charge</i>	43
3.2.4.2	<i>Actifs Apportés</i>	43
3.2.4.3	<i>Passifs Apportés</i>	43
3.2.4.4	<i>Réévaluation et réajustements effectués entre la valeur d'Apport et la valeur comptable</i>	43
3.2.4.5	<i>Expertise de la valeur de l'Apport</i>	44
3.2.5	Evaluation de l'Apport	44
3.2.5.1	<i>Evaluation de l'Apport</i>	44
1.1	Données financières et paramètres servant de base à l'évaluation de l'Apport	44
1.2	Description des critères retenus pour l'évaluation de l'Apport	45
1.2.1	Méthodes d'évaluation écartées	45
1.2.2	Méthodes de valorisation retenues	45
1.3	Résumé des valorisations obtenues	49
3.2.5.2	<i>Rémunération de l'Apport</i>	49
2.1	Données financières et paramètres servant de base à l'évaluation	49
2.2	Description des critères utilisés pour déterminer la valeur des Actions Nouvelles émises en rémunération de l'Apport	49
2.2.1	Méthodes de valorisation exclues	50
2.2.2	Méthodes de valorisation retenues	50
2.2.2.1	<i>Méthodes de valorisation principales</i>	50
2.2.2.2	<i>Méthodes de valorisation secondaires</i>	52

2.2.3	Résumé des valorisations obtenues	55
2.2.4	Synthèse des informations utilisées pour déterminer la rémunération de l'Apport	56
3.3	Facteurs de risques liés à la Transaction	57
3.4	Conflits d'intérêts	61
3.5	Contrepartie de l'Offre	61
4.	TITRES DE CAPITAL OFFERTS AU PUBLIC OU ADMIS A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE AUX FINS DE LA TRANSACTION	62
4.1	Facteurs de risque liés aux titres de capital.....	62
4.2	Déclaration sur le fonds de roulement net.....	64
4.3	Informations sur les titres de capital destinés à être offerts et/ou admis à la négociation	64
4.3.1	Nature, catégorie, devise d'émission et date de jouissance des valeurs mobilières admises à la négociation	64
4.3.2	Résolutions, autorisations et approbations en vertu desquelles les valeurs mobilières seront créées et/ou émises	64
4.3.3	Restrictions à la libre négociabilité des valeurs mobilières	64
4.3.4	Réglementation française en matière d'offres publiques	65
4.4	Admission à la négociation et modalités de négociation.....	65
4.4.1	Admission à la négociation	65
4.4.2	Place de cotation	65
4.4.3	Engagement de liquidité, placement et prise ferme	65
4.4.4	Convention de blocage – Engagement d'abstention et/ou de conservation	66
4.5	Dilution	66
4.5.1	Incidence de la Transaction sur les capitaux propres d'Elior Group et la situation des actionnaires	66
4.5.2	Incidence de la Transaction sur la répartition du capital social et des droits de vote d'Elior Group et la situation des actionnaires	67
4.6	Conseillers	68
4.6.1	Conseillers ayant un lien avec l'émission	68
4.6.2	Responsables du contrôle des comptes historiques	68
<i>4.6.2.1</i>	<i>Commissaires aux comptes titulaires</i>	68
<i>4.6.2.2</i>	<i>Commissaires aux comptes suppléants</i>	68
5.	INCIDENCE DE LA TRANSACTION SUR L'EMETTEUR	69
5.1	Stratégie et objectifs	69
5.2	Contrats importants	69
5.3	Désinvestissement	69
5.4	Gouvernance d'entreprise	69
5.4.1	Engagements spécifiques de Derichebourg	69
5.4.2	Gouvernance de la Société	70

5.4.2.1	<i>Président-Directeur Général et direction générale</i> :	70
5.4.2.2	<i>Conseil d'administration</i>	70
5.4.2.3	<i>Comités du Conseil d'administration</i> :	72
5.4.2.4	<i>Plafonnement des droits de vote en assemblée générale</i>	73
5.4.2.5	<i>Engagement de conservation</i>	73
5.4.2.6	<i>Standstill</i>	73
5.5	Participation	73
5.6	Informations financières pro forma d'Elior Group	74
5.6.1	Informations Financières Pro Forma relatives à l'exercice clos le 30 septembre 2022	74
5.6.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les Informations Financières Pro Forma relatives à l'exercice clos le 30 septembre 2022	84
6.	TABLES DE CONCORDANCES	86
6.1	Document d'exemption	86
6.2	Document d'enregistrement universel d'Elior Group	94
6.3	Document d'enregistrement universel de Derichebourg	104
7.	ANNEXES	114

1. PERSONNES CHARGEES D'ETABLIR LE DOCUMENT D'EXEMPTION, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET RAPPORT D'EXPERTS

1.1 Identification des personnes chargées d'établir le Document d'Exemption

1.1.1 Pour Elior Group

Monsieur Bernard Gault, Président Directeur Général de la société Elior Group.

1.1.2 Pour Derichebourg

Monsieur Daniel Derichebourg, Président Directeur Général de la société Derichebourg.

1.2 Déclaration de responsabilité

1.2.1 Pour Elior Group

« J'atteste que les informations contenues dans le Document d'Exemption sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 3 avril 2023

Monsieur Bernard Gault, Président Directeur Général de la société Elior Group

1.2.2 Pour Derichebourg

« J'atteste que les informations contenues dans le Document d'Exemption relatives à Derichebourg sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 3 avril 2023

Monsieur Daniel Derichebourg, Président Directeur Général de la société Derichebourg

1.3 Déclaration ou rapport d'experts

Commissaires aux apports

Statuant sur requête d'Elior Group, le Président du Tribunal de commerce de Nanterre a, par ordonnance du 12 janvier 2023, désigné en qualité de commissaires aux apports le cabinet Finexsi, 14 rue Bassano 75116 Paris, représenté par Monsieur Christophe Lambert, et le cabinet Abergel & Associés, 143 rue de la Pompe 75016 Paris, représenté par Monsieur Jean-Noël Munoz à l'effet (i) d'apprécier la valeur de l'apport en nature des titres DMS devant être effectué par Derichebourg au bénéfice d'Elior Group conformément aux dispositions des articles L. 225-147, R.22-10-7, R. 22-10-8 et R. 225-136 du Code de commerce, et (ii) d'apprécier le caractère équitable du rapport d'échange proposé conformément à la position-recommandation 2020-06 du 29 avril 2021 de l'AMF.

Aucune incompatibilité n'a été relevée concernant la nomination du cabinet Finexsi et du cabinet Abergel & Associés, pour l'exécution de la mission de commissaires aux apports.

Leurs rapports (i) sur la valeur de l'apport devant être effectué par Derichebourg à Elior Group et (ii) sur la rémunération dudit apport en date du 3 mars 2023 sont reproduits en Annexe 2 du Document d'Exemption et sont mis à la disposition des actionnaires au siège social d'Elior Group. Le rapport des commissaires aux apports sur la valeur de l'apport a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre le 28 mars 2023.

Opinion de Rothschild & Cie sur le caractère équitable de la rémunération de l'Apport

En outre, Rothschild & Cie (« **Rothschild & Co** ») a remis le 24 février 2023 au Conseil d'administration d'Elior Group (hors membres Derichebourg) et son comité *ad hoc* une opinion sur le caractère équitable, d'un point de vue financier, de la rémunération de l'Apport, pour Elior Group, à cette date et sous réserve des qualifications, limitations et hypothèses prévues par celle-ci (l'« **Opinion** ») dont la conclusion est reproduite ci-dessous :

« Sur la base et sous réserve de ce qui précède et d'autres éléments que nous avons jugés pertinents, nous sommes d'avis que, à la date des présentes, la Rémunération de l'Apport, est équitable, d'un point de vue financier, pour Elior Group en lien avec la Transaction. »

Il est précisé que Rothschild & Co n'agit pas en qualité d'expert indépendant conformément aux dispositions des articles 261-1 et 261-2 du règlement général de l'AMF.

1.4 Informations provenant d'un tiers

Sans objet.

1.5 Déclarations réglementaires

Le Document d'Exemption ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 et n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'AMF conformément à l'article 20 du Règlement (UE) 2017/1129.

2. INFORMATIONS SUR L'EMETTEUR ET SUR LA SOCIETE VISEE, LA SOCIETE ACQUISE OU LA SOCIETE SCINDEE

2.1 Pour Elior Group, société bénéficiaire de l'Apport

Conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement Délégué (UE) n°2021/528 du 16 décembre 2020, le Document d'Exemption incorpore par référence le Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group qui est accessible sur le site internet d'Elior Group (www.eliorgroup.com).

2.1.1 Informations générales

2.1.1.1 Dénomination, siège social, date de constitution, législation, forme et identifiant d'entité juridique

À la date du Document d'Exemption, la dénomination sociale de la Société est « Elior Group ».

Elior Group est une société anonyme à conseil d'administration de droit français régie par les lois et règlements en vigueur en France (et notamment les dispositions du Livre II du Code de commerce) ainsi que par ses statuts.

Elior Group a été constituée le 8 juillet 1996 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 408 168 003. Son identifiant d'entité juridique (LEI) est le 969500LYSYS0E800SQ95.

Le siège social d'Elior Group est situé 9-11 allée de l'Arche, 92032 Paris La Défense Cedex, France. Le numéro de téléphone du siège social est le +33 1 71 06 70 00.

Le site internet d'Elior Group est : www.eliorgroup.com

Les informations figurant sur le site internet d'Elior Group ne font pas partie du Document d'Exemption, à moins d'y être expressément intégrées par référence.

La documentation disponible relative à Elior Group et les modalités de sa consultation sont mentionnées à la section 6.2 « Documents disponibles » du Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group.

2.1.1.2 Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

– **PricewaterhouseCoopers Audit**

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre Représenté par Matthieu Moussy

63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, France
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Nommé par décision de l'assemblée générale en date du 9 mars 2018, pour une durée de six exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

– **Deloitte & Associés**

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre
Représenté par Frédéric Gourd
6, place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex, France
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Nommé par décision de l'assemblée générale en date du 20 mars 2020, pour une durée de six exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Commissaires aux comptes suppléants :

– **M. Jean-Christophe Georghiou**

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre
63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine, France

Nommé par décision de l'assemblée générale en date du 9 mars 2018, pour une durée de six exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

– **BEAS (Groupe Deloitte)**

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre
Représenté par M. Laurent Odobez
6, place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex, France
315 172 445 R.C.S. Nanterre

Nommé par décision de l'assemblée générale en date du 20 mars 2020, pour une durée de six exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

2.1.2 Aperçu des activités

2.1.2.1 Principales activités

Les principales activités d'Elior Group et de ses filiales consolidées prises dans leur ensemble (le « **Groupe** ») sont décrites à la section 1.3 « *Historique* » et au paragraphe 1.6.1 « *Les activités* » du Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group.

2.1.2.2 Evènements importants concernant les activités

A l'exception de ce qui est mentionné à la section 4.5 « *Evènements postérieurs à la clôture du 30 septembre 2022* » du Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group ainsi que dans le

communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre de l'exercice 2022-2023 publié par Elixor Group le 26 janvier 2023 (tel que reproduit ci-dessous), aucun changement notable ayant une incidence sur les opérations et principales activités d'Elixor Group n'est survenu depuis le 30 septembre 2022.

« Paris, le 26 janvier 2023

Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre de l'exercice 2022-2023
Croissance organique soutenue au premier trimestre,
comme attendu

Elior Group (Euronext Paris – ISIN : FR 0011950732), un des leaders mondiaux de la restauration et des services, publie son chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre de l'exercice 2022-2023 clos au 31 décembre 2022.

Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre de l'exercice fiscal 2022-2023

- Chiffre d'affaires de 1 225 M€, en croissance organique de +11,7 % par rapport au 1^{er} trimestre 2021-2022, bénéficiant toujours d'un effet de rattrapage Covid (Omicron) ;
- Le dynamisme commercial demeure soutenu ; le développement contribue à la croissance organique à hauteur de 10 points sur les 11,7 ;
- Le taux de rétention au 31 décembre 2022 ressort à 92,6% en excluant les sorties volontaires de contrats (91,5 % en les intégrant), contre 91,3 % au 31 décembre 2021 ;
- Au 31 décembre 2022, 73 % des contrats avaient été renégociés avec succès, représentant 234 M€ de hausses de prix sur 12 mois glissants ;
- Liquidité disponible de 307 M€ à fin décembre 2022, contre 399 M€ à fin septembre 2022, conforme à nos attentes ;
- Confirmation des perspectives pour l'exercice 2022-2023 ainsi que des ambitions à horizon 2024.

Bernard Gault, président-directeur général d'Elior Group, commente :

“La croissance organique enregistrée par le Groupe au premier trimestre 2022-2023 reste soutenue. Elior continue de bénéficier d'un effet de rattrapage Covid puisque le rebond de nos volumes avait été freiné par la première vague Omicron au premier semestre de l'exercice précédent. La croissance du chiffre d'affaires devrait se poursuivre dans les mois à venir du fait de notre dynamisme commercial et des hausses de prix obtenues auprès de nos clients. Les pressions inflationnistes, notamment sur les denrées alimentaires, demeurent fortes et nécessitent de maintenir les efforts de renégociation des contrats, particulièrement auprès des clients du secteur public. Par ailleurs, en France, nous avons commencé à mettre en œuvre les chantiers d'optimisation de nos structures et de notre efficacité opérationnelle tels que présentés à l'occasion des résultats annuels 2021-2022. Enfin, le projet d'acquisition de Derichebourg Multiservices, qui vise à accélérer le redressement d'Elior, suit son cours, conformément au calendrier initial.”

Activité commerciale

Au cours du premier trimestre, d'importants contrats ont été signés ou renouvelés en restauration collective et services, parmi lesquels :

- en France, Nexans, l'École Nationale de Police de Périgueux, le club de football AS Monaco, des écoles à Champigny-sur-Marne, La Ciotat, Le Plessis-Robinson et Schiltigheim, la Clinique de l'Ange Gardien à Chamigny, les établissements du groupe hospitalier Uneos à Metz; pour Elior Services, la RATP et Cofidis ;

- au Royaume-Uni, Kennedys Law LLP, Linklaters, Nike, Kerry Foods, SS Great Britain Trust, Ofcom (autorité de régulation des télécommunications), les résidences pour seniors Spinnaker View à Gosport et l'hôpital St Luke's à Oxford ;
- aux États-Unis, Boston Dynamics, les universités Savannah State en Géorgie et Pueblo dans le Colorado, les écoles de Loving au Nouveau-Mexique, l'établissement correctionnel Northwest au Nouveau-Mexique, Nutrition & Services For Seniors au Texas, Lifespark au Minnesota, Meals on Wheels pour le comté de Contra Costa en Californie et le département des services sociaux du Minnesota ;
- en Italie, Trenitalia, Generali, Technip, Gruppo Hera, Dallara Automobili, l'association d'aide pour le droit à l'étude EDUCatt et la municipalité de Pise ;
- en Espagne, l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle à Alicante, les directions de l'éducation des provinces de León, Zamora et du Pays Basque, l'hôpital Vigil de Quiñones à Séville et la fondation Zorroaga à Donastia.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des activités poursuivies du Groupe s'élève à 1 225 millions d'euros pour le premier trimestre de l'exercice 2022-2023, contre 1 116 millions d'euros sur la même période de l'année précédente. Cette augmentation de +9,8 % reflète une croissance organique de +11,7 %, un effet de change favorable +3 % (appréciation du dollar américain face à l'euro), et une variation de périmètre de -4,9 % (essentiellement liée à l'arrêt de Preferred Meals aux États-Unis).

Sur une base comparable, le chiffre d'affaires augmente de +10,2 %, contre +16,2% enregistré un an plus tôt et reflétant des hausses de prix à hauteur de +3,8 %.

En outre, le développement commercial contribue à faire progresser le chiffre d'affaires de +10,0 %, contre +9,2% au premier trimestre 2021-2022.

Enfin, la perte de contrats représente une réduction de chiffre d'affaires de -8,5 %. Le taux de rétention ressort ainsi à 91,5 % au 31 décembre 2022, en légère hausse par rapport à 91,3 % au 31 décembre 2021, malgré des sorties volontaires de contrats dont l'impact est de -1,1%.

Chiffre d'affaires par secteur géographique :

La part du chiffre d'affaires réalisé à l'international atteint 56 % au cours des trois premiers de l'exercice 2022-2023, stable par rapport à l'an dernier.

En **France**, le chiffre d'affaires s'élève à 533 millions d'euros pour les trois premiers mois de l'exercice 2022-2023, contre 489 millions d'euros il y a un an, soit une hausse de +9,0 % sur une base publiée et +8,9 % sur une base organique (variation de périmètre immatérielle). L'activité du Groupe continue de bénéficier d'un effet de rattrapage Covid puisque que le rebond du premier trimestre de l'exercice 2021-2022 avait été ralenti par la première vague du variant Omicron.

À l'**International**, le chiffre d'affaires est de 688 millions d'euros au cours du premier trimestre de l'exercice 2022-2023, comparé à 623 millions d'euros un an plus tôt, soit une augmentation de +10,4 %. Celle-ci reflète une croissance organique de +13,9 %, un effet de change favorable

de +5,2 % (appréciation du dollar américain face à l'euro) et une variation de périmètre de -8,7 %. Cette dernière est essentiellement liée à l'arrêt de Preferred Meals aux États-Unis (à hauteur de 56 millions d'euros), partiellement compensée par la conversion d'anciens contrats en nouveaux contrats de restauration sur place.

Le **segment Corporate et autres**, qui comprend les activités résiduelles de concession non cédées à Areas, génère un chiffre d'affaires de 4 millions d'euros pour les trois premiers mois de 2022-2023, stable par rapport à l'année précédente.

Chiffre d'affaires par marché :

Le marché **Entreprises** a généré 527 millions d'euros, soit une augmentation de +19,0 % par rapport au premier trimestre 2021-2022, dont une croissance organique de +16,2 %. Ceci marque un net rebond comparé à une période impactée par l'apparition et la propagation du variant Omicron, et reflète aussi des hausses de prix plus satisfaisantes que sur les marchés Enseignement et Santé et Social.

Le marché **Enseignement** a généré 368 millions d'euros, soit une variation annuelle de -3,2 %, négative du fait de l'arrêt de l'activité de Preferred Meals aux États-Unis. La croissance organique ressort à +8,5 %.

Le marché **Santé et Social** a généré 330 millions d'euros, soit une progression annuelle de +12,6 %, dont une croissance organique de +9,0 %.

Liquidité

Au 31 décembre 2022, la liquidité disponible s'élève à 307 millions d'euros, comparée à 399 millions d'euros au 30 septembre 2022, conforme à nos attentes du fait de la saisonnalité du besoin en fonds de roulement dans un contexte de forte croissance organique. Elle inclut 59 millions d'euros de trésorerie ainsi que 189 millions d'euros disponibles sur la facilité de crédit renouvelable d'un total de 350 millions d'euros. Les lignes de crédit disponibles restantes s'élèvent à 59 millions d'euros.

Perspectives

L'effet de rattrapage Covid observé jusqu'alors sur les volumes devrait perdurer au second trimestre avant de s'atténuer mécaniquement au second semestre. Les hausses de prix obtenues auprès des clients et le dynamisme commercial devraient contribuer à soutenir la croissance organique.

Au 31 décembre 2022, 73 % des contrats avaient été renégociés avec succès, contre 67% au 30 septembre 2022. Ces renégociations représentent pour le Groupe 234 millions d'euros de hausses de prix sur 12 mois glissants, contre 139 millions d'euros au 30 septembre 2022.

Les pressions inflationnistes, notamment sur les denrées alimentaires, demeurent fortes et nécessitent de maintenir les efforts de renégociation des contrats, particulièrement auprès des clients du secteur public.

Dans ce contexte, et dans l'hypothèse d'une situation sanitaire stable, nous maintenons nos anticipations pour l'exercice 2022-2023 :

- Croissance organique du chiffre d'affaires d'au moins 8 % ;
- Marge d'EBITA ajusté comprise entre 1,5 % et 2,0 % ;
- Dépenses d'investissement entre 1,5 % et 1,7 % du chiffre d'affaires.

A horizon 2024, nos ambitions demeurent les suivantes :

- Croissance organique annuelle moyenne du CA d'au moins 7 % sur les deux prochains exercices ;
- Marge d'EBITA ajusté d'environ 4,0 % en 2023-2024 ;
- Croissance organique / Capex en pourcentage du CA entre 2 x et 3 x ;
- Reprise de la distribution de dividendes au titre de l'exercice 2023-2024.

Par ailleurs, Elior reste particulièrement attentif à la santé et au bien-être de ses convives, à la satisfaction de ses clients, au développement et à l'engagement de l'ensemble de ses collaborateurs, ainsi qu'à l'impact de ses activités sur l'environnement. Nous réaffirmons ainsi nos engagements en matière de responsabilité sociétale :

- Réduction de -12 % de nos émissions de gaz à effet de serre par repas d'ici 2025, par rapport à 2020 (scopes 1-2-3) ;
- Réduction de -30 % de gaspillage alimentaire par repas d'ici 2025 par rapport à 2020 ;
- 80 % d'électricité renouvelable d'ici 2025 et réduction des consommations énergétiques.

Projet d'acquisition de Derichebourg Multiservices

Le projet d'acquisition de Derichebourg Multiservices, qui vise à accélérer le redressement d'Elior, suit son cours, conformément au calendrier initial. Le processus d'information-consultation des instances représentatives du personnel a été enclenché et se déroule comme prévu.

Annexe 1 : Évolution du chiffre d'affaires par secteur géographique

Annexe 2 : Évolution du chiffre d'affaires par marché

Annexe 3 : Définition des indicateurs alternatifs de performance

Annexe 1 : Évolution du chiffre d'affaires par secteur géographique

(en millions d'euros)	1er trim. 2022- 2023	1er trim. 2021- 2022	Croissance organique	Variations de périmètre	Ecart de change	Variation totale
France	533	489	8,9 %	0,1 %	-	9,0 %
International	688	623	13,9 %	-8,7 %	5,2 %	10,4 %
Restauration Collective et Services	1 221	1 112	11,7 %	-4,9 %	3,0 %	9,8 %
Corporate et Autres	4	4	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
TOTAL GROUPE	1 225	1 116	11,7 %	-4,9 %	3,0 %	9,8 %

n.s. : non significatif

Annexe 2 : Évolution du chiffre d'affaires par marché

(en millions d'euros)	1er trim. 2022- 2023	1er trim. 2021- 2022	Croissance Organique	Variations de périmètre	Ecart de change	Variation totale
Entreprises	527	443	16,2 %	-	2,8 %	19,0 %
Enseignement	368	380	8,5 %	-14,3 %	2,6 %	-3,2 %
Santé et Social	330	293	9,0 %	-	3,6 %	12,6 %
TOTAL GROUPE	1 225	1 116	11,7 %	-4,9 %	3,0 %	9,8 %

Annexe 3 : Définition des indicateurs alternatifs de performance

Croissance organique du chiffre d'affaires consolidé : pourcentage de croissance du chiffre d'affaires consolidé, ajusté de l'effet (i) de la variation des taux de change en appliquant la méthode de calcul décrite au paragraphe 4.2 du Document d'Enregistrement Universel, (ii) des changements de principes comptables et (iii) des variations de périmètre.

Taux de rétention : pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice précédent ajusté de la variation annuelle cumulée du chiffre d'affaires des contrats ou sites perdus depuis le début de l'exercice précédent. »

2.1.2.3 Principaux marchés

Les principaux marchés d'Elior Group sont décrits aux paragraphes 1.6.4 « *Les principaux marchés sur lesquels le Groupe est présent* » et 1.6.5 « *Les marchés géographiques* » du Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group.

2.1.3 Investissements

Les investissements réalisés par Elior Group sont principalement liés aux renouvellements de contrats commerciaux, à la signature de nouveaux contrats dans le cadre du développement commercial, à la maintenance des équipements de production incluant notamment les cuisines centrales et aux projets informatiques.

Sur le premier trimestre de l'exercice fiscal 2022/2023, le montant total des investissements s'élève à 18,6 millions d'euros.

Les principaux engagements à fin décembre 2022 représentent un montant total de 13,5 millions d'euros.

Veuillez-vous référer à la section 3 « *Description de la Transaction* » du Document d'Exemption pour une description détaillée du projet d'acquisition de la Société Apportée.

2.1.4 Gouvernance d'entreprise

2.1.4.1 Organes d'administration et de direction

Les informations relatives aux membres des organes d'administration et de direction d'Elior Group, sont décrites à la section 3.1 « *Organes d'administration et de direction* » du Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group.

L'assemblée générale mixte d'Elior Group réunie le 23 février 2023 a :

- renouvelé, pour une durée d'un an, le mandat d'administratrice de Madame Anne Busquet, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice écoulé. Par exception, ce mandat prendra fin par anticipation à l'Assemblée Générale Mixte appelée à se prononcer sur l'approbation de l'opération d'apport de l'activité Derichebourg Multiservices à la Société ;
- renouvelé, pour une durée d'un an, le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Cojan, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice écoulé. Par exception, ce mandat prendra fin par anticipation à l'Assemblée Générale Mixte appelée à se prononcer sur l'approbation de l'opération d'apport de l'activité Derichebourg Multiservices à la Société ;
- ratifié la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2022, aux fonctions d'administrateur de Derichebourg SA, en remplacement de Philippe Guillemot en raison de sa démission. En conséquence, Derichebourg SA exercera ses

fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;

- ratifié la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2022, aux fonctions d'administrateur de Derichebourg Environnement, en remplacement de Servinvest en raison de sa démission. En conséquence, Derichebourg Environnement exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- ratifié la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 1^{er} mars 2022, aux fonctions d'administrateur d'Emesa Private Equity, en remplacement de Corporacion Empresarial Emesa en raison de sa démission. En conséquence, Emesa Private Equity exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

2.1.4.2 Identité des principaux actionnaires

Au 31 mars 2023, l'actionnariat d'Elior Group se présente ainsi :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Derichebourg	42 001 000	24,32%	42 001 000*	24,32%
BDL	13 881 623	8,04%	13 881 623	8,04%
Permian Investment Partners	10 347 375	5,99%	10 347 375	5,99%
FSP	9 050 000	5,24%	9 050 000	5,24%
EMESA	8 752 223	5,07%	8 752 223	5,07%
Auto-détention	60 019	0,03%	60 019	0,03%
Flottant	88 621 272	51,31%	88 621 272	51,31%
Total	172 713 507	100,00%	172 713 507	100,00%

* dont 1.000 actions détenues par Derichebourg Environnement SAS, en sa qualité d'administrateur de la Société

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote.

2.1.4.3 Nombre de salariés

Le nombre de salariés au sein d'Elior Group est décrit aux paragraphes 2.5.2 « *Fidéliser, promouvoir, attirer et intégrer les talents* », 2.6.4 « Synthèse des principaux indicateurs sociaux » et à la note.7.3.2 « *Effectifs* » de la section 4.9 « *Comptes consolidés 2021-2022* » du Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group.

2.1.5 Informations financières

2.1.5.1 Etats financiers annuels pour les douze mois précédents la publication du Document d'Exemption

Les comptes consolidés d'Elior Group pour l'exercice clos le 30 septembre 2022, ainsi que le rapport correspondant des commissaires aux comptes sont présentés aux sections 4.9 « *Comptes consolidés 2021-2022* » et 4.10 « *Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2021-2022* » du Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group.

Les comptes sociaux d'Elior Group pour l'exercice clos le 30 septembre 2022, ainsi que le rapport correspondant des commissaires aux comptes sont présentés aux sections 4.11 « *Comptes sociaux Elior Group pour l'exercice clos le 30 septembre 2022* » et 4.12 « *Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2021-2022* » du Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group.

2.1.5.2 Normes comptables

En application du règlement européen no 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés d'Elior Group pour l'exercice clos le 30 septembre 2022 présentés dans le Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group sont établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) (*IFRS, International Financial Reporting Standards*) (« **IFRS** ») telles que publiées l'*International Accounting Standards Board* (IASB) et adoptées par l'Union Européenne.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32002R1606>), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (*Standing Interpretations Committee – SIC*) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (*International Reporting Interpretations Committee – IFRIC*).

2.1.5.3 Changements significatifs de la situation financière survenus depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ou des informations financières intermédiaires ont été publiés

Les changements significatifs de la situation financière d'Elior Group survenus depuis le 30 septembre 2022 sont décrits à la section 4.5 « *Événements postérieurs à la clôture du 30 septembre 2022* » ainsi que dans la note 10 « *Événements postérieurs à la clôture de l'exercice clos au 30 septembre 2022* » des comptes consolidés 2021-2022 (figurant en section 4.9 du Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group) et dans la note 5.7 « *Événements postérieurs à la clôture de l'exercice clos au 30 septembre 2022* » des comptes Elior Group pour l'exercice clos le 30 septembre 2022 (figurant en section 4.11 du Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group ainsi que dans le communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre de l'exercice 2022-2023 publié par Elior Group le 26 janvier 2023 (tel que reproduit au paragraphe 2.1.2.2 du Document d'Exemption).

2.1.5.4 Rapport de gestion visé aux articles 19 et 29 de la directive 2013/34/UE

Le rapport de gestion et le rapport financier annuel d'Elior Group de l'exercice clos le 30 septembre 2022 sont intégrés dans le Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group tel que décrit aux sections 6.7 « *Table de concordance du rapport financier annuel* » et 6.8 « *Table de concordance du rapport de gestion* » du Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group.

2.1.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Les principales procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage auxquelles le Groupe est partie sont résumées en note 7.16.4 des comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2022 (figurant à la section 4.9 du Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group).

2.1.7 Résumé des informations rendues publiques au titre du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil

Au cours des douze derniers mois précédant la date du Document d'Exemption, les informations suivantes ont été rendues publiques au titre du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil :

- ***Annonces relatives à la gouvernance***
 - Elior Group a annoncé le 1^{er} mars 2022 la nomination de Bernard Gault en qualité de directeur général par intérim d'Elior Group. Il succède à Philippe Guillemot qui a demandé à ne pas être renouvelé dans ses fonctions de directeur général.
 - Elior Group a annoncé le 4 juillet 2022 (i) la cooptation de la société Derichebourg SA représentée par Daniel Derichebourg et de la société Derichebourg Environnement représentée par Françoise Mahiou en tant qu'administrateurs, en remplacement des sociétés Sofibim représentée par Robert Zolade et Servinvest représentée par Sophie Javary, (ii) la réunion des fonctions de président et de directeur général et (iii) la nomination de Bernard Gault en qualité de président-directeur général d'Elior Group. En effet, dans un contexte marqué par un changement de gouvernance à la tête du Groupe, par l'évolution de son actionnariat de référence et par un environnement économique fortement inflationniste impactant les marges des activités, le Conseil d'administration a jugé qu'il était dans l'intérêt de l'entreprise de mettre en place une gouvernance privilégiant indépendance, fluidité, efficacité et rapidité dans le processus de réflexion stratégique et de décision. Il a donc été décidé de réunir les fonctions de présidence du conseil et de direction générale. Dans ce contexte, Bernard Gault est apparu comme la meilleure solution pour mener à bien la revue des options stratégiques initiée à l'occasion de l'entrée du Groupe Derichebourg en tant que nouvel actionnaire de référence d'Elior Group ainsi que pour assurer la continuité et le succès du plan de redressement des marges qu'il avait initié lors de son accession à la direction générale du Groupe le 1^{er} mars 2022.

- ***Annonces relatives aux résultats financiers***
 - Elior Group a annoncé le 18 mai 2022 ses résultats semestriels 2021/2022 ainsi que la révision de ses prévisions de résultats annuels et ses ambitions moyen terme.
 - Elior Group a annoncé le 23 novembre 2022 ses résultats annuels 2021/2022, ses prévisions de résultats pour 2023 et ses ambitions à moyen terme.
 - Elior Group a annoncé le 19 décembre 2022 avoir renégocié le niveau de son ratio d'endettement au 30 septembre 2023.
 - Elior Group a annoncé le 26 janvier 2023 son chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre de l'exercice 2022-2023.

- ***Annonces relatives au projet d'acquisition de Derichebourg Multiservices***
 - Elior Group a annoncé le 19 mai 2022 avoir pris connaissance de l'acquisition par le groupe Derichebourg d'une participation minoritaire au capital d'Elior Group, à l'issue de laquelle le groupe Derichebourg détiendra 19,6% du capital et des droits de vote d'Elior. Elior Group a également pris acte de ce que le groupe Derichebourg s'inscrit dans une logique d'implication actionnariale de long terme, soutient la stratégie d'Elior Group et n'entend pas déposer d'offre publique visant les actions d'Elior.
 - A la suite d'articles de presse, Elior Group a confirmé le 24 novembre 2022 être en discussion avec Derichebourg concernant l'apport éventuel par Derichebourg de sa branche multi-services à Elior Group.
 - Elior Group a annoncé le 20 décembre 2022 la signature d'un protocole d'intention portant sur l'acquisition éventuelle de la branche multi-services de Derichebourg.
 - Elior Group a annoncé le 6 mars 2023 la signature du protocole d'accord et du traité d'apport avec Derichebourg SA, dans le prolongement du communiqué du 20 décembre 2022 ainsi que la convocation d'une assemblée générale prévue le 18 avril 2023 en vue de l'approbation de l'opération.

2.2 Pour Derichebourg, société apporteuse

Conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement Délégué (UE) n°2021/528 du 16 décembre 2020, le Document d'Exemption incorpore par référence le Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg qui est accessible sur le site internet de Derichebourg (www.derichebourg.com).

2.2.1 Informations générales

2.2.1.1 Dénomination, siège social, date de constitution, législation, forme et identifiant d'entité juridique

À la date du Document d'Exemption, la dénomination sociale de la société apporteuse est « Derichebourg ».

Derichebourg est une société anonyme à conseil d'administration de droit français régie par les lois et règlements en vigueur en France (et notamment les dispositions du Livre II du Code de commerce) ainsi que par ses statuts.

Derichebourg a été constituée le 11 décembre 1989 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 352 980 601. Son identifiant d'entité juridique (LEI) est le 969500QOO4C4IPGID263.

Le siège social de Derichebourg est situé 119, avenue du Général Michel Bizot, 75012 Paris, France. Le numéro de téléphone du siège social est le + 33 (0)1 44 75 40 40.

Le site internet de Derichebourg est : www.derichebourg.com

Les informations figurant sur le site internet de Derichebourg ne font pas partie du Document d'Exemption, à moins d'y être expressément intégrées par référence.

La documentation disponible relative à Derichebourg et les modalités de sa consultation sont mentionnées à la section 6.4 « *Communication avec les investisseurs institutionnels, les actionnaires, les porteurs obligataires* » du Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg.

2.2.1.2 Contrôleurs légaux des comptes

- **Commissaires aux comptes titulaires :**

- **BM&A**

- Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

- Représenté par M. Gilles Rabier.

- 11, rue de Laborde, 75008 Paris, France

- 348 561 443 R.C.S. Paris

- Nommé par décision de l'assemblée générale en date du 7 février 2018, pour une durée de six exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

- **Denjean & Associés Audit**

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris
Représenté par Mme Clarence Vergote
19, rue de Presbourg 75016 Paris, France
539 769 729 R.C.S. Paris

Nommé par décision de l'assemblée générale en date du 31 janvier 2020, pour une durée de six exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

- **Ernst & Young Audit SAS**

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre
Représenté par M. Pierre Abily
Tour First 1, place Saisons, TSA 14444, 92037 Paris-La Défense Cedex, France
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Nommé par décision de l'assemblée générale en date du 5 février 2019, pour une durée de six exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

• **Commissaires aux comptes suppléants :**

- **M. Pascal de Rocquigny du Fayel**

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre
11, rue Laborde, 75008 Paris, France

Nommé par décision de l'assemblée générale en date du 7 février 2018, pour une durée de six exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

2.2.2 Aperçu des activités

2.2.2.1 Principales activités

Les principales activités de Derichebourg et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble (le « **Groupe Derichebourg** ») sont décrites aux sections 1.1 « *Un opérateur global de dimension internationale des services à l'environnement, aux entreprises et aux collectivités* », 1.2 « *Activité Services à l'Environnement* », 1.3 « *Activité Multiservices* » du Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg.

En particulier, l'activité de DMS, dont les titres font l'objet de l'Apport, est décrite à la section 1.3 « *Activité Multiservices* » du Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg.

2.2.2.2 Événements importants concernant les activités

A l'exception de ce qui est mentionné aux paragraphes 5.2.1 « *Événements postérieurs à la clôture* » et 5.3.5 – note 1.3 « *Événements postérieurs à la clôture* » du Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg, aucun changement notable ayant une incidence

sur les opérations et principales activités de Derichebourg n'est survenu depuis le 30 septembre 2022.

2.2.2.3 Principaux marchés

Les principaux marchés de Derichebourg sont décrits aux paragraphes 1.1.1 « *Une offre organisée en deux métiers complémentaires* », 1.1.2 « *Un réseau international pour une présence locale* », 1.2.1.1 « *Le marché du recyclage* » et 1.3.1 « *Les marchés du Multiservices* » du Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg.

En particulier, les principaux marchés de DMS, dont les titres font l'objet de l'Apport, sont décrites à la section 1.3.1 « *Les marchés du Multiservices* » du Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg.

2.2.3 Investissements

Le Groupe Derichebourg poursuit sa politique d'investissements décrite au paragraphe 5.1.7.1 du Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg. Il escompte réaliser en moyenne pluri-annuelle un montant d'investissement représentant un maximum de 50% de son EBITDA courant.

2.2.4 Gouvernance d'entreprise

2.2.4.1 Organes d'administration et de direction

Les informations relatives aux membres des organes d'administration et de direction de Derichebourg, sont décrites aux sections 4.2 « *Le Conseil d'administration* », 4.3 « *Les comités spécialisés* », 4.4 « *Le Directeur général délégué* » du Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg.

L'assemblée générale mixte du 31 janvier 2023 a renouvelé les mandats d'administrateur de :

- Monsieur Thomas Derichebourg, pour une durée de 4 années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026 ;
- Monsieur Boris Derichebourg, pour une durée de 4 années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026 ;
- Madame Catherine Claverie, pour une durée de 2 années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ;
- La société Compagnie Financière pour l'Environnement et le Recyclage (CFER) pour une durée d'une année, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

2.2.4.2 *Identité des principaux actionnaires*

L'identité des principaux actionnaires de Derichebourg est décrite à la section 6.1 « *Actionnariat* » du Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg.

2.2.4.3 *Nombre de salariés*

Le nombre de salariés au sein de Derichebourg est décrit au paragraphe 3.3.2 « *Agir pour l'emploi et le développement des compétences* » et à la note 4.29.1 « *Effectif par secteur d'activité* » du paragraphe 5.3.5 du Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg.

2.2.5 **Informations financières**

2.2.5.1 *États financiers annuels pour les douze mois précédents la publication du Document d'Exemption*

Les comptes consolidés de Derichebourg pour l'exercice clos le 30 septembre 2022, ainsi que le rapport correspondant des commissaires aux comptes sont présentés aux sections 5.3 « *Comptes consolidés au 30 septembre 2022* » du Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg.

Les comptes sociaux de Derichebourg pour l'exercice clos le 30 septembre 2022, ainsi que le rapport correspondant des commissaires aux comptes sont présentés aux sections 5.4 « *Comptes sociaux* » du Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg.

Les comptes sociaux de DMS pour l'exercice clos le 30 septembre 2022, ainsi que le rapport correspondant des commissaires aux comptes figurent en Annexe 1 du Document d'Exemption.

2.2.5.2 *Normes comptables*

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés de Derichebourg pour l'exercice clos le 30 septembre 2022 présentés dans le Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) et adoptées par l'Union européenne.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32002R1606>), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (*Standing Interpretations Committee – SIC*) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (*International Financial Reporting Interpretation Committee – IFRIC*).

Les comptes sociaux de la Société Apporté ont été établis conformément aux normes comptables françaises définies par :

- le Code de commerce ; et
- le règlement ANC - 2014 - 03 relatif au plan comptable général modifié et complété

2.2.5.3 Changements significatifs de la situation financière survenus depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ou des informations financières intermédiaires ont été publiés

Les changements significatifs de la situation financière de Derichebourg survenus depuis le 30 septembre 2022 sont décrits aux paragraphes 5.2.1 « *Évènements postérieurs à la clôture* » et 5.2.2 « *Perspectives d'avenir* » du Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg.

2.2.5.4 Rapport de gestion visé aux articles 19 et 29 de la directive 2013/34/UE

Le rapport de gestion et le rapport financier annuel de Derichebourg sont intégrés dans le Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg tel que décrit à la section 7.7 « *Table de concordance entre le document d'enregistrement universel Derichebourg et le rapport financier annuel* » du Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg.

2.2.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Les principales procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage auxquelles le groupe Derichebourg est partie sont résumées en note 4.27 de l'annexe aux comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2022, qui figure au paragraphe 5.3 du Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg.

2.2.7 Résumé des informations rendues publiques au titre du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil

Au cours des douze derniers mois précédant la date du Document d'Exemption, les informations suivantes ont été rendues publiques au titre du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil :

- ***Annonce relative à la prise de participation de Derichebourg au sein d'Elior Group***

Derichebourg a annoncé le 19 mai 2022 avoir signé un protocole d'accord avec BIM, contrôlée par Sofibim, holding du fondateur d'Elior Group, Robert Zolade et avec Gilles Cojan en vue d'une prise de participation minoritaire au capital d'Elior Group. Cette opération témoigne de la confiance de Derichebourg en Elior Group. Elle représente une réelle opportunité pour Derichebourg d'investir dans un des leaders mondiaux de la restauration collective et des services. Derichebourg a indiqué qu'il n'entend pas déposer d'offre publique sur le solde du capital d'Elior.

- ***Annonces relatives aux résultats financiers***

Derichebourg a annoncé le 25 mai 2022 ses résultats du premier semestre 2021/2022 marqués par l'intégration rapide du groupe Ecore. A cette occasion Derichebourg a également présenté ses perspectives.

Derichebourg a annoncé le 7 décembre 2022 ses résultats annuels 2021/2022, qui se sont révélés être des résultats historiques permettant au Groupe Derichebourg de changer de dimension. Derichebourg a, par la même occasion, annoncé ses perspectives.

- ***Annonce relative aux suites de l'acquisition d'Ecore***

Derichebourg a annoncé le 20 juin 2022 avoir transmis à la Commission européenne la documentation juridique engageante relative à la cession des huit sites que Derichebourg Environnement s'était engagée à céder dans le cadre de la décision d'autorisation d'acquérir le groupe Ecore rendue par la Commission européenne le 16 décembre 2021.

- ***Annonces relatives au projet d'acquisition de Derichebourg Multiservices par Elior Group***

Derichebourg a annoncé le 20 décembre 2022 la signature d'un protocole d'intention avec Elior Group dans l'objectif d'apporter l'activité Derichebourg Multiservices à Elior Group.

A la suite d'articles de presse, Derichebourg a confirmé le 24 novembre 2022, l'existence de discussions avec Elior Group pour l'éventuel apport de sa branche multiservices.

Derichebourg a annoncé le 6 mars 2023 la signature du protocole d'accord et du traité d'apport avec Elior Group, dans le prolongement du communiqué du 20 décembre 2022.

- ***Annonce relative à l'assemblée générale annuelle de Derichebourg***

Derichebourg a publié le 31 janvier 2023 un compte-rendu de son assemblée générale mixte.

3. DESCRIPTION DE LA TRANSACTION

3.1 Objet et objectifs de la Transaction

3.1.1 Contexte et présentation de la Transaction

A la date du Document d'Exemption, Derichebourg détient directement 42.000.000 actions d'Elior Group et indirectement, à travers sa filiale Derichebourg Environnement, 1.000 actions, soit environ 24,4% du capital social et des droits de vote d'Elior Group. Pour rappel, cette participation résulte d'achats effectués sur le marché du 14 avril au 17 juin 2022 et de l'achat d'un bloc de 25.270.218 actions, au prix de base de 5,65 € par action, réalisé le 18 mai 2022 auprès de BIM (holding de M. Robert Zolade, fondateur d'Elior Group) et de M. Gilles Cojan. Ces achats ont donné lieu à des déclarations de franchissements de seuils ayant fait l'objet des avis AMF n°222C1194 et n°222C1303.

Les avis AMF n°222C1194 et 222C1303 diffusés respectivement les 20 et 30 mai 2022 contenaient une déclaration d'intention, valable six mois, aux termes de laquelle Derichebourg indiquait qu'elle pourrait envisager d'accroître sa participation en fonction des conditions et des opportunités de marché sans toutefois atteindre 30% du capital ou des droits de vote et qu'elle n'avait pas l'intention de prendre le contrôle d'Elior Group ni de mettre en œuvre une opération listée à l'article L. 223-17 I, 6° du règlement général. A l'époque de ces déclarations, qui peuvent aujourd'hui sembler en décalage avec l'opération envisagée, aucune discussion entre les deux sociétés n'avait eu lieu préalablement à l'arrivée de Derichebourg au capital d'Elior Group de sorte que Derichebourg n'envisageait alors pas de mettre en œuvre une opération d'apport ou une prise de contrôle d'Elior Group dans les six mois à venir.

Par la suite, dans le cadre de la revue des options stratégiques s'offrant à Elior Group, initiée par son Conseil d'administration en juillet 2022, des discussions préliminaires se sont engagées entre Elior Group et Derichebourg pour déterminer l'intérêt d'une potentielle acquisition par Elior Group des activités multiservices exploitées par Derichebourg et les modalités de sa réalisation éventuelle.

A l'occasion de cette revue stratégique, le Conseil d'administration a mis en place un comité *ad hoc* composé d'une majorité de membres indépendants en charge du suivi de la revue stratégique et notamment de ce projet de rapprochement potentiel. Fin novembre 2022, le Conseil et le comité *ad hoc* ont également désigné Rothschild & Cie (« **Rothschild & Co** ») en qualité de banque conseil chargé de la remise d'une opinion sur le caractère équitable de l'opération envisagée.

Le 20 décembre 2022, Elior Group a annoncé dans un communiqué de presse l'aboutissement de sa revue stratégique ainsi que la signature d'un protocole non engageant avec Derichebourg en vue d'acquérir DMS, considérant que ce projet stratégique majeur serait de nature à accélérer le redressement du Groupe dans un secteur en forte mutation en lui permettant d'enrichir ses activités de services avec des offres complémentaires et ainsi de créer un nouveau leader international de la restauration collective et du multiservices.

Suite à l'achèvement des procédures d'information-consultation des différentes instances représentatives du personnel concernés au sein des deux groupes, Elior Group et Derichebourg

ont annoncé le 6 mars 2023 la signature d'un protocole d'accord engageant (le « **Protocole d'Accord** »), prévoyant les modalités du rapprochement stratégique entre Elior Group et les activités multi services de Derichebourg (la « **Transaction** »).

Conformément aux stipulations du Protocole d'Accord, Derichebourg apporterait à Elior Group la totalité des actions composant le capital social de Derichebourg Multiservices Holding, société par actions simplifiée au capital de 30 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 529 531 ayant son siège social situé au 119 avenue du Général Bizot 75012 Paris (« la « **Société Apportée** » ou « **DMS** ») (l'« **Apport** »).

En rémunération de l'Apport, Derichebourg recevrait un nombre total de 80.156.782 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euros chacune, représentant environ 24% du capital social d'Elior Group sur une base entièrement diluée au moment de la réalisation de la Transaction.

La Transaction s'accompagnerait également d'une évolution de la structure du Conseil d'administration, avec une gouvernance renouvelée, représentative du nouvel équilibre actionnarial ainsi que la nomination de Daniel Derichebourg en tant que Président-Directeur Général d'Elior Group à la date de réalisation de la Transaction (voir le paragraphe 5.4 « *Gouvernance d'entreprise* » du Document d'Exemption pour plus de détails sur la gouvernance à pos-réalisation de la Transaction).

BDL Capital Management, Permian Investment Partners, FSP et EMESA, actionnaires d'Elior Group représentant ensemble environ 24,3% du capital social et des droits de vote d'Elior Group au 31 mars 2023, ont confirmé leur soutien à la Transaction.

3.1.2 Intérêt de la Transaction

A travers la Transaction, Elior Group entame une étape nouvelle décisive de son histoire et accélère son redressement.

A l'issue de la Transaction, le Groupe deviendrait un leader international dans le secteur de la restauration collective et des multiservices, avec un chiffre d'affaires consolidé pro forma 2021/2022 de 5,2 milliards d'euros, en excluant *Preferred Meals (PMC)* pour Elior et SNG (*urban display division*) pour DMS sur la totalité de l'exercice fiscal 2021/2022 et environ 134 000 collaborateurs.

La complémentarité des activités d'Elior Group et de DMS permettrait d'enrichir significativement l'offre dans le secteur très attractif des services, d'élargir la clientèle et de densifier le maillage territorial, notamment en France, ainsi que l'empreinte européenne et mondiale.

De plus, avec l'amélioration de son profil financier, et notamment la réduction significative de son levier financier, Elior Group retrouverait la capacité d'accélérer sa croissance à la fois dans la restauration collective et dans les services.

Enfin, la Transaction offrirait un fort potentiel de création de valeur avec des synergies estimées à 30 millions d'euros d'EBITDA en année pleine à l'horizon 2026.

3.1.2.1 Elior Services et Derichebourg Multiservices : deux acteurs de référence dans les services

DMS est acteur de premier plan en France et dans le monde, dans le secteur des services externalisés aux entreprises, industrielles et tertiaires, aux services publics et aux collectivités, avec environ 37 000 collaborateurs. Son chiffre d'affaires diversifié se répartit entre le *facility management* soft et hard (69%), l'industrie (12%), le *sourcing* RH et intérim (16%), l'énergie et les espaces urbains (3%).

Le *hard facility management* comprend toutes les prestations multi techniques pour la gestion des bâtiments et des systèmes qui en garantissent le bon fonctionnement (efficacité énergétique, chauffage, ventilation et climatisation, ascenseurs, système anti-incendie, etc.) et le *soft facility management* comprend toutes les prestations multi services qui se superposent à la gestion de la propriété pour le bien être des occupants (accueil, nettoyage, assainissement, élimination des déchets, surveillance et sécurité, entretien des extérieurs, etc.).

En 2022, DMS a réalisé un chiffre d'affaires de 962 millions d'euros avec un EBITDA de 50 millions d'euros. Depuis 2019, sa marge d'EBITDA est supérieure à 5,0 %.

Sur la période 2012-2022, DMS a réalisé une progression régulière de ses revenus avec une croissance moyenne (CAGR) de +6,0 % par an et des marges d'exploitation systématiquement positives quels que soient les cycles ou les crises sur cette période.

DMS a une organisation agile et efficace, avec des processus de décision courts, une gestion décentralisée des activités et une attention particulière portée au suivi de la rentabilité des contrats et à la génération de trésorerie. DMS est également reconnue pour ses relations privilégiées et de longue date avec ses clients, dont de nombreuses PME. DMS bénéficie aussi d'une présence régionale très dense en France et de fortes positions en Espagne et au Portugal.

DMS a une grande compétence de vente croisée et d'offres multiservices auprès de ses clients.

Elior Services est un acteur important en France du bionettoyage, de l'hygiène et de la propreté et du *soft facility management*.

Elior Services déploie trois grandes expertises : les services de propreté et d'hôtellerie dans les cliniques, hôpitaux et établissements de santé spécialisés ; la propreté et l'hygiène pour le nettoyage des bureaux et locaux industriels, y compris dans des milieux aussi exigeants que les salles blanches ; le *facility management*, qui comprend des prestations d'accueil, de conciergerie, de gestion du courrier et des espaces verts.

En 2022, l'activité a réalisé un chiffre d'affaires de 595 millions d'euros, réparti entre les secteurs de la santé (57%), des services et de l'industries (40%) et de l'éducation (3%).

Elior Services compte 22 500 collaborateurs, répartis sur environ 2 400 sites, avec des relations clients dans la durée notamment auprès de nombreux grands comptes.

3.1.2.2 L'acquisition de DMS : un projet offrant une grande logique industrielle et financière

- **Une offre de services enrichie apportant à Elior Group un profil plus résilient et plus équilibré**

En plus de ses fortes positions dans la restauration collective, l'acquisition de DMS renforcerait l'offre de services du Groupe dans le *soft facility management* (nettoyage, accueil, espaces verts) et apporterait de nouveaux services complémentaires à forte valeur ajoutée dans la sécurité, le *hard facility management* (efficacité énergétique, éclairage public) ainsi que dans des services RH et d'intérim et la sous-traitance aéronautique. Le Groupe disposerait ainsi d'une offre enrichie dans les multiservices et d'un profil plus résilient et plus équilibré entre la restauration collective représentant 71% du chiffre d'affaires et les multiservices 29% du chiffre d'affaires.

- **Des profils de clientèles complémentaires dans les services**

Ensemble, Elior Services et DMS auraient accès à une base de clients plus large, auprès des grandes entreprises, des PME et du secteur public, avec un maillage plus dense du territoire national, une proximité clients renforcée et une présence sur la péninsule ibérique.

- **Une accélération de la dynamique commerciale**

Le projet apporte un nouvel élan au Groupe et des opportunités d'accélérer sa dynamique commerciale. Dans les services, l'enrichissement de l'offre sur une gamme de prestations plus étendue permettrait de répondre avec plus de succès aux nouvelles attentes des clients et, en particulier, aux grands appels d'offre multiservices. De plus, la complémentarité entre Elior Services et DMS permettrait de renforcer la stratégie de ventes complémentaires au sein de l'activité services et de l'étendre au sein de la restauration collective. Par ailleurs, avec le renforcement de son profil financier, Elior Group sera en mesure de disposer de nouveaux moyens financiers pour que l'activité restauration collective puisse repartir en conquête à l'international, notamment sur le marché en forte croissance aux Etats-Unis.

3.1.2.3 Une opération créatrice de valeur grâce à un fort potentiel de synergies et un profil financier amélioré

- **Importantes synergies générant au moins 30 millions d'euros d'EBITDA en année pleine**

Compte tenu des nombreuses complémentarités entre Elior Group et DMS, d'importantes sources de synergies sont identifiées. Le Groupe pourrait ainsi générer au minimum 30 millions d'euros de synergies d'EBITDA « run rate » (annuelles) récurrentes à l'horizon 2026. Plus précisément, les synergies de coûts sont estimées à 60 % du total, via l'optimisation des structures et des opérations et la ré-internalisation de certaines activités. Les synergies de développement sont estimées à 40 % grâce à l'accélération de la dynamique commerciale.

La Transaction aurait un effet positif à deux chiffres sur le bénéfice par action dès l'exercice 2023-2024, effet potentiellement augmenté sur la base des synergies attendues¹.

¹ Bénéfice par action d'Elior Group résultant du consensus des analystes de recherche.

- **Amélioration du profil financier avec une amélioration de la rentabilité et une réduction immédiate du levier financier**

Le projet d'acquisition des actifs de DMS, sans dette, en échange d'une rémunération entièrement en actions, améliorerait le profil financier d'Elior Group avec plus de résilience et une réduction immédiate du levier d'endettement qui passerait de 8.3x à 6,2x en pro forma à fin septembre 2022.

Pour rappel, avant opération, l'endettement financier net d'Elior Group au 30 septembre 2022 (hors juste valeur des instruments financiers dérivés et frais d'émission d'emprunt) s'élève à 1 217 millions d'euros, dont 64 millions d'euros de trésorerie disponible. A cet égard, il est rappelé que le 16 décembre 2022, Elior Group a obtenu l'accord de ses banques afin d'obtenir un assouplissement du test de son ratio de levier pour la date du 30 septembre 2023 au titre de la dette bancaire senior et du PGE (6.0x au lieu de 4.5x). En conséquence, les niveaux de test du ratio de levier (endettement financier net/Ebitda ajusté) seront les suivants :

- 31 mars 2023 : 7.5x,

- 30 septembre 2023 : 6.0x,

- 31 mars 2024 et au-delà : 4.5x.

Le chiffre d'affaires consolidé pro forma à fin septembre 2022 s'élève à 5,2 milliards d'euros, en excluant *Preferred Meals* (PMC) pour Elior et SNG (*urban display division*) pour DMS sur la totalité de l'exercice fiscal 2021/2022, avec une marge d'EBITDA de 3,8% et une marge d'EBITA de 1,0 %.

3.2 Conditions de la Transaction

3.2.1 Contexte et aspects juridiques de l'Apport

3.2.1.1 Dates des réunions des organes de gouvernance ayant arrêté l'opération d'Apport

Le Conseil d'administration a approuvé le principe du rapprochement et la conclusion d'un protocole d'intention définissant les principes directeurs de la Transaction au cours de sa réunion du 19 décembre 2022, puis a approuvé l'Apport et la signature du Traité d'Apport le 3 mars 2023.

Le Conseil d'administration de Derichebourg a approuvé le principe du rapprochement et la conclusion d'un protocole d'intention définissant les principes directeurs de la Transaction au cours de sa réunion du 19 décembre 2022, puis a approuvé l'Apport et la signature du Traité d'Apport le 2 mars 2023.

3.2.1.2 Régime juridique de l'Apport

L'opération d'Apport consiste en un apport soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu à l'article L.225-147 du code de commerce.

Les conditions et modalités de l'Apport sont précisées dans un traité d'apport conclu entre Elior Group et Derichebourg en date du 3 mars 2023 (le « **Traité d'Apport** »), régi par le droit français et notamment par les articles L.225-147 et suivants du Code de commerce.

Le Traité d'Apport conclu entre Elior Group et Derichebourg a été signé le 3 mars 2023.

Les conditions de l'Apport ont été établi par Elior Group et Derichebourg sur la base :

- des comptes consolidés d'Elior Group pour l'exercice clos le 30 septembre 2022, arrêtés par le Conseil d'administration en date du 19 décembre 2022 et approuvés par l'assemblée des actionnaires d'Elior Group le 23 février 2023, ayant fait l'objet d'un rapport d'audit des commissaires aux comptes d'Elior Group, et
- des comptes combinés de DMS pour l'exercice clos le 30 septembre 2022, arrêtés par le Président de DMS en date du 16 février 2023, ayant fait l'objet d'un rapport d'audit des commissaires aux comptes de DMS.

3.2.1.3 Date de Réalisation de l'Apport d'un point de vue juridique - Conditions suspensives

Sous réserve de la réalisation et/ou de la mainlevée des conditions suspensives énumérées ci-après, l'Apport sera définitivement réalisé le 18 avril 2023 ou, dans l'hypothèse où une ou plusieurs des conditions suspensives ne serait pas réalisée à cette date, le jour de réalisation de la dernière de ces conditions et au plus tard le 31 mai 2023, sauf accord contraire des parties pour proroger ce délai (la « **Date de Réalisation de l'Apport** »).

La réalisation de l'Apport est soumise à la réalisation des principales conditions suspensives suivantes :

- l'obtention des autorisations des autorités de la concurrence requises dans le cadre de la Transaction (les « **Autorisations** ») ;
- l'obtention par Derichebourg d'une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat sur les titres d'Elior Group sur le fondement de l'article 234-9 3° du règlement général de l'AMF accordée par l'AMF qui serait devenue définitive et irrévocable, purgée de tout recours, la Transaction ayant pour conséquence le franchissement des seuils de 30 % du capital et des droits de vote d'Elior Group par Derichebourg ;
- la réalisation par Derichebourg des opérations préalables de détournage requises au niveau de DMS et consistant en (i) l'acquisition par Derichebourg auprès de DMS de l'intégralité des titres de la société Poly-Environnement et (ii) la cession par Derichebourg de 80% des titres de la société LSL à DMS (le « **Détournage** ») ;
- l'obtention par Derichebourg d'un *wavier* bancaire auprès des créanciers concernés (le « **Waiver Bancaire** ») ;
- la mise à disposition du Document d'Exemption à destination des actionnaires d'Elior Group et établi en vue de l'admission des actions à émettre en rémunération de l'Apport ;

- l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires d'Elior Group des résolutions relatives à (i) l'approbation de l'Apport, (ii) l'émission des Actions Nouvelles, (iii) la modification des statuts conformément à ce qui est prévu dans le projet d'Accord de Gouvernance et (iv) la désignation des administrateurs proposés par Derichebourg.

A la date du Document d'Exemption, l'ensemble de ces conditions est satisfait (comme détaillé ci-dessous), à l'exception de l'approbation de l'Apport par l'assemblée générale des actionnaires d'Elior Group prévue le 18 avril 2023.

- **Autorisations**

La réalisation de l'Apport est soumise à l'autorisation de l'autorité de la concurrence marocaine au titre du contrôle des concentrations (du fait du franchissement du seuil relatif au chiffre d'affaires mondial combiné des parties à l'opération). Le Conseil de la concurrence marocain a autorisé sans condition la Transaction en date du 13 février 2023.

La réalisation de l'Apport est également soumise à l'autorisation de la Commission Européenne au titre du contrôle des concentrations. La Commission Européenne a autorisé sans condition, et à l'issue d'une procédure simplifiée, la Transaction en date du 24 mars 2023.

- **Dérogation AMF à l'obligation de déposer une offre publique d'achat sur les titres d'Elior Group sur le fondement de l'article 234-9 3° du règlement général de l'AMF**

La Transaction aura pour conséquence le franchissement en hausse des seuils de 30% du capital et des droits de vote d'Elior Group par Derichebourg, plaçant ainsi cette dernière dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant la totalité du capital d'Elior Group, conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

Dans sa séance du 21 mars 2023, l'AMF a examiné la demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions d'Elior Group par Derichebourg sur le fondement de l'article 234-9, 3° du règlement général de l'AMF (« *opération [...] d'apport d'actif soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires* »).

Considérant que la situation d'offre publique obligatoire résultera d'un apport d'actifs par la société Derichebourg des titres de sa filiale DMS au profit de la société Elior Group, soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de cette dernière, et au vu des engagements souscrits par la société Derichebourg (décrits au paragraphe 5.4 « *Gouvernance d'entreprise* » du Document d'Exemption), l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation demandée sur le fondement réglementaire invoqué (voir décision AMF n° 223C0465 du 21 mars 2023).

- **Détournement**

La Société Apportée a cédé à Derichebourg S.A. l'intégralité des titres de la société Poly-Environnement en date du 28 février 2023. La Société Apportée a acquis auprès de Derichebourg S.A. 80% du capital de la société LSL en date du 6 février 2023.

Le 1^{er} mars 2023, la Société Apportée a procédé à une distribution de dividendes d'un montant d'environ 18 millions d'euros.

A l'issue du détournage, Elior et le groupe Derichebourg concluront (a) une licence de marque permettant aux entités de DMS de continuer à utiliser la marque Derichebourg, (b) des contrats de prestation de services (« TSA ») sur les sujets IT et services comptables et juridiques pour des durées respectives de 6 et 18 mois.

Enfin, Elior DMS continuera à utiliser certains locaux loués par le groupe Derichebourg et reprendra à sa charge certaines garanties maison mère consenties par Derichebourg au profit des Filiales Apportées.

- **Waiver Bancaire**

Derichebourg S.A. a obtenu le *waiver* au titre de son contrat syndiqué contracté le 19 mars 2020 et attend la réponse de la banque européenne d'investissement.

3.2.1.4 *Date de dépôt du Traité d'Apport au Tribunal de commerce*

Conformément aux lois et réglementations françaises applicables, le Traité d'Apport a été mis à disposition aux sièges sociaux respectifs d'Elior Group et de Derichebourg.

3.2.1.5 *Principales modifications envisagées des statuts d'Elior Group*

Les principales modifications statutaires prévues sont celles résultant de l'adaptation des statuts d'Elior Group (les « Statuts ») en conséquence de l'Apport et de l'Accord de Gouvernance (tel que décrit au paragraphe 5.4 « Gouvernance d'entreprise » du Document d'Exemption), à savoir :

- la modification du montant du capital social d'Elior Group, qui sera porté de 1.727.135,07 euros à 2.528.702,89 euros en conséquence de l'augmentation de capital en rémunération de l'Apport ;
- la modification de la limite d'âge du président du Conseil d'administration et du directeur général de la Société pour la fixer à quatre-vingts (80) ans afin de permettre à Monsieur Daniel Derichebourg de devenir président-directeur général d'Elior Group ;
- la modification des Statuts afin de prévoir que les administrateurs sont tenus par les dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration (tel que ce terme est défini ci-après) ; et
- l'introduction dans les Statuts d'un plafonnement des droits de vote pendant une durée de 8 ans à compter de la réalisation de la Transaction, pour tout actionnaire de la Société détenant directement et/ou indirectement plus de trente pour cent (30 %) du nombre total des droits de vote exprimés lors du vote en assemblée générale de toute résolution relative à (i) la nomination, au renouvellement et la révocation des Membres Indépendants ou (ii) la modification de la disposition statutaire prévoyant le principe de plafonnement des droits de vote en assemblée générale prévu ci-dessus.

Les statuts d'Elior Group seront modifiés à partir de la Date de Réalisation de l'Apport.

3.2.1.6 Principales modifications envisagées du règlement intérieur du Conseil d'administration

Afin d'adapter le règlement intérieur du Conseil d'administration d'Elior Group (le « **Règlement Intérieur du Conseil d'administration** ») à la gouvernance d'entreprise et à l'actionnariat qui résulteront de la Transaction (respectivement décrits aux paragraphes 5.4 « *Gouvernance d'entreprise* » et 5.5 « *Participation* » du Document d'Exemption), le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration sera modifié à compter de la Date de Réalisation de l'Apport.

La description du Règlement Intérieur du Conseil d'administration dans le Document d'Exemption reflète les principales clauses de ce règlement, telles qu'il est prévu de les modifier à compter de la Date de Réalisation de l'Apport conformément à l'Accord de Gouvernance (décrit au paragraphe 5.4 « *Gouvernance d'entreprise* » du Document d'Exemption).

Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration sera modifié, en particulier afin de :

- prévoir une majorité renforcée (nécessitant la majorité de huit (8) administrateurs sur douze (12) et incluant le vote d'au moins trois (3) administrateurs indépendants) pour les décisions les plus stratégiques (notamment acquisition ou cession significative, augmentation de capital de la Société, introduction en bourse de filiales) qui nécessiteront l'accord préalable du Conseil d'administration avant de pouvoir être mises en œuvre par le dirigeant (la « **Majorité Renforcée** ») ;
- une majorité qualifiée (nécessitant majorité simple devant inclure au moins un membre Derichebourg) sur les décisions relatives au budget annuel, au plan stratégique et concernant les principaux cadres d'Elior Group (la « **Majorité Qualifiée** ») ;
- compléter les critères de qualification des administrateurs indépendants, qui ne devront pas avoir été en relation d'affaires avec un actionnaire détenant plus de 10% du capital de la Société et ne devront avoir aucun lien familial de quelque nature que ce soit avec un actionnaire détenant plus de 10% du capital de la Société ;
- modifier la procédure de qualification des administrateurs indépendants ;
- préciser que toute opération, entre les administrateurs liés à un actionnaire d'Elior Group détenant plus de 10 % du capital et des droits de vote d'une part et les sociétés du groupe Elior d'autre part sera soumise à autorisation préalable du Conseil d'administration et qu'il n'y aura pas d'exception à cette règle même pour des opérations usuelles faites dans des conditions normales. Les administrateurs intéressés (en ce compris ceux désignés par l'actionnaire intéressé) ne pourront pas participer au vote.

3.2.1.7 Avis des instances représentatives du personnel

Les instances représentatives du personnel compétentes au sein du Groupe ont été informés dans le cadre de l'Apport et le processus de consultation a pris fin le 17 février 2023.

L'ensemble des instances représentatives du personnel compétentes au sein du Groupe Derichebourg a été informé dans le cadre de l'Apport et le processus de consultation a pris fin le 17 janvier 2023.

3.2.1.8 Régime fiscal applicable à l'Apport

L'Apport prendra effet, sur le plan fiscal, à la Date de Réalisation de l'Apport.

En matière d'impôts sur les sociétés, l'Apport est placé sous le régime de faveur des fusions résultant des dispositions des articles 210 A et suivants du Code général des impôts en application du dernier alinéa du b du 1 de l'article 210 B du Code général des impôts.

En application de ce régime de faveur, Elior Group s'est notamment engagé dans le Traité d'Apport à respecter l'ensemble des prescriptions visées à l'article 210 A du Code général des impôts.

En matière de droits d'enregistrement, l'Apport constituant un apport à titre pur et simple à hauteur des actions ordinaires reçues par Derichebourg, il ne donnera lieu à aucun droit d'enregistrement en application de l'article 810, I du Code général des impôts.

En matière de TVA, l'Apport portant sur des actions, il est exonéré de TVA sur le fondement de l'article 261 C, 1, e du Code général des impôts.

3.2.1.9 Calendrier indicatif de l'Apport

12 janvier 2023	Désignation des commissaires aux apports
3 mars 2023	Approbation du projet de Traité d'Apport par le Conseil d'administration d'Elior Group et par le Conseil d'administration de Derichebourg
3 mars 2023	Signature du Traité d'Apport et du Protocole d'Accord
13 mars 2023	Publication au BALO de l'avis de réunion de l'assemblée générale mixte d'Elior Group
21 mars 2023	Décision du collège de l'AMF octroyant une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions d'Elior Group (décision AMF n° 223C0465)
24 mars 2023	Obtention de l'autorisation au titre du contrôle des concentrations par la Commission Européenne
27 mars 2023	Mise à disposition du public du Traité d'Apport
3 avril 2023	Mise à disposition du public du Document d'Exemption
18 avril 2023	Assemblée générale mixte d'Elior Group appelée à approuver l'Apport

3.2.2 Contrôle de l'Apport

3.2.2.1 Dates des organes sociaux appelés à approuver l'Apport

L'approbation de l'Apport sera soumise à l'assemblée générale mixte d'Elior Group prévue le 18 avril 2023 (l'« **Assemblée Générale Mixte** »), étant précisé que Derichebourg ne pourra pas voter sur la résolution concernant l'Apport conformément à l'article L225-10 du Code de commerce.

BDL Capital Management, Permian Investment Partners, FSP et EMESA, actionnaires d'Elior Group représentant ensemble un pourcentage d'environ 24,3% du capital et des droits de vote, ont confirmé à Elior Group leur soutien à l'Apport et leur engagement de voter en faveur des résolutions s'y rapportant.

3.2.2.2 *Commissaires aux Apports*

Le Tribunal de commerce de Nanterre, par ordonnance en date du 12 janvier 2023, a procédé à la désignation du cabinet Finexsi (14 rue de Bassano, 75116 Paris, France), représenté par Monsieur Christophe Lambert et du cabinet Abergel & Associés (143 rue de la Pompe, 75016 Paris, France), représenté par Monsieur Jean-Noël Munoz, en qualité de commissaires aux apports (les « **Commissaires aux Apports** »), à l'effet (i) d'apprécier la valeur de l'apport en nature des titres de la Société Apportée devant être effectué par Derichebourg au bénéfice d'Elior Group conformément aux dispositions des articles L. 225-147, R.22-10-7, R. 22-10-8 et R. 225-136 du Code de commerce, et (ii) d'apprécier le caractère équitable du rapport d'échange proposé conformément à la position-recommandation 2020-06 du 29 avril 2021 de l'AMF.

Aucune incompatibilité n'a été relevée concernant les nominations du cabinet Finexsi et du cabinet Abergel & Associés, pour l'exécution de la mission de Commissaires aux Apports.

Les rapports sur la valeur des apports réalisés dans le cadre de l'Apport et sur la rémunération de l'Apport en date du 3 mars 2023 figurent en Annexe 2 du Document d'Exemption et sont mis à la disposition des actionnaires au siège social d'Elior Group.

Le rapport des Commissaires aux Apports sur la valeur des apports a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre le 28 mars 2023.

3.2.3 **Rémunération de l'Apport**

3.2.3.1 *Augmentation de capital*

En rémunération de l'Apport, Elior Group émettra au profit de Derichebourg 80.156.782 actions ordinaires nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro.

En conséquence de l'Apport, le montant nominal total de l'augmentation du capital social d'Elior Group sera de 801.567,82 euros. Sur la base du capital de la Société à la date du Document d'Exemption, le capital social d'Elior Group serait ainsi porté de 1.727.135,07 euros à 2.528.702,89 euros, divisé en 252.870.289 actions ordinaires de valeur nominale de 0,01 euro chacune du fait de la réalisation de l'Apport.

La différence entre la valeur réelle de l'Apport (452.885.818,30 euros) et le montant nominal de l'augmentation de capital d'Elior Group (801.567,82 euros), soit 452.084.250,48 euros, représente la prime d'apport et sera comptabilisée au crédit d'un compte « prime d'apport », étant précisé qu'Elior Group pourra prélever sur cette prime d'apport les sommes nécessaires à la dotation de la réserve légale.

Elior Group sera autorisée à imputer, si elle le juge utile, sur la prime d'apport, l'ensemble des frais occasionnés par l'Apport.

La prime d'apport, sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux d'Elior Group sera inscrite au passif du bilan d'Elior Group.

3.2.3.2 Date de jouissance

Les Actions Nouvelles émises par Elior Group en rémunération de l'Apport de Derichebourg porteront jouissance courante à la Date de Réalisation de l'Apport. Elles seront, dès leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles supporteront les mêmes charges et donneront notamment droit à toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende ou de réserve qui serait décidée postérieurement à leur émission.

3.2.3.3 Date de négociabilité – Date d'admission à la cote – Code ISIN

Les Actions Nouvelles émises par Elior Group seront toutes négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'Elior Group rémunérant l'Apport, conformément à l'article L. 228-10 du Code de commerce.

Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment A d'Euronext Paris et dans les conditions qui seront précisées dans un avis d'Euronext Paris.

Les Actions Nouvelles seront négociées sous le code ISIN : FR0011950732.

3.2.4 Comptabilisation de l'Apport

3.2.4.1 Désignation et valeur des actifs apportés et des éléments de passif pris en charge

Conformément aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, tel que modifié par les règlements N°2017-01 du 5 mai 2017 et N°2019-06 du 8 novembre 2019, les apports réalisés dans le cadre de l'Apport ont été évalués à leur valeur réelle, déterminée sur la base des méthodes de valorisation décrites ci-après, dans la mesure où (i) l'Apport est réalisé entre des sociétés sous contrôle distinct et où (ii) celui-ci porte sur des titres de participation représentatifs du contrôle pour la société bénéficiaire et est donc assimilable à un apport partiel d'actifs constituant une branche d'activité.

3.2.4.2 Actifs Apportés

Conformément aux stipulations du Traité d'Apport conclu en date du 3 mars 2023, Derichebourg apportera à Elior Group 100% du capital social de Derichebourg Multiservices Holding (à la date du Document d'Exemption) pour un montant total de 452.885.818,30 euros.

3.2.4.3 Passifs Apportés

Néant.

3.2.4.4 Réévaluation et réajustements effectués entre la valeur d'Apport et la valeur comptable

Néant.

3.2.4.5 Expertise de la valeur de l'Apport

Les Commissaires aux Apports ont établi un rapport sur l'appréciation de la valeur de l'Apport et un rapport sur le caractère équitable de la rémunération de l'Apport. Ces rapports figurent en Annexe 2 du Document d'Exemption. Les conclusions de ces rapports sont présentées ci-dessous :

- Sur la valeur de l'Apport :

« Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'Apport retenue s'élevant à 452.885.818,30 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire de l'Apport, majorée de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 3 mars 2023

Les Commissaires aux Apports

Monsieur Christophe Lambert du cabinet Finexsi et Monsieur Jean-Noël Munoz du cabinet Abergel & Associés »

- Sur la rémunération de l'Apport :

« Compte tenu du contexte et des modalités de l'Opération décrite ci-dessus, sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour l'Apport conduisant à émettre 80.156.782 actions nouvelles de la société ELIOR présente un caractère équitable.

Fait à Paris, le 3 mars 2023

Les Commissaires aux Apports

Monsieur Christophe Lambert du cabinet Finexsi et Monsieur Jean-Noël Munoz du cabinet Abergel & Associés »

3.2.5 Evaluation de l'Apport

3.2.5.1 Evaluation de l'Apport

1.1 Données financières et paramètres servant de base à l'évaluation de l'Apport

La valeur des actifs apportés résulte des négociations intervenues entre les Parties et a également été déterminée sur la base d'une approche multicritères (voir ci-dessous le point (ii) **« Description des critères retenus pour l'évaluation de l'Apport »** ci-dessous).

Les hypothèses financières retenues pour la valorisation de la Société Apportée ont été déterminées sur la base du plan d'affaires de la Société Apportée (**« Plan d'affaires de Référence »**) fourni par Derichebourg dans le cadre des négociations de l'Apport envisagé, présentant des prévisions sur quatre ans, du 30 septembre 2022 au 30 septembre 2026. Le Plan

d'affaires de Référence fourni par Derichebourg a été ajusté par Elixir Group pour tenir compte, notamment, des points de vue et des estimations de la direction d'Elixir Group.

Ce plan d'affaires ajusté de la Société Apportée retient une croissance annuelle moyenne de chiffre d'affaires de 5,3% et une croissance annuelle moyenne de l'EBITDA de 7,5% sur la période du 30 septembre 2022 au 30 septembre 2026.

1.2 Description des critères retenus pour l'évaluation de l'Apport

Le présent paragraphe contient des informations concernant la valorisation de la Société Apportée devant être communiquées afin que (i) les actionnaires d'Elixir Group décident d'approuver ou non l'Apport lors de l'Assemblée Générale Mixte et que (ii) les Commissaires aux Apports puissent motiver et justifier leur avis sur la valeur de l'Apport et sa rémunération.

Les informations présentées au présent paragraphe ont pour seul objet le respect des exigences susvisées et aucune des informations contenues dans le présent paragraphe ne saurait être réputée constituer une prévision de bénéfices.

1.2.1 Méthodes d'évaluation écartées

Les méthodes présentées ci-dessous n'ont pas été retenues dans la mesure où elles n'ont pas été jugées pertinentes pour apprécier la valeur de l'Apport :

a) Actif net comptable et actif net réévalué

La méthode de l'actif net consiste à évaluer une entreprise sur la base de la valeur comptable de ses actifs ou sur la base de la valeur comptable corrigée des plus-values et moins-values latentes non reflétées dans le bilan. Cette méthode d'évaluation ne reflète pas les perspectives futures d'une entreprise et n'est guère pertinente dans un contexte d'évaluation de la Société Apportée.

b) Méthode d'actualisation des dividendes (DDM)

Cette méthode consiste à valoriser une entreprise en actualisant ses dividendes futurs. Elle n'a pas été retenue, car elle est intrinsèquement liée à la politique de distribution des dividendes et aux contraintes potentielles en matière de financement.

1.2.2 Méthodes de valorisation retenues

Les méthodes d'évaluation retenues permettent de calculer chacune une valeur d'entreprise de la Société Apportée.

Afin d'évaluer la valeur des fonds propres, il a été tenu compte des ajustements suivants : (i) l'endettement financier net externe et intragroupe de la Société Apportée, (ii) la prise en compte d'ajustements de périmètre de la Société Apportée se traduisant principalement par la génération de trésorerie liée à des cessions, (iii) le fonds de roulement de la Société Apportée, par l'ajout de tout surplus de fonds de roulement ou la soustraction de tout déficit de fonds de roulement entre le niveau normatif du fonds de roulement défini entre les parties et la situation réelle du fonds de roulement à la Date d'Effet, et (iv) d'autres éléments assimilés à de l'endettement (*debt-like*) ou de la trésorerie (*cash-like*) de la Société Apportée.

La valeur des fonds propres tient également compte d'un ajustement lié à la génération de trésorerie par la Société Apportée jusqu'à la Date de Réalisation de l'Apport.

Les définitions des ajustements de l'endettement net et du fonds de roulement de la Société Apportée ont été convenues avec Derichebourg et reflétées dans le Protocole d'Accord. Le montant correspondant à l'ensemble de ces ajustements au 30 septembre 2022 est de 3 millions d'euros (« **Ajustement Valeur d'Entreprise** ») (soit une valeur des fonds propres supérieure de ce montant à la valeur d'entreprise).

a) Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponibles - DCF

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponibles consiste à estimer les flux de trésorerie à moyen terme et à les extrapoler à l'infini, au travers d'un calcul de valeur terminale. Les flux de trésorerie sont définis comme des flux de trésorerie « disponibles », c'est-à-dire après déduction des impôts, des variations du besoin en fonds de roulement et des dépenses d'investissement, mais avant déduction des produits et charges financiers. Les flux de trésorerie futurs représentent donc les flux de trésorerie disponibles pour la rémunération du capital investi (fonds propres et endettement financier). Cette méthode d'évaluation a pour objet de déterminer la valeur d'entreprise de la Société Apportée en faisant la somme des flux de trésorerie disponibles futurs actualisés sur la période 2023²-2027, prenant comme taux d'actualisation le coût moyen pondéré du capital (CMPC).

L'actualisation des flux de trésorerie disponibles de la Société Apportée repose sur les projections financières du Plan d'affaires de Référence, sur la période 2023-2026, extrapolé jusqu'en 2027. La valeur terminale a été calculée sur la base du dernier flux de trésorerie du Plan d'affaires de Référence.

Le CMPC a été déterminé en fonction des paramètres financiers du secteur, et comparé avec les CMPC utilisés par les analystes couvrant des sociétés cotées comparables. La fourchette de taux retenue est de 8,00-9,00%. Par ailleurs, la fourchette de Taux de Croissance à l'Infini (TCI) retenue pour le calcul de la valeur terminale est de l'ordre de 1,75-2,25%, en ligne avec les paramètres retenus par les analystes de recherche.

Sur la base des fourchettes de CMPC (de 8,00-9,00%), de TCI (de 1,75-2,25%) et des projections financières utilisées, l'emploi de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles aboutit à une valeur d'entreprise de l'ordre de 430 millions – 530 millions d'euros pour la Société Apportée.

Ainsi, la valeur des capitaux propres de la Société Apportée s'élève à 433 millions – 533 millions d'euros.

² Pour l'année 2023, la méthode DCF tient compte du flux de trésorerie à partir de la Date de Réalisation de l'Apport, en cohérence avec l'Ajustement Valeur d'Entreprise.

b) Méthode des multiples boursiers

La méthode des multiples boursiers consiste à appliquer les multiples boursiers de sociétés cotées comparables (pairs) aux agrégats financiers estimés de l'activité analysée, afin d'obtenir la valeur implicite de ses fonds propres.

Des sociétés de dimension internationale exerçant leurs activités dans le secteur du *Facility Management* (Sodexo, Spie, Coor, ISS et ABM), ont été retenues pour constituer l'échantillon des pairs.

L'agrégat de chiffre d'affaires ne traduit pas les différences de niveaux de rentabilité des sociétés composant l'échantillon de pairs, et n'a donc pas été retenu. L'agrégat de résultat net n'a pas été retenu en raison de disparités empêchant la comparaison de structures financières des pairs.

Le multiple retenu dans le cadre de cette méthode est le multiple médian d'EBITDA 2023 post-IFRS 16 estimé pour l'échantillon, égal à 8,5x.

Multiples de sociétés cotées comparables au 19 décembre 2022

Société	Capitalisation boursière (en M€)	Valeur d'entreprise (en M€)	Valeur d'entreprise/EBITDA 2023 post IFRS 16 estimé
Sodexo	13.453	16.279	9,0x
Spie	3.936	6.394	8,8x
Coor	525	675	8,5x
ISS	3.651	5.557	7,9x
ABM	2.807	4.021	6,8x
Médiane			8,5x
Moyenne			8,2x

Une fourchette de multiples d'EBITDA de 8,0 – 9,0x a été appliquée à l'EBITDA 2023 post IFRS 16 estimé de la Société Apportée.

En se fondant sur le multiple médian d'EBITDA 2023 post IFRS 16, cette méthode permet d'obtenir une fourchette de valeur d'entreprise de la Société Apportée de l'ordre de 420 millions – 460 millions d'euros. Ainsi, la valeur des capitaux propres de la Société Apportée s'élève à 423 millions – 463 millions d'euros.

c) Multiples de transactions comparables

Cette méthode consiste à appliquer les multiples de valorisation moyens ou médians d'un échantillon de transactions récentes ayant eu lieu entre sociétés présentant des caractéristiques opérationnelles et financières proches de celle de la Société.

L'échantillon retenu dans le secteur du *Facility Management* comprend les transactions présentées ci-dessous :

Cible	Acheteur	Année	Valeur d'entreprise/EBITDA pre IFRS 16
Atalian (activités au Royaume-Uni et en Asie)	Clayton Dubilier & Rice LLC	2022	10,4x
Able Service Inc	ABM Industries Inc	2021	12,8x
Brookfield Global Integrated Solutions Canada L.P	CCMP Capital LLC	2019	12,6x
U.S. Security Associates (USSA) Inc	Allied Universal Security Services LLC	2018	10,5x
Servest Group Ltd	Atalian SAS	2018	12,2x
Noonan Services Group Ltd	Bidvest Group Ltd	2017	9,5x
GCA Services Group Inc	ABM Industries Inc	2017	12,5x
GCA Services Group Inc	Goldman Sachs & Co LLC	2016	10,4x
Médiane			11,4x
Moyenne			11,4x

Une fourchette de multiples d'EBITDA de 10,9 – 11,9x a été appliquée à l'EBITDA pre IFRS 16 des douze derniers mois³ pour valoriser la Société Apportée.

Cette méthode, permet d'obtenir une fourchette de valeur d'entreprise l'ordre de 430 millions – 470 millions d'euros. Ainsi, la valeur des capitaux propres de la Société Apportée s'élève à 433 millions – 473 millions d'euros.

³ A la Date de Réalisation de l'Apport.

1.3 Résumé des valorisations obtenues

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de la valeur d'entreprise et de la valeur des fonds propres de la Société Apportée en millions d'euros, selon l'approche multicritères.

Résumé des valeurs obtenues	Valeur d'entreprise (en M€)		Valeur des capitaux propres (en M€)	
	Min	Max	Min	Max
Actualisation des flux de trésorerie disponibles – DCF	430	530	433	533
Multiples d'EBITDA 2023 de sociétés cotées comparables	420	460	423	463
Multiples de transactions comparables	430	470	433	473

La valeur des fonds propres de la Société Apportée est fixée à 453 millions d'euros et se situe dans la fourchette de valorisation obtenue par une approche multicritères. Cette valeur ne tient pas compte des synergies attendues du rapprochement de la Société Apportée avec les activités d'Elior Group.

3.2.5.2 Rémunération de l'Apport

Les modalités et conditions de l'Apport envisagé et de sa rémunération sont le fruit des négociations intervenues entre Derichebourg et Elior Group. Conformément au Protocole d'Accord, Derichebourg apportera 100% des actions de la Société Apportée, représentant la totalité du périmètre d'activité de la Société Apportée, en faveur d'Elior Group, en contrepartie des Actions Nouvelles émises en rémunération de l'Apport.

2.1 Données financières et paramètres servant de base à l'évaluation

Les données financières utilisées pour déterminer la valeur des titres Elior Group sont fondées un plan d'affaires d'Elior Group pour la période 2023-2024 dont les paramètres sont alignés avec la guidance initialement annoncée lors de l'annonce des résultats annuels de l'exercice 2021-2022, le 23 novembre 2022, et réitérée lors de la publication du chiffre d'affaires du premier trimestre 2023 le 26 janvier 2023.

Sur la base des états financiers consolidés d'Elior Group au 30 septembre 2022, les ajustements retenus pour calculer la valeur des capitaux propres d'Elior Group sur la base de sa valeur d'entreprise représentent (1.211) millions d'euros.

Afin de déterminer le prix par action d'Elior Group, il a été tenu compte du nombre d'actions Elior Group au 30 novembre 2022, égal à 172,4 millions d'actions.

2.2 Description des critères utilisés pour déterminer la valeur des Actions Nouvelles émises en rémunération de l'Apport

Le présent paragraphe contient des informations concernant la valeur des capitaux propres d'Elior Group devant être communiquées afin que (i) les actionnaires d'Elior Group décident

d'approuver ou non l'Apport lors de l'Assemblée Générale Mixte et que (ii) les Commissaires aux Apports puissent motiver et justifier leur avis sur la valeur de l'Apport et sa rémunération.

Les informations présentées au présent paragraphe ont pour seul objet le respect des exigences susvisées et aucune des informations contenues dans le présent paragraphe ne saurait être réputée constituer une prévision de bénéfices.

2.2.1 Méthodes de valorisation exclues

a) Actif net comptable et actif net réévalué

La méthode de l'actif net ne reflète pas les perspectives futures d'une entreprise et n'est guère pertinente dans un contexte d'évaluation d'Elior Group.

b) Méthode d'actualisation des dividendes (DDM)

Cette méthode consiste à valoriser une entreprise en actualisant ses dividendes futurs. Elle n'a pas été retenue car elle est intrinsèquement liée à la politique de distribution des dividendes et aux contraintes potentielles en matière de financement.

c) Multiples de transactions comparables

Cette méthode se fonde sur les multiples de valorisation moyens ou médians d'un échantillon de transactions reflétant généralement l'acquisition de la totalité ou de la quasi-totalité des fonds propres d'une société, ce qui ne correspond pas aux caractéristiques de la Transaction.

2.2.2 Méthodes de valorisation retenues

Afin de déterminer la valeur des Actions Emises en Rémunération de l'Apport dans le cadre des négociations intervenues entre les parties, une approche multicritères a été retenue pour la valorisation d'Elior Group, tenant compte à titre principal (i) de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles et (ii) de la méthode des multiples boursiers, et à titre secondaire (iii) de l'évaluation du cours de bourse de l'action Elior Group à différentes périodes de références antérieures à l'annonce de l'Apport envisagé et (iv) des objectifs de cours de bourse des analystes de recherche pour Elior Group.

Les méthodes (iii) et (iv) permettent de calculer directement une valeur des capitaux propres, tandis que les méthodes (i) et (ii) permettent d'obtenir une valeur d'entreprise. Afin d'obtenir une fourchette de valeur des capitaux propres pour l'application des méthodes (i) et (ii), des ajustements de passage entre la valeur d'entreprise et la valeur des capitaux propres ont été réalisés.

2.2.2.1 Méthodes de valorisation principales

a) Actualisation des flux de trésorerie disponibles – DCF

Les données financières utilisées pour déterminer la valeur d'Elior Group sont fondées sur le plan d'affaires établi par Elior Group comprenant des prévisions sur deux ans, sur la période 2023-2024. La période des projections a été prolongée de trois ans jusqu'en 2027.

Le CMPC a été déterminé en fonction des paramètres financiers du secteur, et comparé avec les CMPC utilisés par les analystes couvrant des sociétés cotées comparables. La fourchette de taux retenue est de 8,00-9,00%. Par ailleurs, la fourchette de Taux de Croissance à l'Infini (TCI) retenue pour le calcul de la valeur terminale est de l'ordre de 1,75-2,25%, en ligne avec les paramètres retenus par les analystes de recherche, et reflète les perspectives du secteur de la restauration collective et des services sur le long terme.

Sur la base des fourchettes de CMPC (de 8,00-9,00%) / TCI (de 1,75-2,25%) et des projections financières utilisées, l'emploi de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles aboutit à une valeur d'entreprise de l'ordre de 1.980 millions – 2.410 millions d'euros pour Elior.

Ainsi, la valeur des capitaux propres d'Elior Group s'élève à 769 millions – 1.199 millions d'euros, soit une valeur par action comprise entre 4,5 euros et 7,0 euros par action.

b) Méthode des multiples boursiers

Des sociétés de dimension internationale exerçant leurs activités dans le secteur de la restauration collective et des services (Compass, Sodexo, Aramark et ISS), ont été retenues pour constituer l'échantillon des pairs.

L'agrégat de chiffre d'affaires ne traduit pas les niveaux variables de rentabilité des sociétés composant l'échantillon de pairs, et n'a donc pas été retenu. L'agrégat de résultat net n'a pas été retenu en raison de disparités empêchant la comparaison de structures financières des pairs.

Le multiple retenu dans le cadre de cette méthode est le multiple médian d'EBITDA 2023 post IFRS 16 estimé pour l'échantillon, égal à 8,4x.

Multiples de sociétés cotées comparables au 19 décembre 2022

Société	Capitalisation boursière (en M€)	Valeur d'entreprise (en M€)	Valeur d'entreprise/EBITDA 2023 post IFRS 16 estimé
Compass	38.312	41.373	12,4x
Sodexo	13.453	16.279	9,0x
Aramark	10.047	16.497	7,8x
ISS	3.651	5.557	7,9x
Médiane			8,4x
Moyenne			9,3x

Une fourchette de multiples d'EBITDA de 7,9 – 8,9x a été appliquée à l'EBITDA post IFRS 16 2023 estimé d'Elior.

En se fondant sur le multiple médian d'EBITDA 2023 post IFRS 16 cette méthode permet d'obtenir une fourchette de valeur d'entreprise d'Elior de l'ordre de 1.990 millions – 2.240 millions d'euros. Ainsi, la valeur des capitaux propres d'Elior s'élève à 779 millions – 1.029 millions d'euros, soit une valeur par action comprise entre 4,5 et 6,0 euros.

2.2.2.2 Méthodes de valorisation secondaires

a) Évaluation du cours de bourse d'Elior à différentes périodes de référence

Les actions Elior sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé Euronext Paris sous le code ISIN FR0011950732.

Le cours de l'action Elior a connu depuis le début de l'année 2022 un niveau de volatilité accru à la suite d'incertitudes sur l'impact sur la Société de l'environnement inflationniste et de la dégradation de la note de crédit de la Société, de BB- à B+ (perspective stable) par S&P le 25 mai 2022 et de B1 à B2 (perspective négative) par Moody's le 13 octobre 2022. L'entrée de Derichebourg dans le capital d'Elior Group à hauteur de 19,6% le 19 mai 2022 a également conduit à une forme de spéculation qui a eu un effet sur le cours de bourse de l'action Elior Group.

Le tableau ci-dessous présente le cours moyen pondéré par les volumes échangés de l'action Elior Group sur les 12 mois précédant le 23 novembre 2022, date à laquelle des rumeurs relatives à l'Apport ont été publiées et confirmées par des communiqués émanant des deux sociétés, c'est-à-dire au cours de la période où le cours de l'action Elior Group n'a pas été affecté par ces rumeurs.

Cours de l'action	Valeur par action (en €)	Valeur implicite des capitaux propres d'Elior Group (en M€)
Cours de l'action au 23 novembre 2022	2,58	445
Prix moyen pondéré par les volumes à 1 mois	2,48	428
Prix moyen pondéré par les volumes à 3 mois	2,40	414
Prix moyen pondéré par les volumes à 6 mois	2,55	439
Prix moyen pondéré par les volumes à 12 mois	3,10	535

La fourchette de valeur des capitaux propres d'Elior est de 414 millions – 535 millions d'euros, soit une valeur de 2,4 à 3,1 euros par action. A titre illustratif, la valeur des capitaux propres d'Elior s'établissait à 572 millions d'euros sur la base d'un cours de clôture de 3,32 euros environ au 27 janvier 2023, c'est-à-dire le lendemain de l'annonce des résultats du premier trimestre de l'année 2023.

b) Cours cibles des analystes de recherche

Les actions d'Elior font l'objet d'un suivi régulier de la part des services de recherche d'établissements financiers. Les analystes couvrant Elior établissent des objectifs de cours de bourse pour son titre.

Il convient de noter que ces valeurs sont fondées sur le point de vue extérieur de chacun des analystes et dépendent donc fortement des hypothèses retenues.

A la date du 23 novembre 2022, date à laquelle la Transaction a fait l'objet de fuites dans la presse, les cours cibles des analystes de recherche étaient comme suit :

Analyste financier	Date	Recommandation	Cours cible (en €)	Valeur implicite des capitaux propres d'Elior Group (en M€)
CIC Market Solutions	23-nov. 22	Acheter	3,1	535
Barclays	23-nov. 22	Vendre	2,0	345
Bryan Garnier & Co	23-nov. 22	Vendre	3,1	535
Oddo BHF	23-nov. 22	Vendre	2,6	448
Bernstein	23-nov. 22	Conserver	4,2	724
Citi	23-nov. 22	Conserver	3,3	569
JP Morgan	23-nov. 22	Vendre	2,0	345
Stifel	23-nov. 22	Vendre	2,2	379
TP ICAP Midcap	23-nov. 22	Conserver	2,4	414
AlphaValue	17-nov. 22	Vendre	2,4	417
HSBC	11-nov. 22	Conserver	2,5	431
UBS	10-nov. 22	Conserver	3,0	517
Deutsche Bank	5-oct. 22	Conserver	2,2	379
BNP Paris Exane	1-sep. 22	Conserver	4,4	759
Berenberg	8-août 22	Acheter	4,0	690
Société Générale	4-août 22	Conserver	2,4	414
Goldman Sachs	3-août 22	Conserver	4,0	690
Kepler Cheuvreux	21-juil.22	Acheter	3,5	604
Moyenne			3,0	511
Médiane			2,8	483
Minimum			2,0	345
Maximum			4,4	759

La fourchette de valeur des capitaux propres d'Elior est de 345 millions – 759 millions d'euros sur la base des valeurs minimale et maximale des objectifs de cours observées, soit une valeur de 2,0 à 4,4 euros par action.

2.2.3 Résumé des valorisations obtenues

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de la valeur des capitaux propres et de la valeur des capitaux propres par action.

Résumé des valeurs obtenues	Valeur des capitaux propres (en M€)		Valeur des capitaux propres par action (en € par action)	
	Min	Max	Min	Max
Méthodes de valorisation principales				
Actualisation des flux de trésorerie disponibles – DCF	769	1.199	4,5	7,0
Multiples d'EBITDA 2023 de sociétés cotées comparables	779	1.029	4,5	6,0
Méthodes de valorisation secondaires				
Evaluation du cours de bourse d'Elior à différentes périodes de référence	414	535	2,4	3,1
Cours cibles des analystes de recherche	345	759	2,0	4,4

La valeur de l'action Elior Group retenue pour déterminer la rémunération de l'Apport s'établit à 5,65 euros par action. Cette valeur s'inscrit dans la fourchette de valeurs obtenues par application des méthodes principales de valorisation retenues et représente une prime significative sur la base des méthodes secondaires. Cette valeur ne tient pas compte des synergies attendues du rapprochement de la Société Apportée avec les activités d'Elior Group.

2.2.4 Synthèse des informations utilisées pour déterminer la rémunération de l'Apport

Sur la base d'une valeur d'entreprise de la Société Apportée de 450 millions d'euros, soit une valeur des titres apportés de 453 millions d'euros, le nombre d'actions d'Elior Group émises en rémunération de l'Apport est arrêtée, en commun accord entre les Parties, à 80,2 millions d'actions.

Ce nombre d'actions s'inscrit dans la fourchette de valorisation obtenue par l'actualisation des flux de trésorerie (DCF) et dans celle obtenue par application des multiples d'EBITDA 2023 de sociétés cotées comparables.

	Valeur implicite de la Société Apportée (M€)	Valeur par titre implicite d'Elior Group (€)	Nombre implicite d'actions Elior Group (en millions)
Méthodes principales d'appréciation			
Actualisation des flux de trésorerie disponibles – DCF	433 – 533	4,5 – 7,0	62,2 – 119,5
Multiples d'EBITDA 2023 de sociétés cotées comparables	423 – 463	4,5 – 6,0	70,9 – 102,4
Autres références de valorisation			
Evolution du cours de bourse à différentes périodes de référence	453	2,4 – 3,1	145,9 – 188,5
Objectifs de cours de bourse des analystes financiers	453	2,0 – 4,4	102,9 – 226,5

3.3 Facteurs de risques liés à la Transaction

En complément des facteurs de risques relatifs au Groupe et à son activité décrits à la section 3.2 « *Gestion des risques* » du Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le Document d'Exemption avant de décider d'investir dans les actions d'Elior Group. Un investissement dans les actions d'Elior Group implique des risques.

A la date du Document d'Exemption, Elior Group n'a pas identifié de risques significatifs autres que ceux décrits dans le Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group et dans le Document d'Exemption.

Les facteurs de risques décrits ci-dessous sont spécifiques à la Transaction. Les facteurs de risques liés aux titres de capital à émettre par Elior Group dans le cadre de la Transaction sont présentés au paragraphe 4.1 « *Facteurs de risques liés aux titres de capital* » du Document d'Exemption.

D'autres risques et incertitudes non connus d'Elior Group à la date du Document d'Exemption, ou que la Société juge, à cette même date, non significatifs pourraient exister et survenir, et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le prix de marché des actions d'Elior Group.

Dans le cadre des dispositions du Règlement délégué (UE) n° 2021/528, sont présentés en premier lieu les facteurs de risques considérés comme les plus importants à la date du Document d'Exemption, compte tenu de leur incidence négative sur l'émetteur et de la probabilité de leur survenance.

Pour une description de la politique de gestion des risques d'Elior Group, le lecteur est invité à se reporter à la section 3.2 « *Gestion des risques* » du Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group.

L'intégration des activités d'Elior Group et de DMS pourrait échouer et pourrait perturber les activités ou engendrer des frais.

Les avantages attendus dans le cadre de la Transaction dépendront, en partie, du succès de l'intégration des activités d'Elior Group avec celles de DMS. La Transaction impliquera l'intégration de deux groupes complexes de taille importante qui exercent actuellement une vaste gamme d'activités et fonctionnent indépendamment. Le Groupe pourrait être conduit à supporter des frais importants, des retards ou autres difficultés opérationnelles ou financières dans l'intégration des entreprises acquises, tels que des coûts et des problèmes liés à l'encadrement, l'embauche et la formation du nouveau personnel, l'intégration des technologies d'information et des systèmes de reporting, de comptabilité et de contrôle interne, coûts qui, dans certains cas, pourraient ne pas être compensés par les bénéfices dégagés par les entreprises acquises. L'incapacité de bien intégrer les activités multi-services apportées par le Groupe Derichebourg pourrait avoir un impact défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière, les synergies et les perspectives d'Elior Group.

En outre, le processus d'intégration sera long et complexe. La direction d'Elior Group devra consacrer à cette tâche un temps et des ressources significatifs. Cela pourrait détourner l'attention et les ressources de la direction d'autres opportunités stratégiques et de la gestion opérationnelle quotidienne durant le processus d'intégration, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière ou l'image du Groupe.

La Transaction pourrait ne pas conduire à la réalisation d'une partie ou de l'ensemble des synergies attendues à moyen terme.

Elior Group et DMS s'attendent à ce que la Transaction conduise à une création de valeur importante par le biais des synergies réalisées à moyen terme et ultérieurement (comme indiqué au paragraphe 3.1.2.3 « *Une opération créatrice de valeur grâce à un fort potentiel de synergies et un profil financier amélioré* » du Document d'Exemption). Elior Group et DMS attendent également d'importantes synergies de coûts grâce à la Transaction, mais aucune garantie ne peut toutefois être donnée quant à l'existence ou l'atteinte dans les délais prévus des synergies, car la réalisation et la portée éventuelles des synergies attendues dépendent d'une série de facteurs et d'hypothèses dont beaucoup sont hors du contrôle d'Elior Group et de DMS. La capacité du Groupe à réaliser les synergies attendues pourrait être compromise par la matérialisation d'un ou de plusieurs risques liés aux activités du Groupe tels que décrits à la section 3.2 « *Gestion des risques* » du Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group. Par ailleurs, les coûts engagés en vue de permettre la réalisation de ces synergies pourraient être plus élevés que prévus ou des coûts additionnels imprévus, supérieurs aux synergies attendues, pourraient survenir, entraînant une réduction de valeur pour les actionnaires.

L'incapacité ou le retard à générer les synergies attendues et/ou l'augmentation de coûts engendrée(s) dans ce cadre pourrai(en)t avoir un impact défavorable significatif sur les activités du Groupe, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et ses perspectives.

Elior Group pourrait ne pas être en mesure de conserver ses dirigeants et personnel clés.

Le succès du Groupe dépendra en grande partie de sa capacité à attirer et conserver les dirigeants et personnel clés d'Elior Group et de DMS et de leurs filiales. La Transaction pourrait entraîner des problèmes d'intégration culturelle et conduire à des départs de collaborateurs clés. L'incapacité d'Elior Group à attirer et conserver ce personnel clé, notamment en raison d'incertitudes ou de difficultés liées à l'intégration des deux sociétés, pourrait l'empêcher d'atteindre ses objectifs globaux.

Toute incapacité à conserver les dirigeants et personnel clés pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les activités du Groupe, ses résultats d'exploitation, sa situation financière, ses relations avec les clients et les fournisseurs et ses perspectives.

L'incertitude liée à la Transaction pourrait avoir une incidence négative sur les relations d'Elior Group avec ses partenaires stratégiques, ses fournisseurs, ses clients et ses salariés.

Pendant la période transitoire entre l'annonce de la Transaction envisagée et sa réalisation, l'incertitude quant à la réalisation de la Transaction est susceptible d'avoir un effet négatif sur les relations avec certains clients, et notamment des clients potentiels dans le cadre d'appels

d'offres, les partenaires stratégiques et les salariés d'Elior Group. Certains partenaires stratégiques, fournisseurs ou clients pourraient décider de retarder des décisions opérationnelles ou stratégiques dans l'attente d'une plus grande certitude quant aux résultats de la Transaction. La Transaction pourrait conduire les clients d'Elior Group à décider de travailler avec d'autres prestataires ou avoir un effet négatif sur les relations d'Elior Group avec ses clients. L'incapacité du Groupe à retenir les contrats clients clés des entreprises acquises ou du Groupe (ce qui, dans le cas des contrats, pourrait résulter de la mise en œuvre de clauses de changement de contrôle ou assimilés) pourraient également avoir une incidence négative sur le chiffre d'affaires, les bénéfices et les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles d'Elior Group et sur le cours de bourse de l'action Elior Group.

L'acquisition de DMS donnera lieu à l'enregistrement par le Groupe d'écarts d'acquisition importants, qui pourraient ensuite faire l'objet de dépréciations en cas de survenance d'événements défavorables liés aux hypothèses sous-jacentes concernant les résultats et flux de trésorerie de l'activité acquise

DMS prévoit de comptabiliser un écart d'acquisition important à la suite du traitement comptable de l'Apport. L'écart d'acquisition reconnu dans le bilan pro forma consolidé condensé non audité au 30 septembre 2022 représente la différence entre la juste valeur de DMS et la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis ou assumés. L'ajustement pro forma dans le bilan consolidé condensé non audité au 30 septembre 2022 correspond à l'écart d'acquisition préliminaire de 460 millions d'euros après élimination de l'écart d'acquisition historique de DMS pour un montant 200 millions (voir le paragraphe 5.6.1 « *Informations Financières Pro Forma relatives à l'exercice clos le 30 septembre 2022* » du Document d'Exemption). De plus, l'allocation du coût d'acquisition est préliminaire et a été faite seulement pour les besoins de la préparation des informations financières pro forma non auditées. Elle est en soit hypothétique et sujette à des révisions basées sur la détermination finale des valeurs réelles après la date effective d'acquisition, dont les révisions pourraient être significatives. L'affectation définitive du prix d'acquisition sera réalisée dans les 12 mois suivant la date de réalisation de la Transaction (tel que décrit au paragraphe 5.6.1 « *Informations Financières Pro Forma relatives à l'exercice clos le 30 septembre 2022* » du Document d'Exemption).

Conformément aux normes IFRS, la recouvrabilité des *goodwills* figurant à l'actif du bilan du Groupe du fait d'acquisitions passées est à tester régulièrement via des *impairment tests*. En cas d'indices de perte de valeur, une dépréciation impactant directement les états financiers serait à comptabiliser. Si la qualité des actifs est significativement remise en cause, ou si la situation financière ou les perspectives concernant les unités génératrices de trésorerie ou regroupement d'unités génératrices de trésorerie d'Elior Group ne remplissent pas les attentes sur lesquelles se fonde leur valeur comptable, Elior Group pourrait encourir des charges de dépréciation à l'avenir, ce qui, au regard du montant important d'écart d'acquisition généré par la Transaction, pourrait avoir des effets négatifs significatifs sur les résultats opérationnels et la situation financière (pour plus de détail sur le risque de dépréciation du goodwill, voir le paragraphe 3.2.2.1 « *Evaluation des actifs* » du Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group).

Le défaut de réalisation de la Transaction pourrait avoir un effet défavorable sur le cours de bourse, les activités et les résultats financiers futurs d'Elior Group.

Il est rappelé que le Traité d'Apport prévoit que, à défaut de réalisation des conditions suspensives de la Transaction (voir le paragraphe 3.2.1.3 « *Date de Réalisation de l'Apport d'un point de vue juridique – Conditions suspensives* » du Document d'Exemption), au plus tard le 31 mai 2023 à minuit (heure de Paris) et sauf accord contraire des parties prorogeant ce délai, le Traité d'apport sera réputé caduc de plein droit à cette date, sans indemnité d'une part ni d'autre, sans préjudice toutefois de toute réclamation par la partie non défaillante envers l'autre partie dont l'action, l'omission ou l'inaction aurait empêché la réalisation de l'une quelconque des conditions suspensives et à l'exclusion des stipulations des articles 5 à 9 du Traité d'Apport qui resteront en vigueur pendant 5 ans.

Si la réalisation de la Transaction n'intervenait pas, les activités courantes d'Elior Group pourraient être défavorablement affectées et, faute d'avoir réalisé les bénéfices attendus de la réalisation de la Transaction, Elior Group serait soumis à un certain nombre de risques, et notamment :

- Elior Group a engagé et pourrait continuer d'engager des coûts et frais importants dans le cadre de la Transaction envisagée ;
- Elior Group pourrait subir les effets d'une réaction négative des marchés financiers, et notamment un effet négatif sur son cours de bourse ;
- Elior Group pourrait faire face à des réactions négatives de la part des clients, autorités de régulation et salariés ;
- Avant la résiliation, la direction d'Elior Group pourrait avoir consacré du temps et d'importantes ressources aux questions relatives à la Transaction, qui auraient autrement été consacrés aux opérations courantes ainsi qu'à d'autres opportunités qui auraient pu profiter à Elior Group ;
- Elior Group pourrait faire l'objet d'un litige né du défaut de réalisation de la Transaction.

Si la réalisation de la Transaction n'intervenait pas, un ou plusieurs des risques susmentionnés pourraient se matérialiser et avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats financiers et le cours de bourse d'Elior Group.

La Transaction entraînera un accroissement de l'exposition du Groupe à la conjoncture économique en France, en Espagne et au Portugal

Les activités du Groupe sont particulièrement sensibles à la conjoncture économique en Europe, notamment en France et en Espagne et au Portugal, où le Groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires. La Transaction va entraîner une augmentation significative de la part des activités du Groupe réalisées en France, en Espagne et au Portugal. Les activités et la rentabilité du Groupe dans ces géographies sont fortement impactées depuis 2021 en raison d'une forte augmentation du coût des matières premières alimentaires et des salaires et des difficultés pour le Groupe à répercuter rapidement cette inflation à ses clients, en particulier ses clients publics. La Transaction va accroître la part des activités du Groupe dans ces pays et donc l'exposition du groupe à leur conjoncture économique.

3.4 Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société et à l'exception de la Transaction elle-même, il n'existe pas, à la date du Document d'Exemption, de conflit d'intérêts entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'administration et de la direction générale de la Société et leurs intérêts privés.

Veillez-vous référer au paragraphe 5.4 « *Gouvernance d'entreprise* » du Document d'Exemption pour plus de détails sur l'Accord de Gouvernance conclu dans le cadre de la Transaction.

3.5 Contrepartie de l'Offre

Veillez-vous référer au paragraphe 3.2 « *Conditions de la Transaction* » du Document d'Exemption.

4. TITRES DE CAPITAL OFFERTS AU PUBLIC OU ADMIS A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE AUX FINS DE LA TRANSACTION

4.1 Facteurs de risque liés aux titres de capital

En complément des facteurs de risques relatifs à Elior Group et à son activité décrits à la section 3.2 « *Gestion des risques* » du Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group ainsi que des facteurs de risques relatifs à la Transaction décrits au paragraphe 3.3 du Document d'Exemption, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le Document d'Exemption avant de décider d'investir dans les actions d'Elior Group. Un investissement dans les actions d'Elior Group implique des risques. Les risques significatifs qu'Elior Group a identifiés à la date du Document d'Exemption sont ceux décrits dans le Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group, et ceux décrits ci-dessous. Les facteurs de risques décrits ci-dessous sont spécifiques aux titres de capital émis par Elior Group.

D'autres risques et incertitudes non connus d'Elior Group à la date du Document d'Exemption, ou qu'elle juge, à cette même date, non significatifs pourraient exister et survenir, et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le prix de marché des actions d'Elior Group.

Dans le cadre des dispositions du Règlement délégué (UE) n° 2021/528, sont présentés en premier lieu les facteurs de risques considérés comme les plus importants à la date du Document d'Exemption, compte tenu de leur incidence négative sur l'émetteur et de la probabilité de leur survenance. Pour une description de la politique de gestion des risques d'Elior Group, le lecteur est invité à se reporter à la section 3.2 « *Gestion des risques* » du Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group.

L'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Apport entraînera une dilution des actionnaires existants d'Elior Group.

L'émission des Actions Nouvelles d'Elior Group dans le cadre de l'Apport implique l'émission d'un nombre de 80.156.782 actions au bénéfice de Derichebourg alors que le capital d'Elior Group était composé de 172.713.507 actions à la date du Document d'Exemption.

Cette augmentation du nombre d'actions en circulation pourrait avoir des conséquences défavorables sur la valeur de marché des actions d'Elior Group.

Un actionnaire (autre que Derichebourg) détenant 1% du capital d'Elior Group avant l'Apport détiendra donc, à l'issue de l'Apport, 0,68% du capital d'Elior Group (sur une base non diluée). Pour plus d'information sur la dilution, se référer au paragraphe 4.5 « *Dilution* » du Document d'Exemption.

A l'issue de l'Apport, Derichebourg verra son pourcentage de détention dans le capital d'Elior Group augmenter.

A l'issue de l'Apport, Derichebourg verra son pourcentage de détention dans le capital d'Elior Group augmenter à hauteur de 48,3 % du capital d'Elior Group, entraînant également un

accroissement proportionnel de ses droits de vote dans Elior Group, et renforcera ainsi son influence sur les activités ou les décisions prises par Elior Group.

Le nombre d'Actions Nouvelles d'Elior Group émises dans le cadre de l'Apport ne variera pas en fonction de l'évolution du cours de bourse de l'action Elior Group.

Le nombre d'actions Elior Group à émettre en rémunération de l'Apport, déterminé sur la base d'une valorisation de l'action Elior Group à 5,65 euros, correspond à 80.156.782 actions. Le cours de l'action Elior Group pourrait varier, à la baisse comme à la hausse, entre la date à laquelle le projet d'Apport et sa rémunération ont été arrêtés et la date à laquelle l'Apport sera réalisé. Toutefois, le nombre d'actions Elior Group émises dans le cadre de l'Apport n'est, par principe, pas susceptible d'ajustement.

La volatilité et la liquidité des actions d'Elior Group pourraient fluctuer significativement

Le prix de marché des actions d'Elior Group pourrait subir une volatilité importante et pourrait varier en fonction d'un nombre important de facteurs qu'Elior Group ne contrôle pas. Ces facteurs incluent, notamment, la réaction du marché à :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents du Groupe ou d'autres sociétés ayant des activités similaires, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives, et/ou des annonces concernant les marchés sur lesquels le Groupe est présent ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays et les marchés dans lesquels le Groupe opère, ou des procédures judiciaires ou administratives concernant le Groupe ;
- l'évolution de la situation sanitaire liée au Covid 19 dans les pays dans lesquels le Groupe opère ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat d'Elior Group ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs d'Elior Group (acquisitions, cessions, etc.).

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions d'Elior Group. Le prix de marché des actions d'Elior Group pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group et dans le Document d'Exemption ainsi que la liquidité du marché des actions d'Elior Group.

4.2 Déclaration sur le fonds de roulement net

Elior Group atteste que, de son point de vue, après prise en compte de l'incidence de la Transaction, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du Document d'Exemption.

4.3 Informations sur les titres de capital destinés à être offerts et/ou admis à la négociation

4.3.1 Nature, catégorie, devise d'émission et date de jouissance des valeurs mobilières admises à la négociation

Les actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») à émettre dans le cadre de la Transaction seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes d'Elior Group, et seront soumises à toutes les stipulations des statuts d'Elior Group et qui seront régies par le droit français. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à tous les dividendes et toutes les distributions décidées par Elior Group à compter de cette date.

En rémunération de l'Apport, Elior Group émettra au profit de Derichebourg, 80 156 782 actions ordinaires nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euros, avec une prime d'apport de 452 084 250,48 euros.

Les Actions Nouvelles seront libellées en euros et admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment A). Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes d'Elior Group déjà négociées sur Euronext Paris, et seront négociables sur la même ligne de cotation, sous le même code ISIN FR0011950732.

Libellé pour les actions : Elior Group

Code ISIN : FR0011950732

Mnémonique : Elior

Lieu de cotation : Euronext Paris

Compartiment : A

Secteur d'activité ICB : Service aux consommateurs

Classification ICB : 1

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500LYSYS0E800SQ95

4.3.2 Résolutions, autorisations et approbations en vertu desquelles les valeurs mobilières seront créées et/ou émises

L'Assemblée Générale Mixte d'Elior Group appelée à émettre les actions ordinaires en rémunération de l'Apport est prévue le 18 avril 2023, étant précisé que Derichebourg ne pourra pas voter sur la résolution concernant l'Apport conformément à l'article L225-10 du Code de commerce.

Le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte d'Elior Group prévue le 18 avril 2023 est reproduit en Annexe 3 du Document d'Exemption.

4.3.3 Restrictions à la libre négociabilité des valeurs mobilières

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des Actions Nouvelles.

4.3.4 Réglementation française en matière d'offres publiques

i. Offres publiques obligatoire et offres publiques de retrait

Elior Group est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

a) Offres publiques obligatoires

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

b) Offres publiques de retrait et offres publiques de retrait obligatoires

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

ii. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital d'Elior Group durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital d'Elior Group durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.4 Admission à la négociation et modalités de négociation

4.4.1 Admission à la négociation

Les Actions Nouvelles seront libellées en euros et admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment A) à compter du 20 avril 2023 selon le calendrier indicatif. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes d'Elior Group déjà négociées sur Euronext Paris, et seront négociables sur la même ligne de cotation, sous le même code ISIN FR0011950732.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ne sera formulée par Elior Group.

4.4.2 Place de cotation

Les actions ordinaires d'Elior Group sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment A) – code ISIN FR0011950732.

4.4.3 Engagement de liquidité, placement et prise ferme

Néant.

4.4.4 Convention de blocage – Engagement d’abstention et/ou de conservation

Derichebourg s’engage à ne pas transférer de titres d’Elior Group, ou à ne pas annoncer son intention de réaliser une telle opération pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la Date de Réalisation de l’Apport.

L’engagement de conservation de Derichebourg ne s’applique pas : (i) aux transferts libres (transferts effectués dans le cadre d’une offre publique d’achat déclarée amicale par le conseil d’administration et transferts effectués à un affilié détenu à 100 % par Derichebourg sous réserve de l’adhésion du cessionnaire au Protocole d’Accord, sous réserve que la partie recevant ces titres accepte d’être liée par l’Accord de Gouvernance) et (ii) en cas d’opération ayant eu pour conséquence la relation passive de Derichebourg à la suite de laquelle Derichebourg devra céder le nombre de Titres requis afin de maintenir son niveau actuel de participation au sein de la Société.

4.5 Dilution

4.5.1 Incidence de la Transaction sur les capitaux propres d’Elior Group et la situation des actionnaires

A titre indicatif, l’incidence de l’émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l’Apport sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés tels qu’ils ressortent des comptes consolidés au 30 septembre 2022 et du nombre d’actions composant le capital social de l’émetteur à la date du Document d’Exemption*) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l’émission des Actions Nouvelles	4,23	4,00
Après l’émission des Actions Nouvelles	4,68	4,51

(1) les instruments dilutifs correspondent aux plans d’actions de performance du 6 avril 2021, du 4 mai 2022 et du 23 février 2023 ainsi qu’aux plans de stock-option du 6 avril 2021.

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Apport sur la participation dans le capital d'un actionnaire (autre que Derichebourg) détenant 1% du capital social de l'émetteur préalablement à l'émission des Actions Nouvelles (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de l'émetteur à la date du Document d'Exemption*) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'émission des Actions Nouvelles	1,00%	1,00%
Après l'émission des Actions Nouvelles	0,68%	0,66%
(1)	les instruments dilutifs correspondent aux plans d'actions de performance du 6 avril 2021, 4 mai 2022 et 23 février 2023 ainsi qu'aux plans de stock-option du 6 avril 2021.	

4.5.2 Incidence de la Transaction sur la répartition du capital social et des droits de vote d'Elior Group et la situation des actionnaires

Au 31 mars 2023, le capital social de l'émetteur s'élève à 1.727.135,07 euros, divisé en 172.713.507 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euros. Sur la base des informations portées à la connaissance de l'émetteur au 31 mars 2023, la répartition du capital social et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Derichebourg	42 001 000	24,32%	42 001 000*	24,32%
BDL	13 881 623	8,04%	13 881 623	8,04%
Permian Investment Partners	10 347 375	5,99%	10 347 375	5,99%
FSP	9 050 000	5,24%	9 050 000	5,24%
EMESA	8 752 223	5,07%	8 752 223	5,07%
Auto-détention	60 019	0,03%	60 019	0,03%
Flottant	88 621 267	51,31%	88 621 267	51,31%
Total	172 713 507	100,00%	172 713 507	100,00%

* dont 1.000 actions détenues par Derichebourg Environnement SAS, en sa qualité d'administrateur de la Société.

Après réalisation de la Transaction, la répartition du capital social et des droits de vote serait la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Derichebourg ⁽¹⁾	122 157 782	48,31%	122 157 782*	48,31%
BDL	13 881 623	5,49%	13 881 623	5,49%
Permian Investment Partners	10 347 375	4,09%	10 347 375	4,09%
FSP	9 050 000	3,58%	9 050 000	3,58%
EMESA	8 752 223	3,46%	8 752 223	3,46%
Auto-détention	60 019	0,02%	60 019	0,02%
Flottant	88 621 267	35,05%	88 621 267	35,05%
Total	252 870 289	100,00%	252 870 289	100,00%

⁽¹⁾ Il est précisé que Derichebourg sera présumée agir de concert avec Derichebourg Environnement et M. Daniel Derichebourg.

* dont 1.000 actions détenues par Derichebourg Environnement SAS et 1.000 par M. Daniel Derichebourg, en leur qualité d'administrateur de la Société

4.6 Conseillers

4.6.1 Conseillers ayant un lien avec l'émission

Néant.

4.6.2 Responsables du contrôle des comptes historiques

4.6.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Les Commissaires aux comptes titulaires d'Elior Group sont ceux mentionnés au paragraphe 2.1.1.2 « *Commissaires aux comptes titulaires* » du Document d'Exemption.

4.6.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Les Commissaires aux comptes suppléants d'Elior Group sont ceux mentionnés au paragraphe 2.1.1.2 « *Commissaires aux comptes suppléants* » du Document d'Exemption.

5. INCIDENCE DE LA TRANSACTION SUR L'EMETTEUR

5.1 Stratégie et objectifs

Pour des informations sur les activités d'Elior Group, se reporter à la section 1.6 « *Les activités et les stratégies* » du Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group ainsi que sur les précisions figurant au paragraphe 3.1.2.1 du Document d'Exemption.

Sous ces réserves, Elior Group n'anticipe pas de modification de ses activités futures après la réalisation de la Transaction.

5.2 Contrats importants

A la date du Document d'Exemption, il n'existe aucun contrat important conclu au sein d'Elior Group et/ou au sein de la Société Apportée qui serait impacté par la Transaction.

5.3 Désinvestissement

Néant

5.4 Gouvernance d'entreprise

Dans le cadre de la Transaction, les parties ont souhaité organiser leurs relations au sein d'Elior Group selon les modalités prévues dans un accord de gouvernance (l'« **Accord de Gouvernance** »), dont les principaux termes sont résumés ci-après.

La conclusion de l'Accord de Gouvernance a été autorisée par le Conseil d'administration le 3 mars 2023.

L'Accord de Gouvernance prévoit un certain nombre d'engagements par Derichebourg afin de mettre en place une gouvernance équilibrée au sein d'Elior Group.

Cet Accord de Gouvernance serait conclu pour une durée de 5 ans, sous réserve de certaines dispositions prévoyant une durée de 8 ans tel que détaillé ci-après.

5.4.1 Engagements spécifiques de Derichebourg

En vertu des stipulations de l'Accord de Gouvernance, Derichebourg s'engage à :

- respecter les stipulations de l'Accord de Gouvernance, des statuts d'Elior Group tels que modifiés à la Date de Réalisation de l'Apport et le Règlement Intérieur du Conseil d'administration tel que modifié à la Date de Réalisation de l'Apport ;
- voter en assemblée générale en faveur de (i) toute résolution relative à la nomination ou au renouvellement des administrateurs indépendants tels que proposés par le Conseil d'administration, et à ne pas proposer ou voter en faveur de toute autre résolution sur le même sujet ; et (ii) toutes les résolutions présentées par le Conseil d'administration et inscrites à l'ordre du jour ;

- ne pas agir de concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, vis-à-vis d'Elior Group avec une personne autre que Derichebourg Environnement et Monsieur Daniel Derichebourg avec lesquels Derichebourg est présumée agir de concert, ni solliciter un tiers ou conclure un quelconque accord relativement à Elior Group ou à ses titres ;
- ne pas soutenir d'offre publique non recommandée par le Conseil d'Administration et à ne pas conclure un quelconque accord relatif à une offre publique concernant la Société.

5.4.2 Gouvernance de la Société

Pour l'essentiel, l'Accord de Gouvernance prévoit qu'après la réalisation de la Transaction, le Conseil d'administration serait remanié et sa gouvernance renouvelée et équilibrée.

5.4.2.1 *Président-Directeur Général et direction générale :*

A la réalisation de la Transaction (les Statuts étant modifiés à ces fins, comme détaillé au paragraphe 3.2.1.5 du Document d'Exemption), Monsieur Daniel Derichebourg serait nommé Président-directeur général d'Elior Group pour une durée de quatre ans et démissionnerait de tous ses mandats opérationnels chez Derichebourg, pour se consacrer entièrement au développement d'Elior Group.

En cas de cessation des fonctions de président-directeur général de Monsieur Daniel Derichebourg préalablement à la fin de son mandat, son successeur (ou ses successeurs en cas de dissociation des fonctions) seront désignés par le Conseil d'administration à la Majorité Renforcée.

En cas de cessation des fonctions de président-directeur général de Monsieur Daniel Derichebourg à l'issue de son mandat, son successeur (ou ses successeurs en cas de dissociation des fonctions) seront désignés par le Conseil d'administration à la majorité simple.

Le Conseil d'administration aura la faculté de désigner un directeur général délégué de la Société à la Majorité Renforcée.

5.4.2.2 *Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration serait composé de 12 membres, dont cinq nommés sur proposition de Derichebourg, cinq membres indépendants et deux représentants des salariés.

Le Conseil d'administration serait composé de 12 membres, dont :

- 5 membres indépendants (les « **Membres Indépendants** ») qui seront à la réalisation de la Transaction : Monsieur Gilles Auffret (administrateur référent), EMESA représentée par Madame Inés Cuatrecasas, FSP représentée par Madame Virginie Duperat-Vergne, Monsieur Denis Gasquet (dont la nomination est soumise à l'Assemblée Générale Mixte d'Elior Group prévue le 18 avril 2023 – résolution n°7) et Madame Sara Biraschi-Rolland (dont la nomination est soumise à l'Assemblée Générale Mixte d'Elior Group prévue le 18 avril 2023 - résolution n°8) ;

- 5 membres nommés sur proposition de Derichebourg (les « **Membres Derichebourg** ») qui seront à la réalisation de la Transaction : Monsieur Daniel Derichebourg (dont la nomination est soumise à l'Assemblée Générale Mixte d'Elior Group prévue le 18 avril 2023 - résolution n°4), Derichebourg représentée par Monsieur Abderrahmane El Aoufir, Derichebourg Environnement représentée par Madame Catherine Ottaway, Monsieur Michel Pélabon (dont la nomination est soumise à l'Assemblée Générale Mixte d'Elior Group prévue le 18 avril 2023 - résolution n°5) et Monsieur Gilles Cojan (dont le renouvellement est soumis à l'Assemblée Générale Mixte d'Elior Group prévue le 18 avril 2023 - résolution n°6) ;
- 2 membres (les « **Membres Salariés** ») représentant les salariés qui seront à la réalisation de la Transaction : Madame Rosa Maria Alves et Monsieur Luc Lebaupin.

Sous réserve de l'adoption des quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte d'Elior Group prévue le 18 avril 2023, le Conseil d'administration de la Société sera composé de 12 membres. Il comportera quatre femmes (hors une administratrice représentant les salariés), soit 40 % de ses membres. Sa composition sera équilibrée en termes de compétences. Le taux d'administrateurs indépendants sera de 50 % (5/10 (hors administrateurs salariés)) : M. Gilles Auffret, FSP, EMESA, M. Denis Gasquet et Mme Sara Biraschi-Rolland.

À tout moment, le Conseil d'administration devra être composé d'au moins cinquante pour cent (50 %) de Membres Indépendants (étant précisé que ce pourcentage ne tient pas compte des administrateurs représentant les salariés, conformément à l'article 10.3 du code AFEP-MDEF).

- ***Membres Derichebourg***

Elior s'engage à faire en sorte que le Conseil d'administration soutienne la désignation de 5 Membres Derichebourg sur un total de 12 administrateurs (dont 2 Membres Salariés).

Les Membres Derichebourg pourront être révoqués sur proposition de Derichebourg, le remplaçant étant choisi sur proposition de Derichebourg.

Si la participation de Derichebourg au capital de la Société venait à :

- être inférieure 40 % : Derichebourg n'aura plus droit qu'à 4 représentants au conseil ;
- être inférieure à 35 % : Derichebourg n'aura plus droit qu'à 3 représentants au conseil ;
- être inférieure à 25 % : Derichebourg n'aura plus droit qu'à 2 représentants au conseil ;
- être inférieure à 15 % : n'aura plus droit qu'à 1 seul représentant au conseil ;
- être inférieur à 5 % : Derichebourg n'aura plus droit à aucun représentant au conseil.

Derichebourg s'engage à faire démissionner un ou plusieurs de ses représentants afin de se conformer à ce qui précède.

- ***Membres Indépendants***

Le processus de sélection des Membres Indépendants serait conduit sous la responsabilité du comité des nominations et des rémunérations comprenant plus de 50% d'administrateurs indépendants dont le président. Les Membres Derichebourg ne pourront pas participer au processus de sélection.

Les Membres Indépendants seront désignés (remplacés ou renouvelés) conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration, étant précisé que les Membres Derichebourg ne participeront pas aux délibérations sur la sélection des Membres Indépendants (à savoir dans le processus de sélection et lors du vote final du comité) et il pourra en aller de même des Membres Salariés s'agissant de la sélection des Membres Indépendants. Le Comité des nominations et des rémunérations devra proposer 2 candidats pour chaque poste à pourvoir (les candidats seront sélectionnés avec l'assistance d'un cabinet spécialisé). La proposition de nomination de Membre Indépendant sera adoptée par le Conseil d'administration à la majorité simple. Si le conseil n'approuve aucun des 2 candidats, le Comité des nominations et des rémunérations, conformément au processus de sélection des administrateurs indépendants visé ci-avant, proposera un 3^e candidat au conseil qui approuvera sa candidature, étant précisé que les Membres Derichebourg s'engagent à voter en faveur de ce dernier.

- **Administrateur indépendant référent :**

Un administrateur parmi les Membres Indépendants sera désigné en qualité d'administrateur référent. Les prérogatives actuellement attribuées au vice-président d'Elior Group et celles de l'administrateur référent seront fusionnées (suppression de la fonction de vice-président). A la réalisation de la Transaction, Monsieur Gilles Auffret sera maintenu dans ses fonctions d'administrateur référent (le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Auffret arrive à échéance lors de l'assemblée générale approuvant les comptes du 30 septembre 2023).

L'administrateur référent organisera au moins deux (2) réunions par an (a) avec les principaux cadres dirigeants du Groupe et (b) entre les administrateurs indépendants.

5.4.2.3 *Comités du Conseil d'administration :*

L'Accord de Gouvernance prévoit que le Conseil d'Administration disposera des comités spécialisés du Conseil d'administration suivants :

- Comité d'audit : le président est un Membre Indépendant et le comité est composé de deux tiers de membres sélectionnés parmi les Membres Indépendants. Les membres disposeront d'une expertise avérée en matière financière. Le comité d'audit ne comprendra aucun dirigeant mandataire social exécutif, conformément à l'article L. 823-19 du code de commerce et à l'article 17.1 du code AFEP-MEDEF.

La composition du comité d'audit sera communiquée à l'issue de la réunion du conseil d'administration de la Société devant se tenir après l'Assemblée Générale Mixte.

- Comité des nominations et des rémunérations : le président est un Membre Indépendant et le comité est composé de deux tiers de membres sélectionnés parmi les Membres Indépendants

(hors Membres Salariés). Le comité des nominations et des rémunérations ne comprendra aucun dirigeant mandataire social exécutif, conformément à l'article 18 du code AFEP-MEDEF.

La composition du comité des nominations et des rémunérations sera communiquée à l'issue de la réunion du conseil d'administration de la Société devant se tenir après l'Assemblée Générale Mixte.

- Comités RSE : le président est un Membre Indépendant et le comité est composé de deux tiers de membres sélectionnés parmi les Membres Indépendants.

La composition du comité RSE sera communiquée à l'issue de la réunion du conseil d'administration de la Société devant se tenir après l'Assemblée Générale Mixte.

- Comité de suivi : un comité de suivi, composé des Membres Indépendants, sera chargé de veiller au respect des engagements pris par Derichebourg et les Membres Derichebourg pendant toute la durée de l'Accord de Gouvernance et du suivi des événements pouvant donner lieu à la mise en jeu des déclarations et garanties de la Transaction (le « **Comité de Suivi** »).

Les travaux du Comité de Suivi pourront être rendus publics dans le rapport annuel du Conseil d'administration sur la gouvernance d'entreprise.

5.4.2.4 *Plafonnement des droits de vote en assemblée générale*

Pendant 8 ans, à compter de la réalisation de la Transaction, Derichebourg ne pourrait exprimer plus de 30% du nombre total des droits de vote exprimés lors du vote des résolutions par toute assemblée générale des actionnaires relative (i) à la nomination, au renouvellement et à la révocation des Membres Indépendants du Conseil d'administration et (ii) à la modification de cette disposition statutaire. Cette disposition permettra aux actionnaires minoritaires d'avoir leur mot à dire dans la désignation des administrateurs indépendants. Conformément à l'article L. 225-125 du code de commerce, cette limitation s'appliquera à tout actionnaire détenant plus de 30% des droits de vote de la Société.

5.4.2.5 *Engagement de conservation*

Derichebourg s'est par ailleurs engagée à conserver sa participation pendant une période minimale de 5 ans (pour plus de détails, voir le paragraphe 4.4.4 « *Convention de blocage – Engagement d'abstention et/ou de conservation* » du Document d'Exemption).

5.4.2.6 *Standstill*

A compter de la Date de Réalisation de l'Apport, Derichebourg s'engage, vis-à-vis de l'AMF, à ne pas accroître sa participation au-delà de 122 157 782 actions d'Elior Group par achats d'actions sur le marché ou de gré à gré pendant une période de cinq ans à compter de la réalisation de la Transaction, soit jusqu'au 18 avril 2028.

5.5 **Participation**

Le tableau ci-après présente la structure du capital d'Elior Group après réalisation de la Transaction sur la base de la structure actionnariale d'Elior Group au 31 mars 2023 :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Derichebourg	122 157 782	48,31%	122 157 782*	48,31%
BDL	13 881 623	5,49%	13 881 623	5,49%
Permian Investment Partners	10 347 375	4,09%	10 347 375	4,09%
FSP	9 050 000	3,58%	9 050 000	3,58%
EMESA	8 752 223	3,46%	8 752 223	3,46%
Auto-détention	60 019	0,02%	60 019	0,02%
Flottant	88 621 267	35,05%	88 621 267	35,05%
Total	252 870 289	100,00%	252 870 289	100,00%

* dont 1.000 actions détenues par Derichebourg Environnement SAS et 1.000 par M. Daniel Derichebourg, en leur qualité d'administrateur de la Société

5.6 Informations financières pro forma d'Elior Group

5.6.1 Informations Financières Pro Forma relatives à l'exercice clos le 30 septembre 2022

Le bilan pro forma consolidé condensé et le compte de résultat pro forma consolidé condensé non audités au 30 septembre 2022 (les « **Informations Financières Pro Forma** ») qui suivent n'ont qu'une valeur purement illustrative afin de refléter les effets de l'acquisition de la division Multiservices de Derichebourg (« DMS ») par Elior Group. Les Informations Financières Pro Forma incluent les résultats et la situation financière historiques présentés selon les normes IFRS telles qu'approuvées dans l'Union européenne de Elior Group et de DMS. Pour toute information complémentaire sur les résultats et la situation financière de Elior Group, se référer aux comptes consolidés audités historiques incorporés par référence à ce Document d'Exemption et aux comptes combinés audités de DMS, lesquels ont été établis conformément aux principes comptables et d'évaluation décrits dans la partie « 2.2 Principes comptables » et issus des normes et interprétations IFRS.

Base de préparation

Les Informations Financières Pro Forma ont été préparées sur la base :

- des comptes consolidés annuels de Elior Group en IFRS, telles qu'approuvées dans l'Union européenne, de l'exercice clos le 30 septembre 2022;
- des comptes combinés de DMS en IFRS, telles qu'approuvées dans l'Union européenne, de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Les ajustements pro forma reposent sur les informations publiques disponibles et sur certaines hypothèses estimées comme raisonnables par Elior Group et liées au protocole d'accord signé en date du 20 décembre 2022 prévoyant que l'acquisition serait financée par l'émission d'actions nouvelles Elior Group au profit de Derichebourg SA au prix par action de 5,65€ et sur la base d'une valeur d'entreprise de DMS valorisé à 450 millions d'euros.

Une revue préliminaire des principes comptables de DMS a été réalisée sur la base de l'information publique disponible afin de déterminer si certains ajustements étaient nécessaires pour assurer la comparabilité au sein des Informations Financières Pro Forma. A date, il n'a pas été identifié de différence qui pourrait avoir un effet significatif sur les Informations Financières Pro Forma en dehors du reclassement de la CVAE en France (voir Note 1 b).

L'acquisition de la Société Apportée sera traitée selon la méthode de l'acquisition conformément à IFRS 3R – Regroupement d'entreprises et concernant les justes valeurs déterminées selon IFRS 13 – Evaluation à la juste valeur.

Les Informations Financières Pro Forma reposent sur des estimations et des hypothèses préliminaires estimées raisonnables par Elior Group. La différence entre la juste valeur de DMS et la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis ou assumés est comptabilisée en écart d'acquisition. L'affectation définitive du prix d'acquisition sera réalisée dans les 12 mois suivant la date de réalisation de la Transaction. L'allocation du prix d'acquisition de la Société Apportée sera fonction du calcul définitif de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis ou assumés (comme notamment les relations client) après la date de réalisation de la Transaction.

Les Informations Financières Pro Forma n'incluent pas d'économies d'échelle et autres synergies qui pourraient résulter de la Transaction. Les Informations Financières Pro Forma n'incluent pas d'autres éléments particuliers, tels que des coûts d'intégration ou de restructuration qui pourraient être supportés suite à l'acquisition. De plus, les conséquences de cessions d'actifs, qui pourraient, le cas échéant, être exigées par les autorités de la concurrence, ne peuvent actuellement être déterminés et, par conséquent, ne figurent pas dans les Informations Financières Pro Forma.

Les Informations Financières Pro Forma traitent d'une situation hypothétique. Ils ne constituent en rien une indication des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière du nouveau Groupe consolidé qui aurait été obtenue si la Transaction était intervenue le 30 septembre 2022 pour le bilan et au 1er octobre 2021 pour le compte de résultat. Par ailleurs, ces informations financières pro forma au 30 septembre 2022 ne représentent pas nécessairement ce qui aurait été constaté dans les comptes consolidés du Groupe si l'acquisition envisagée de la Société Apportée avait été effectivement réalisée à une date antérieure. Elles n'ont, en aucun cas, pour objectif de présenter, ni ne peuvent être utilisées pour présumer de l'évolution future des comptes consolidés du Groupe.

BILAN PRO FORMA CONSOLIDÉ CONDENSÉ NON AUDITÉ D'ELIOR GROUP ET DE DMS AU 30 SEPTEMBRE 2022

(en millions d'euros)	Elior Group au 30 septembre 2022 historique	DMS au 30 septembre 2022 historique	Ajustements pro forma au 30 septembre 2022	Bilan pro forma au 30 septembre 2022
ACTIF				
Ecarts d'acquisition	1 577	200	261	2 038
Autres actifs non-courants	775	82	(20)	837
Total actifs non-courants	2 352	282	241	2 875
Autres actifs courants	869	252	-	1 121
Trésorerie et équivalents de trésorerie	64	42	20	126
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	14	-	-	14
Total actifs courants	947	294	20	1 261
TOTAL ACTIF	3 299	576	261	4 136
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES				
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société- mère	772	193	253	1 218
Participations ne donnant pas le contrôle	(41)	-	-	(41)
Total capitaux propres	731	193	253	1 177
Emprunts et dettes financières – part long-terme (y compris dettes de loyer)	1 205	20	-	1 225
Autres passifs non-courants	96	19	-	115
Total passifs non-courants	1 301	39	-	1 340
Emprunts et dettes financières – part court terme (y compris dettes de loyer)	65	25	-	90
Autres passifs courants	1 186	319	8	1 513
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	16	-	-	16
Total passifs courants	1 267	344	8	1 619
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	3 299	576	261	4 136

**DÉTAIL DES AJUSTEMENTS PRO FORMA SUR LE BILAN PRO FORMA
CONSOLIDÉ CONDENSÉ NON AUDITÉ AU 30 SEPTEMBRE 2022**

(en millions d'euros)	Ajustements pro forma d'homogénéisation	Ajustements pro forma d'allocation de la juste valeur de DMS	Autres ajustements pro forma	Total ajustements pro forma au 30 septembre 2022
	<i>Note 1</i>	<i>Note 2</i>	<i>Note 3</i>	
ACTIF				
Ecarts d'acquisition	-	260 <i>b)</i>	1 <i>b)</i>	261
Autres actifs non-courants	-	2 <i>c)</i>	(22) <i>a)</i>	(20)
Total actifs non-courants	-	262	(21)	241
Autres actifs courants	-	-		-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	20 <i>a) b)</i>	20
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	-	-		-
Total actif courant	-	-	20	-
TOTAL ACTIF	-	262	(1)	261
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES				
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la maison-mère	-	254 <i>d)</i>	(1) <i>(b)</i>	253
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-		-
Total capitaux propres	-	254	(1)	253
Emprunts et dettes financières – part long-terme (y compris dettes de loyer)	-	-	-	-
Autres passifs non-courants	-	-	-	-
Total passifs non-courants	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières – part-court terme (y compris dettes de loyer)	-	-	-	-
Autres passifs courants	-	8 <i>c)</i>	-	8

(en millions d'euros)	Ajustements pro forma d'homogénéisation	Ajustements pro forma d'allocation de la juste valeur de DMS	Autres ajustements pro forma	Total ajustements pro forma au 30 septembre 2022
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	-	-	-	-
Total passif courant	-	8	-	8
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	-	262	(1)	261

**COMPTE DE RESULTAT PRO FORMA CONSOLIDÉ CONDENSÉ NON AUDITÉ
D'ELIOR GROUP ET DE DMS POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022**

(en millions d'euros, excepté pour les données par action)	Elior Group au 30 septembre 2022 historique	DMS au 30 septembre 2022 historique	Ajustements pro forma au 30 septembre 2022	Compte de résultat consolidé pro forma au 30 septembre 2022
Chiffre d'affaires	4 451	962	-	5 413
Résultat opérationnel courant des activités poursuivies	(69)	25	5	(39)
Résultat avant impôt des activités poursuivies	(404)	25	15	(364)
Impôt sur les bénéfices	(36)	(4)	(3)	(43)
Résultat net	(440)	21	12	(407)
Attribué aux:				
- actionnaires de la société mère	(427)	21	12	(394)
- participations ne donnant pas le contrôle	(13)	-	-	(13)
Résultat net par action				
Nombre moyen pondéré d'actions	172 310 374		80 156 782	252 467 156
Nombre moyen ajusté des actions potentielles liées aux instruments ayant un effet dilutif	174 186 333		80 156 782	254 343 115
Résultat net par action :				
- base en €	(2,48)			(1,56)
- dilué en €	(2,48)			(1,56)

**DÉTAIL DES AJUSTEMENTS PRO FORMA SUR LE COMPTE DE RESULTAT PRO
FORMA CONSOLIDÉ CONDENSÉ NON AUDITÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 30
SEPTEMBRE 2022**

(en millions d'euros)	Ajustements pro forma d'homogénéis ation	Ajustements pro forma d'allocation du prix d'acquisition	Autres ajustements pro forma	Total ajustements pro forma au 30 septembre 2022
	<i>Note 1</i>	<i>Note 2</i>	<i>Note 3</i>	
Chiffre d'affaires	-	-	-	-
Résultat opérationnel courant des activités poursuivies	5 <i>b)</i>	- <i>b)</i>	-	5
Résultat avant impôt des activités poursuivies	5 <i>b)</i>	(8) <i>c)</i>	18 <i>a)</i>	15
Impôt sur les bénéfices	(5) <i>b)</i>	2 <i>c)</i>	-	(3)
Résultat net	-	(6)	18	12
Résultat net par action				Note 4
- base	(2,48)			(1,56)
- dilué	(2,48)			(1,56)

**NOTES RELATIVES AUX INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA DE
ELIOR GROUP ET DE DMS AU 30 SEPTEMBRE 2022**

Note 1 – Ajustements des données historiques de DMS pour homogénéisation avec les principes comptables IFRS appliqués dans les comptes historiques de Elior Group

Les Informations Financières Pro Forma incluent les reclassements sur les comptes combinés historiques de DMS liés aux différences entre les principes comptables appliqués en IFRS dans les comptes consolidés de Elior Group et ceux appliqués en IFRS dans les comptes de DMS.

L'impôt différé sur les ajustements a été calculé au taux de 25,82% applicable au France.

Aucun solde ou transaction significatif entre Elior Group et DMS n'existaient au 30 septembre 2022 ou pour l'exercice 2021/2022.

a) Reclassements dans le bilan de DMS

Aucun reclassement significatif n'a été identifié.

b) Reclassements dans le compte de résultat de DMS

Aucun reclassement significatif n'a été identifié en dehors de la CVAE en France qui est présentée différemment dans le compte de résultat de DMS que dans celui de Elior Group. Un

montant de 5 millions d'euros a été ainsi reclassé du résultat opérationnel courant au poste impôts sur les bénéfices conformément à la présentation d'Elior Group.

Note 2 – Ajustements pro forma liés à l'allocation du prix d'acquisition et au financement

a) Prix d'acquisition

Le prix d'acquisition de DMS consiste au transfert de 80 156 782 actions nouvelles Elior Group à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital au profit de Derichebourg et déterminé sur la base des éléments suivants :

- Valeur des actifs acquis et passifs assumés de DMS : 453 millions d'euros
- Prix par action Elior Group : 5,65 €

b) Allocation préliminaire du prix d'acquisition

L'allocation préliminaire du prix d'acquisition de DMS est détaillée comme suit :

	En millions d'euros
Actifs incorporels	3
Actifs corporels	22
Actifs non-courants	57
Actifs courants	294
Total Actifs Acquis	376
Dettes non-courantes	(39)
Dettes courantes	(344)
Total Dettes Assumées	(383)
Actifs nets acquis	(7)
Participations ne donnant pas le contrôle	-
Ecart d'acquisition préliminaire	460
Prix d'acquisition	453

L'écart d'acquisition reconnu dans le bilan pro forma consolidé condensé non audité au 30 septembre 2022 représente la différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des actifs nets identifiables acquis. L'ajustement pro forma dans le bilan consolidé condensé non audité au 30 septembre 2022 correspond à l'écart d'acquisition préliminaire de 460 millions d'euros après élimination de l'écart d'acquisition historique de DMS pour un montant 200 millions.

c) Frais d'acquisition

Les frais d'acquisition par Elior Group dans le cadre de la transaction sont estimés à 9 millions d'euros avant impôt. Un ajustement pro forma de 6 millions d'euros correspondant aux frais d'acquisition nets d'impôts restant à encourir a été, bien que ces frais soient non récurrents, inclus dans les Informations Financières Pro Forma au 30 septembre 2022.

d) Financement de l'acquisition

Le financement de l'acquisition est prévu d'être réalisé par une augmentation de capital au profit de Derichebourg par émission d'actions nouvelles pour un montant de 453 millions d'euros.

L'ajustement du bilan pro forma consolidé condensé non audité correspond à l'augmentation de capital de 447 millions d'euros, nets des frais d'acquisition nets d'impôt, et après élimination des capitaux propres historiques de DMS pour un montant de 193 millions d'euros.

Note 3 – Autres ajustements pro forma

Les autres ajustements pro forma correspondent à deux transactions prévues dans le protocole d'accord à réaliser par Derichebourg préalablement à la date de réalisation de la transaction prévoyant la cession des titres non consolidés de la société Poly-Environnement ainsi qu'à l'acquisition de 80% de la société LSL.

a) Cession des titres non consolidés Poly-Environnement

Les ajustements relatifs à la cession des titres non consolidés de Poly-Environnement à Derichebourg sont (i) au bilan pro forma consolidé condensé non audité, la sortie des titres classés en Autres actifs non courants pour un montant de 22 millions d'euros en contrepartie d'un encaissement en trésorerie de même montant après distribution de dividendes de 18 millions d'euros (ii) au P&L une plus-value de cession de 18 millions nets d'impôts.

b) Acquisition de 80% de la société LSL

Les ajustements relatifs à l'acquisition de 80% de la société LSL au bilan pro forma consolidé condensé non audité sont un décaissement de 2 millions d'euros et une augmentation des écarts d'acquisition pour 1 million d'euros en contrepartie des réserves consolidées pro forma.

Note 4 – Résultats par action

Les résultats par action de base et dilués sont calculés en divisant le résultat pro forma attribuable aux actionnaires d'Elior Group SA par le nombre moyen pondéré d'actions pro forma tel que résultant de l'augmentation de capital.

(en millions sauf données par action)	<u>30 septembre</u> <u>2022</u>
Résultat net pro forma attribué aux actionnaires de la société mère	(394)
Nombre moyen pondéré d'actions historique – de base	172 310 374
Nombre d'actions nouvelles à émettre	80 156 782
Nombre moyen pondéré d'actions pro forma – de base	252 467 156
Impact de la dilution liée aux plans de stock-options et d'actions de performance	1 875 959
Nombre moyen pondéré d'actions pro forma – dilué	254 343 115
Résultat net par action pro forma – de base en €	(1,56)
Résultat net par action pro forma – dilué en €	(1,56)

5.6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les Informations Financières Pro Forma relatives à l'exercice clos le 30 septembre 2022

Elior Group

Société Anonyme

9-11, allée de l'Arche

92032 Paris-La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les Informations Financières Pro Forma relatives à l'exercice clos le 30 septembre 2022

Au Président Directeur Général de la société Elior Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (UE) 2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) 2019/980 et par le règlement délégué (UE) 2021/528, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société Elior Group (la « Société ») relatives à l'exercice clos le 30 septembre 2022 (les « Informations Financières Pro Forma ») et incluses au paragraphe 5.6.1 du document d'exemption à l'obligation de publier un prospectus établi à l'occasion de l'apport en nature des actions de la société Derichebourg Multiservices Holding (« DMS ») par la société Derichebourg à la Société (l'« Apport ») et de l'admission aux négociations des actions ordinaires à émettre par la Société en rémunération de l'Apport (le « Document d'Exemption »).

Ces Informations Financières Pro Forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'acquisition par la Société de la division Multiservices de Derichebourg par le biais de l'opération d'Apport, aurait pu avoir sur le bilan consolidé au 30 septembre 2022 et le compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 30 septembre 2022 de la Société, si l'opération avait pris effet au 30 septembre 2022 pour le bilan et au 1^{er} octobre 2021 pour le compte de résultat. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'événement était intervenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

Ces Informations Financières Pro Forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (UE) 2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) 2019/980 et par le règlement délégué (UE) 2021/528 et des orientations de l'ESMA relatives aux informations financières pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe I, point 5.9, du règlement délégué (UE) 2021/528, sur le caractère correct de l'établissement des Informations Financières Pro Forma sur la base indiquée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement des Informations Financières Pro Forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces Informations Financières Pro Forma ont été établies concordent avec les documents source tels que décrits dans les notes explicatives aux Informations Financières Pro Forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la Société pour collecter les informations et les explications que nous avons estimé nécessaires.

A notre avis :

- les Informations Financières Pro Forma ont été établies correctement sur la base indiquée ;
- cette base est conforme aux méthodes comptables appliquées par la Société.

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt du Document d'Exemption auprès de l'AMF et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 31 mars 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers
Audit

Deloitte & Associés

Matthieu Moussy

Frédéric Gourd

6. TABLES DE CONCORDANCES

6.1 Document d'exemption

La table de concordance ci-après reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 de la Commission du 16 décembre 2020 et renvoie aux sections ou aux paragraphes du Document d'Exemption où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

		Document d'Exemption
Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 du 16 décembre 2020		Section(s) – Paragraphe(s)
1.	Personnes chargées d'établir le document d'exemption, informations provenant de tiers et rapport d'experts	
1.1	Identification des personnes chargées d'établir le document d'exemption	1.1.1 et 1.1.2
1.2	Déclaration de responsabilité	1.2.1 et 1.2.2
1.3	Déclaration ou rapport d'expert	1.3
1.4	Informations provenant d'un tiers	1.4
1.5	Déclarations réglementaires	1.5
2.	Informations sur l'émetteur et sur la société visée, la société acquise ou la société scindée	
2.1	Informations générales	
2.1.1	Raison sociale et nom commercial	2.1.1.1, 2.2.1.1
2.1.2	le siège social et forme juridique ; l'identifiant d'entité juridique (LEI) ; c) le droit du pays de constitution ; d) le pays de constitution, et l'adresse, le numéro de téléphone du siège statutaire (ou du principal lieu d'activité, s'il est distinct du siège statutaire) ; e) un lien hypertexte vers le site web, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du document d'exemption, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le document d'exemption	2.1.1.1, 2.2.1.1
2.1.3	Donner le nom des contrôleurs légaux des comptes pour la période couverte par les états financiers et le nom du ou des organismes professionnels auxquels ils appartiennent.	2.1.1.2, 2.2.1.2
2.2	Aperçu des activités	
2.2.1	Indiquer les principales activités, notamment les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis au cours du dernier exercice.	2.1.2.1, 2.2.2.1
2.2.2	Indiquer tout changement notable ayant une incidence sur les opérations et les principales activités qui est survenu depuis la fin de la période couverte par les derniers états	2.1.2.2, 2.2.2.2

		Document d'Exemption
Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 du 16 décembre 2020		Section(s) – Paragraphe(s)
	financiers audités et publiés	
2.2.3	Fournir une brève description des principaux marchés, en ventilant le chiffre d'affaires total par type d'activité et par marché géographique pour le dernier exercice. En cas de scission, la description visée au premier alinéa se rapporte aux principaux marchés sur lesquels se trouvent les principaux actifs et passifs de la société scindée.	2.1.2.3, 2.2.2.3
2.3	Investissements	2.1.3, 2.2.3
2.4	Gouvernance d'entreprise	
2.4.1	Donner le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein de l'émetteur ou, selon le type de transaction, de la société visée, de la société acquise ou de la société scindée, des membres des organes d'administration, de direction et/ou de surveillance et, s'il s'agit d'une société en commandite par actions, des associés commandités.	2.1.4.1, 2.2.4.1
2.4.2	Donner l'identité des principaux actionnaires	2.1.4.2, 2.2.4.2
2.4.3	Indiquer le nombre de salariés	2.1.4.3, 2.2.4.3
2.5	Informations financières	
2.5.1	États financiers et rapports d'audits	2.1.5.1, 2.2.5.1
2.5.2	Normes comptables Les informations financières sont établies conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées dans l'Union conformément au règlement (CE) no 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil. Si le règlement (CE) no 1606/2002 n'est pas applicable, les informations financières sont établies en conformité avec: a) les normes comptables nationales d'un État membre pour les émetteurs de l'EEE, ainsi que le prévoit la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil ; b) les normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes au règlement (CE) no 1606/2002 pour les émetteurs d'un pays tiers. Si les normes comptables nationales du pays tiers ne sont pas équivalentes au règlement (CE) no 1606/2002, les états financiers doivent être retraités conformément audit règlement.	2.1.5.2, 2.2.5.2
2.5.3	Décrire tout changement significatif de la situation financière survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ou des informations financières intermédiaires ont été publiés, ou, si aucun changement significatif de ce type n'est intervenu, fournir	2.1.5.3, 2.2.5.3

		Document d'Exemption
Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 du 16 décembre 2020		Section(s) – Paragraphe(s)
	une déclaration à cet égard. Le cas échéant, fournir des informations sur toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement connu qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur l'émetteur et, selon le type de transaction, sur la société visée, la société acquise ou la société scindée, au moins pour l'exercice en cours.	
2.5.4	Le cas échéant, le rapport de gestion visé aux articles 19 et 29 de la directive 2013/34/UE.	2.1.5.4, 2.2.5.4
2.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.1.6, 2.2.6
2.7	Résumé des informations rendues publiques au titre du Règlement (UE) no 596/2014 du Parlement européen et du Conseil	2.1.7, 2.2.7
3.	Description de la transaction	
3.1	Objet et objectifs de la transaction	
3.1.1	Indiquer l'objet de la transaction pour l'émetteur et ses actionnaires.	3.1.1, 3.1.2
3.1.2	Indiquer l'objet de la transaction pour la société visée, la société acquise ou la société scindée, et ses actionnaires.	3.1.1, 3.1.2
3.1.3	Fournir une description des éventuels avantages escomptés de la transaction.	3.1.2
3.2	Conditions de la transaction	
3.2.1	Fournir des informations sur les procédures et les conditions de la transaction ainsi que sur le droit applicable à l'accord exécutant la transaction. En cas d'offre publique d'acquisition par voie d'offre publique d'échange, le document d'exemption contient les informations requises par l'article 6, paragraphe 3, de la directive 2004/25/CE, ou une indication de l'endroit où ces informations peuvent être obtenues pour consultation. En cas de fusion, le document d'exemption contient les informations requises par l'article 91, paragraphe 2, ou l'article 122 de la directive (UE) 2017/1132, selon le type de fusion, ou une indication de l'endroit où ces informations peuvent être obtenues pour consultation. En cas de scission, le document d'exemption contient les informations requises par l'article 137, paragraphe 2, de la directive (UE) 2017/1132, ou une indication de l'endroit où ces informations peuvent être obtenues pour consultation.	3.2
3.2.2	Le cas échéant, préciser les conditions auxquelles est	3.2

		Document d'Exemption
Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 du 16 décembre 2020		Section(s) – Paragraphe(s)
	soumise la prise d'effet de la transaction, y compris toute garantie.	
3.2.3	Le cas échéant, fournir toute information sur les frais de rupture ou les autres pénalités qui peuvent être exigibles si la transaction n'est pas réalisée.	3.2
3.2.4	Lorsque la transaction est soumise à des notifications et/ou des demandes d'autorisation, fournir une description de ces notifications et/ou demandes d'autorisation.	3.2
3.2.5	Le cas échéant, fournir toutes les informations nécessaires pour comprendre pleinement la structure de financement de la transaction.	3.2
3.2.6	Calendrier de la transaction.	3.2.1.1
3.3	Facteurs de risque lié à la transaction	3.3
3.4	Conflit d'intérêts	3.4
3.5	Contrepartie de l'offre	
3.5.1	Désigner les destinataires de l'offre ou de l'attribution des titres de capital liés à la transaction.	3.2, 3.5
3.5.2	Indiquer la contrepartie offerte pour chaque titre de capital ou catégorie de titres de capital, et notamment le rapport d'échange et le montant de tout paiement en espèces.	3.2, 3.5
3.5.3	Fournir des informations concernant toute contrepartie conditionnelle convenue dans le cadre de la transaction, y compris, dans le cas d'une fusion, toute obligation de la société acquérante de transférer des valeurs mobilières ou des espèces supplémentaires aux anciens propriétaires de la société acquise si des événements futurs se produisent ou si des conditions sont remplies.	3.2, 3.5
3.5.4	Indiquer les méthodes d'évaluation et les hypothèses utilisées pour déterminer la contrepartie offerte pour chaque titre de capital ou catégorie de titres de capital, et notamment en ce qui concerne le rapport d'échange.	3.2, 3.5
3.5.5	Mentionner toute évaluation ou tout rapport établi(e) par des experts indépendants et indiquer où ces évaluations ou rapports peuvent être obtenus pour consultation. En cas de fusion, le document d'exemption contient les informations requises par l'article 96 ou l'article 125 de la directive (UE) 2017/1132, selon le type de fusion, ou une indication de l'endroit où ces informations peuvent être obtenues pour consultation. En cas de scission, le document d'exemption contient les informations requises par l'article 142 de la directive (UE) 2017/1132, ou une indication de l'endroit où ces	3.2, 3.5

		Document d'Exemption
Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 du 16 décembre 2020		Section(s) – Paragraphe(s)
	informations peuvent être obtenues pour consultation.	
4.	Titres de capital offerts au public ou admis à la négociation sur un marché réglementé aux fins de la transaction	
4.1	Facteurs de risque lié aux titres de capital	4.1
4.2	Déclaration sur le fonds de roulement net	4.2
4.3	Informations sur les titres de capital destinés à être offerts et/ou admis à la négociation	
4.3.1	Informations générales à fournir: a) décrire la nature, la catégorie et le montant des titres de capital destinés à être offerts et/ou admis à la négociation et donner leur code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières). indiquer la monnaie de l'émission de titres de capital.	4.3.1
4.3.2	Indiquer les résolutions, autorisations et approbations en vertu desquelles les titres de capital ont été ou seront créés et/ou émis.	4.3.2
4.3.3	Décrire toute restriction imposée à la libre négociabilité des titres de capital.	4.3.3
4.3.4	Mentionner les offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours. Indiquer aussi le prix ou les conditions d'échange et le résultat de ces offres.	4.3.4
4.4	Informations sur les titres de capital destinés à être offerts et/ou admis à la négociation	
4.4.1	Indiquer si les titres de capital offerts font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, en vue de leur distribution sur un marché réglementé, ou sur d'autres marchés équivalents de pays tiers tels que définis à l'article 1er, point b), du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission – les marchés en question devant alors être nommés. Si elles sont connues, les dates les plus proches auxquelles les titres de capital seront admis à la négociation doivent être indiquées.	4.4.1
4.4.2	Mentionner tous les marchés réglementés, ou marchés équivalents de pays tiers, tels que définis à l'article 1er, point b), du règlement délégué (UE) 2019/980, sur lesquels, à la connaissance de l'émetteur, sont déjà admis à la négociation des titres de capital de la même catégorie (y compris, le cas échéant, les certificats représentatifs d'actions et actions sous-jacentes) que ceux destinés à être offerts ou admis à la négociation.	4.4.2
4.4.3	Fournir des informations détaillées sur les entités qui ont	4.4.3

		Document d'Exemption
Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 du 16 décembre 2020		Section(s) – Paragraphe(s)
	pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs, et décrire les principales conditions de leur engagement.	
4.4.4	Conventions de blocage: a) indiquer les parties concernées ; b) décrire le contenu de la convention et les exceptions qu'elle contient ; c) indiquer la durée de la période de blocage.	4.4.4
4.5	Dilution	
4.5.1	Fournir une comparaison de la valeur nette d'inventaire par action à la date du dernier bilan avant la transaction et du prix d'émission par action dans le cadre de cette transaction.	4.5
4.5.2	Fournir des informations complémentaires en cas d'offre ou d'admission à la négociation simultanée ou quasi simultanée de titres de capital appartenant à la même catégorie.	N/A
4.5.3	Fournir un tableau présentant le nombre de titres de capital et de droits de vote ainsi que le capital avant et après la transaction. Indiquer la dilution (y compris la dilution des droits de vote) que les actionnaires existants de l'émetteur subiront à la suite de l'offre.	4.5
4.6	Conseillers	4.6
5.	Incidence de la transaction sur l'émetteur	
5.1	Stratégie et objectifs	3.1.2, 5.1
5.2	Contrats importants	5.2
5.3	Désinvestissement	
5.3.1	Dans la mesure où elles sont connues, fournir des informations sur les désinvestissements importants, tels que les ventes importantes de filiales ou de toute(s) branche(s) d'activité majeure après la prise d'effet de la transaction, ainsi qu'une description des incidences éventuelles sur le groupe de l'émetteur.	5.3
5.3.2	Fournir des informations sur toute annulation importante d'investissements ou de désinvestissements futurs précédemment annoncés.	5.3
5.4	Gouvernance d'entreprise	5.4
5.5	Participation	5.5
5.6	Informations financières pro forma	5.6.1
5.6.1	En cas de modification significative des valeurs brutes, telle que définie à l'article 1er, point e), du règlement	5.6.1

		Document d'Exemption
Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 du 16 décembre 2020		Section(s) – Paragraphe(s)
	délégué (UE) 2019/980, décrire la manière dont la transaction aurait pu influencer sur l'actif, le passif et le résultat de l'émetteur si elle avait eu lieu au début de la période couverte ou à la date indiquée. Cette obligation sera normalement remplie par l'inclusion d'informations financières pro forma. Ces informations financières pro forma sont présentées conformément aux points 5.7 à 5.9 et incluent toutes les données qui y sont visées. Elles sont assorties d'un rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants.	
5.6.2	Lorsque les informations financières pro forma ne sont pas applicables, l'émetteur fournit des informations descriptives et financières sur les incidences importantes que la transaction aura sur ses états financiers. Ces informations descriptives et financières ne requièrent pas d'audit. Les informations descriptives et financières sont établies d'une manière conforme au cadre d'information financière applicable et aux méthodes comptables adoptées par l'émetteur dans ses derniers ou ses prochains états financiers. Si ces informations sont auditées, le document d'exemption mentionne ce fait et donne des informations sur les contrôleurs légaux qui ont procédé à cet audit.	N/A
5.7	Contenu des informations financières pro forma	5.6.1
5.8	Principes d'établissement et de présentation des informations financières pro forma	
5.8.1	Les informations financières pro forma sont identifiées afin de les distinguer des informations financières historiques. Les informations financières pro forma sont établies d'une manière conforme aux méthodes comptables adoptées par l'émetteur dans ses derniers ou ses prochains états financiers.	5.6.1
5.8.2	Des informations financières pro forma peuvent être publiées uniquement pour l'un des éléments suivants: a) le dernier exercice clos ; b) la période intermédiaire la plus récente pour laquelle des informations non ajustées ont été publiées ou sont incluses dans le document d'exemption.	5.6.1
5.8.3	Les ajustements pro forma: a) sont clairement mis en évidence et expliqués ; b) présentent tous les effets significatifs directement attribuables à la transaction ; c) peuvent être étayés par des faits.	5.6.1
5.9	Exigences relatives au rapport d'un	5.6.2

		Document d'Exemption
Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 du 16 décembre 2020		Section(s) – Paragraphe(s)
	comptable/auditeur	
6	Documents disponibles	
6.1	<p>Fournir des informations sur l'endroit où les documents suivants, le cas échéant, peuvent être consultés dans les 12 mois suivant la publication du document d'exemption:</p> <p>a) la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts de l'émetteur ;</p> <p>b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'exemption ;</p> <p>c) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations non couverts par les points a) ou b) du présent point ou par tout autre point de la présente annexe, établis conformément à la directive 2004/25/CE ou à la directive (UE) 2017/1132.</p> <p>Indiquer sur quel site web les documents peuvent être consultés.</p>	2.1.1.1 et 7

6.2 Document d'enregistrement universel d'Elior Group

La table de concordance ci-après reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 de la Commission du 16 décembre 2020 et renvoie aux sections ou aux chapitres du Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Les informations non incorporées par référence dans la table de concordance ci-dessous sont considérées par Elior Group comme étant soit non pertinentes pour l'investisseur, soit couvertes à un autre endroit du Document d'Exemption conformément à l'article 3 paragraphe 4 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 de la Commission du 16 décembre 2020.

Le Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group est disponible sans frais, au siège social d'Elior Group, situé 9-11 allée de l'Arche 92032 Paris La Défense Cedex, ainsi qu'en version électronique sur les sites internet de la société (www.eliorgroup.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

		Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group
Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 du 16 décembre 2020		Chapitre – Section
1.	Personnes chargées d'établir le document d'exemption, informations provenant de tiers et rapport d'experts	
1.1	Identification des personnes chargées d'établir le document d'exemption	N/A
1.2	Déclaration de responsabilité	N/A
1.3	Déclaration ou rapport d'expert	N/A
1.4	Informations provenant d'un tiers	N/A
1.5	Déclarations réglementaires	N/A
2.	Informations sur l'émetteur et sur la société visée, la société acquise ou la société scindée	
2.1	Informations générales	
2.1.1	Raison sociale et nom commercial	N/A
2.1.2	le siège social et forme juridique ; l'identifiant d'entité juridique (LEI) ; le droit du pays de constitution ; d) le pays de constitution, et l'adresse, le numéro de téléphone du siège statutaire (ou du principal lieu d'activité, s'il est distinct du siège statutaire) ; e) un lien hypertexte vers le site web, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du document d'exemption, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le document d'exemption	N/A

		Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group
Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 du 16 décembre 2020		Chapitre – Section
2.1.3	Donner le nom des contrôleurs légaux des comptes pour la période couverte par les états financiers et le nom du ou des organismes professionnels auxquels ils appartiennent.	N/A
2.2	Aperçu des activités	
2.2.1	Indiquer les principales activités, notamment les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis au cours du dernier exercice.	1.3, 1.6.1
2.2.2	Indiquer tout changement notable ayant une incidence sur les opérations et les principales activités qui est survenu depuis la fin de la période couverte par les derniers états financiers audités et publiés.	4.5
2.2.3	Fournir une brève description des principaux marchés, en ventilant le chiffre d'affaires total par type d'activité et par marché géographique pour le dernier exercice. En cas de scission, la description visée au premier alinéa se rapporte aux principaux marchés sur lesquels se trouvent les principaux actifs et passifs de la société scindée.	1.6.4, 1.6.5
2.3	Investissements	N/A
2.4	Gouvernance d'entreprise	
2.4.1	Donner le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein de l'émetteur ou, selon le type de transaction, de la société visée, de la société acquise ou de la société scindée, des membres des organes d'administration, de direction et/ou de surveillance et, s'il s'agit d'une société en commandite par actions, des associés commandités	3.1.
2.4.2	Donner l'identité des principaux actionnaires	N/A
2.4.3	Indiquer le nombre de salariés	2.5.2, 2.6.4 et 4.9.7.3
2.5	Informations financières	
2.5.1	États financiers et rapports d'audits	4.9, 4.10, 4.11 et 4.12

		Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group
Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 du 16 décembre 2020		Chapitre – Section
2.5.1.a (Fusions uniquement)	Par dérogation au point 2.5.1, lorsque la société acquise ne possède pas de titres de capital déjà admis à la négociation sur un marché réglementé, la société fournit les états financiers audités (annuels et semestriels) qui ont été adoptés au cours des douze mois précédant la publication du document d'exemption. Lorsque des états financiers aussi bien annuels que semestriels ont été publiés, seuls les états financiers annuels postérieurs aux états financiers semestriels sont exigés. Les états financiers comprennent les rapports d'audit. Si les rapports d'audit sur les états financiers ont été refusés par les contrôleurs légaux ou s'ils contiennent des réserves, des modifications d'avis, des limitations de responsabilité ou des observations, ces réserves, modifications, limitations ou observations doivent être intégralement reproduites et assorties d'une explication. Lorsque la société acquise ne dispose pas d'états financiers audités, elle fournit les états financiers établis au cours des douze derniers mois et une déclaration négative indiquant que les états financiers n'ont pas été examinés ou audités.	N/A
2.5.2	Normes comptables Les informations financières sont établies conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées dans l'Union conformément au règlement (CE) no 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil. Si le règlement (CE) no 1606/2002 n'est pas applicable, les informations financières sont établies en conformité avec: a) les normes comptables nationales d'un État membre pour les émetteurs de l'EEE, ainsi que le prévoit la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil ; b) les normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes au règlement (CE) no 1606/2002 pour les émetteurs d'un pays tiers. Si les normes comptables nationales du pays tiers ne sont pas équivalentes au règlement (CE) no 1606/2002, les états financiers doivent être retraités conformément audit règlement.	N/A

		Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group
Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 du 16 décembre 2020		Chapitre – Section
2.5.3	Décrire tout changement significatif de la situation financière survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ou des informations financières intermédiaires ont été publiés, ou, si aucun changement significatif de ce type n'est intervenu, fournir une déclaration à cet égard. Le cas échéant, fournir des informations sur toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement connu qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur l'émetteur et, selon le type de transaction, sur la société visée, la société acquise ou la société scindée, au moins pour l'exercice en cours.	4.5, 4.9 (note 10) et 4.11 (note 5.7)
2.5.4	Le cas échéant, le rapport de gestion visé aux articles 19 et 29 de la directive 2013/34/UE.	6.7 et 6.8
2.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	4.9 (note 7.16.4)
2.7	Résumé des informations rendues publiques au titre du Règlement (UE) no 596/2014 du Parlement européen et du Conseil	N/A
3.	Description de la transaction	
3.1	Objet et objectifs de la transaction	N/A
3.1.1	Indiquer l'objet de la transaction pour l'émetteur et ses actionnaires.	N/A
3.1.2	Indiquer l'objet de la transaction pour la société visée, la société acquise ou la société scindée, et ses actionnaires.	N/A
3.1.3	Fournir une description des éventuels avantages escomptés de la	N/A
3.2	Conditions de la transaction	N/A

		Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group
Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 du 16 décembre 2020		Chapitre – Section
3.2.1	<p>Fournir des informations sur les procédures et les conditions de la transaction ainsi que sur le droit applicable à l'accord exécutant la transaction.</p> <p>En cas d'offre publique d'acquisition par voie d'offre publique d'échange, le document d'exemption contient les informations requises par l'article 6, paragraphe 3, de la directive 2004/25/CE, ou une indication de l'endroit où ces informations peuvent être obtenues pour consultation.</p> <p>En cas de fusion, le document d'exemption contient les informations requises par l'article 91, paragraphe 2, ou l'article 122 de la directive (UE) 2017/1132, selon le type de fusion, ou une indication de l'endroit où ces informations peuvent être obtenues pour consultation.</p> <p>En cas de scission, le document d'exemption contient les informations requises par l'article 137, paragraphe 2, de la directive (UE) 2017/1132, ou une indication de l'endroit où ces informations peuvent être obtenues pour consultation.</p>	N/A
3.2.2	Le cas échéant, préciser les conditions auxquelles est soumise la prise d'effet de la transaction, y compris toute garantie.	N/A
3.2.3	Le cas échéant, fournir toute information sur les frais de rupture ou les autres pénalités qui peuvent être exigibles si la transaction n'est pas réalisée.	N/A
3.2.4	Lorsque la transaction est soumise à des notifications et/ou des demandes d'autorisation, fournir une description de ces notifications et/ou demandes d'autorisation.	N/A
3.2.5	Le cas échéant, fournir toutes les informations nécessaires pour comprendre pleinement la structure de financement de la transaction.	N/A
3.2.6	Calendrier de la transaction.	N/A
3.3	Facteurs de risque lié à la transaction	N/A
3.4	Conflit d'intérêts	N/A
3.5	Contrepartie de l'offre	N/A
3.5.1	Désigner les destinataires de l'offre ou de l'attribution des titres de capital liés à la transaction.	N/A

		Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group
Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 du 16 décembre 2020		Chapitre – Section
3.5.2	Indiquer la contrepartie offerte pour chaque titre de capital ou catégorie de titres de capital, et notamment le rapport d'échange et le montant de tout paiement en espèces.	N/A
3.5.3	Fournir des informations concernant toute contrepartie conditionnelle convenue dans le cadre de la transaction, y compris, dans le cas d'une fusion, toute obligation de la société acquérante de transférer des valeurs mobilières ou des espèces supplémentaires aux anciens propriétaires de la société acquise si des événements futurs se produisent ou si des conditions sont remplies.	N/A
3.5.4	Indiquer les méthodes d'évaluation et les hypothèses utilisées pour déterminer la contrepartie offerte pour chaque titre de capital ou catégorie de titres de capital, et notamment en ce qui concerne le rapport d'échange.	N/A
3.5.5	Mentionner toute évaluation ou tout rapport établi(e) par des experts indépendants et indiquer où ces évaluations ou rapports peuvent être obtenus pour consultation. En cas de fusion, le document d'exemption contient les informations requises par l'article 96 ou l'article 125 de la directive (UE) 2017/1132, selon le type de fusion, ou une indication de l'endroit où ces informations peuvent être obtenues pour consultation. En cas de scission, le document d'exemption contient les informations requises par l'article 142 de la directive (UE) 2017/1132, ou une indication de l'endroit où ces informations peuvent être obtenues pour consultation.	N/A
4.	Titres de capital offerts au public ou admis à la négociation sur un marché réglementé aux fins de la transaction	
4.1	Facteurs de risque lié aux titres de capital	3.2
4.2	Déclaration sur le fonds de roulement net	N/A
4.3	Informations sur les titres de capital destinés à être offerts et/ou admis à la négociation	
4.3.1	Informations générales à fournir: a) décrire la nature, la catégorie et le montant des titres de capital destinés à être offerts et/ou admis à la négociation et donner leur code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières). indiquer la monnaie de l'émission de titres de capital.	N/A

		Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group
Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 du 16 décembre 2020		Chapitre – Section
4.3.2	Indiquer les résolutions, autorisations et approbations en vertu desquelles les titres de capital ont été ou seront créés et/ou émis.	N/A
4.3.3	Décrire toute restriction imposée à la libre négociabilité des titres de capital.	N/A
4.3.4	Mentionner les offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours. Indiquer aussi le prix ou les conditions d'échange et le résultat de ces offres.	N/A
4.4	Admission à la négociation et modalités de négociation	N/A
4.4.1	Indiquer si les titres de capital offerts font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, en vue de leur distribution sur un marché réglementé, ou sur d'autres marchés équivalents de pays tiers tels que définis à l'article 1er, point b), du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission – les marchés en question devant alors être nommés. Si elles sont connues, les dates les plus proches auxquelles les titres de capital seront admis à la négociation doivent être indiquées.	N/A
4.4.2	Mentionner tous les marchés réglementés, ou marchés équivalents de pays tiers, tels que définis à l'article 1er, point b), du règlement délégué (UE) 2019/980, sur lesquels, à la connaissance de l'émetteur, sont déjà admis à la négociation des titres de capital de la même catégorie (y compris, le cas échéant, les certificats représentatifs d'actions et actions sous-jacentes) que ceux destinés à être offerts ou admis à la négociation.	N/A
4.4.3	Fournir des informations détaillées sur les entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs, et décrire les principales conditions de leur engagement.	N/A
4.4.4	Conventions de blocage: indiquer les parties concernées ; b) décrire le contenu de la convention et les exceptions qu'elle contient ; indiquer la durée de la période de blocage.	N/A
4.5	Dilution	N/A

		Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group
Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 du 16 décembre 2020		Chapitre – Section
4.5.1	Fournir une comparaison de la valeur nette d'inventaire par action à la date du dernier bilan avant la transaction et du prix d'émission par action dans le cadre de cette transaction.	N/A
4.5.2	Fournir des informations complémentaires en cas d'offre ou d'admission à la négociation simultanée ou quasi simultanée de titres de capital appartenant à la même catégorie.	N/A
4.5.3	Fournir un tableau présentant le nombre de titres de capital et de droits de vote ainsi que le capital avant et après la transaction. Indiquer la dilution (y compris la dilution des droits de vote) que les actionnaires existants de l'émetteur subiront à la suite de l'offre.	N/A
4.6	Conseillers	N/A
5.	Incidence de la transaction sur l'émetteur	
5.1	Stratégie et objectifs	1.6
5.2	Contrats importants	N/A
5.3	Désinvestissement	N/A
5.3.1	Dans la mesure où elles sont connues, fournir des informations sur les désinvestissements importants, tels que les ventes importantes de filiales ou de toute(s) branche(s) d'activité majeure après la prise d'effet de la transaction, ainsi qu'une description des incidences éventuelles sur le groupe de l'émetteur.	N/A
5.3.2	Fournir des informations sur toute annulation importante d'investissements ou de désinvestissements futurs précédemment annoncés.	N/A
5.4	Gouvernance d'entreprise	N/A
5.5	Participation	N/A
5.6	Informations financières pro forma	N/A

		Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group
Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 du 16 décembre 2020		Chapitre – Section
5.6.1	En cas de modification significative des valeurs brutes, telle que définie à l'article 1er, point e), du règlement délégué (UE) 2019/980, décrire la manière dont la transaction aurait pu influencer sur l'actif, le passif et le résultat de l'émetteur si elle avait eu lieu au début de la période couverte ou à la date indiquée. Cette obligation sera normalement remplie par l'inclusion d'informations financières pro forma. Ces informations financières pro forma sont présentées conformément aux points 5.7 à 5.9 et incluent toutes les données qui y sont visées. Elles sont assorties d'un rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants.	N/A
5.6.2	Lorsque les informations financières pro forma ne sont pas applicables, l'émetteur fournit des informations descriptives et financières sur les incidences importantes que la transaction aura sur ses états financiers. Ces informations descriptives et financières ne requièrent pas d'audit. Les informations descriptives et financières sont établies d'une manière conforme au cadre d'information financière applicable et aux méthodes comptables adoptées par l'émetteur dans ses derniers ou ses prochains états financiers. Si ces informations sont auditées, le document d'exemption mentionne ce fait et donne des informations sur les contrôleurs légaux qui ont procédé à cet audit.	N/A
5.7	Contenu des informations financières pro forma	N/A
5.8	Principes d'établissement et de présentation des informations financières pro forma	N/A
5.8.1	Les informations financières pro forma sont identifiées afin de les distinguer des informations financières historiques. Les informations financières pro forma sont établies d'une manière conforme aux méthodes comptables adoptées par l'émetteur dans ses derniers ou ses prochains états financiers.	N/A
5.8.2	Des informations financières pro forma peuvent être publiées uniquement pour l'un des éléments suivants : a) le dernier exercice clos ; b) la période intermédiaire la plus récente pour laquelle des informations non ajustées ont été publiées ou sont incluses dans le document d'exemption.	N/A

		Document d'Enregistrement Universel d'Elior Group
Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 du 16 décembre 2020		Chapitre – Section
5.8.3	Les ajustements pro forma: a) sont clairement mis en évidence et expliqués ; b) présentent tous les effets significatifs directement attribuables à la transaction ; c) peuvent être étayés par des faits.	N/A
5.9	Exigences relatives au rapport d'un comptable/auditeur	N/A
6	Documents disponibles	
6.1	<p>Fournir des informations sur l'endroit où les documents suivants, le cas échéant, peuvent être consultés dans les 12 mois suivant la publication du document d'exemption :</p> <p>a) la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts de l'émetteur ;</p> <p>b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'exemption ;</p> <p>c) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations non couverts par les points a) ou b) du présent point ou par tout autre point de la présente annexe, établis conformément à la directive 2004/25/CE ou à la directive (UE) 2017/1132.</p> <p>Indiquer sur quel site web les documents peuvent être consultés.</p>	6.2

6.3 Document d'enregistrement universel de Derichebourg

La table de concordance ci-après reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 de la Commission du 16 décembre 2020 et renvoie aux sections ou aux chapitres du Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Les informations non incorporées par référence dans la table de concordance ci-dessous sont considérées par Elior Group comme étant soit non pertinentes pour l'investisseur, soit couvertes à un autre endroit du Document d'Exemption conformément à l'article 3 paragraphe 4 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 de la Commission du 16 décembre 2020.

Le Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg est disponible sans frais, au siège social de Derichebourg, situé 119 avenue du Général Michel Bizot 75012 Paris, ainsi qu'en version électronique sur les sites internet de la société (www.derichebourg.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

		Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg
Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 du 16 décembre 2020		Chapitre – Section
1.	Personnes chargées d'établir le document d'exemption, informations provenant de tiers et rapport d'experts	
1.1	Identification des personnes chargées d'établir le document d'exemption	N/A
1.2	Déclaration de responsabilité	N/A
1.3	Déclaration ou rapport d'expert	N/A
1.4	Informations provenant d'un tiers	N/A
1.5	Déclarations réglementaires	N/A
2.	Informations sur l'émetteur et sur la société visée, la société acquise ou la société scindée	
2.1	Informations générales	
2.1.1	Raison sociale et nom commercial	N/A
2.1.2	le siège social et forme juridique ; l'identifiant d'entité juridique (LEI) ; le droit du pays de constitution ; i) le pays de constitution, et l'adresse, le numéro de téléphone du siège statutaire (ou du principal lieu d'activité, s'il est distinct du siège statutaire) ; j) un lien hypertexte vers le site web, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du document d'exemption, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le document d'exemption	N/A

		Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg
Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 du 16 décembre 2020		Chapitre – Section
2.1.3	Donner le nom des contrôleurs légaux des comptes pour la période couverte par les états financiers et le nom du ou des organismes professionnels auxquels ils appartiennent.	N/A
2.2	Aperçu des activités	
2.2.1	Indiquer les principales activités, notamment les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis au cours du dernier exercice.	1.1, 1.2, 1.3
2.2.2	Indiquer tout changement notable ayant une incidence sur les opérations et les principales activités qui est survenu depuis la fin de la période couverte par les derniers états financiers audités et publiés.	5.2.1 et 5.3.5 (note 1.3)
2.2.3	Fournir une brève description des principaux marchés, en ventilant le chiffre d'affaires total par type d'activité et par marché géographique pour le dernier exercice. En cas de scission, la description visée au premier alinéa se rapporte aux principaux marchés sur lesquels se trouvent les principaux actifs et passifs de la société scindée.	1.1.1, 1.1.2, 1.2.1.1 et 1.3.1
2.3	Investissements	5.1.7.1
2.4	Gouvernance d'entreprise	
2.4.1	Donner le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein de l'émetteur ou, selon le type de transaction, de la société visée, de la société acquise ou de la société scindée, des membres des organes d'administration, de direction et/ou de surveillance et, s'il s'agit d'une société en commandite par actions, des associés commandités.	4.2, 4.3 et 4.4
2.4.2	Donner l'identité des principaux actionnaires	6.1
2.4.3	Indiquer le nombre de salariés	3.3.2, 5.3.5 (note 4.29.1)
2.5	Informations financières	
2.5.1	États financiers et rapports d'audits	5.3 et 5.4

		Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg
Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 du 16 décembre 2020		Chapitre – Section
2.5.1.a (Fusions uniquement)	Par dérogation au point 2.5.1, lorsque la société acquise ne possède pas de titres de capital déjà admis à la négociation sur un marché réglementé, la société fournit les états financiers audités (annuels et semestriels) qui ont été adoptés au cours des douze mois précédant la publication du document d'exemption. Lorsque des états financiers aussi bien annuels que semestriels ont été publiés, seuls les états financiers annuels postérieurs aux états financiers semestriels sont exigés. Les états financiers comprennent les rapports d'audit. Si les rapports d'audit sur les états financiers ont été refusés par les contrôleurs légaux ou s'ils contiennent des réserves, des modifications d'avis, des limitations de responsabilité ou des observations, ces réserves, modifications, limitations ou observations doivent être intégralement reproduites et assorties d'une explication. Lorsque la société acquise ne dispose pas d'états financiers audités, elle fournit les états financiers établis au cours des douze derniers mois et une déclaration négative indiquant que les états financiers n'ont pas été examinés ou audités.	N/A
2.5.2	Normes comptables Les informations financières sont établies conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées dans l'Union conformément au règlement (CE) no 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil. Si le règlement (CE) no 1606/2002 n'est pas applicable, les informations financières sont établies en conformité avec: c) les normes comptables nationales d'un État membre pour les émetteurs de l'EEE, ainsi que le prévoit la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil ; d) les normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes au règlement (CE) no 1606/2002 pour les émetteurs d'un pays tiers. Si les normes comptables nationales du pays tiers ne sont pas équivalentes au règlement (CE) no 1606/2002, les états financiers doivent être retraités conformément audit règlement.	N/A

		Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg
Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 du 16 décembre 2020		Chapitre – Section
2.5.3	Décrire tout changement significatif de la situation financière survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ou des informations financières intermédiaires ont été publiés, ou, si aucun changement significatif de ce type n'est intervenu, fournir une déclaration à cet égard. Le cas échéant, fournir des informations sur toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement connu qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur l'émetteur et, selon le type de transaction, sur la société visée, la société acquise ou la société scindée, au moins pour l'exercice en cours.	5.2.1 et 5.2.2
2.5.4	Le cas échéant, le rapport de gestion visé aux articles 19 et 29 de la directive 2013/34/UE.	7.7
2.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	5.3 (note 4.27)
2.7	Résumé des informations rendues publiques au titre du Règlement (UE) no 596/2014 du Parlement européen et du Conseil	N/A
3.	Description de la transaction	
3.1	Objet et objectifs de la transaction	
3.1.1	Indiquer l'objet de la transaction pour l'émetteur et ses actionnaires.	N/A
3.1.2	Indiquer l'objet de la transaction pour la société visée, la société acquise ou la société scindée, et ses actionnaires.	N/A
3.1.3	Fournir une description des éventuels avantages escomptés de la Transaction.	N/A
3.2	Conditions de la transaction	

		Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg
Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 du 16 décembre 2020		Chapitre – Section
3.2.1	Fournir des informations sur les procédures et les conditions de la transaction ainsi que sur le droit applicable à l'accord exécutant la transaction. En cas d'offre publique d'acquisition par voie d'offre publique d'échange, le document d'exemption contient les informations requises par l'article 6, paragraphe 3, de la directive 2004/25/CE, ou une indication de l'endroit où ces informations peuvent être obtenues pour consultation. En cas de fusion, le document d'exemption contient les informations requises par l'article 91, paragraphe 2, ou l'article 122 de la directive (UE) 2017/1132, selon le type de fusion, ou une indication de l'endroit où ces informations peuvent être obtenues pour consultation. En cas de scission, le document d'exemption contient les informations requises par l'article 137, paragraphe 2, de la directive (UE) 2017/1132, ou une indication de l'endroit où ces informations peuvent être obtenues pour consultation.	N/A
3.2.2	Le cas échéant, préciser les conditions auxquelles est soumise la prise d'effet de la transaction, y compris toute garantie.	N/A
3.2.3	Le cas échéant, fournir toute information sur les frais de rupture ou les autres pénalités qui peuvent être exigibles si la transaction n'est pas réalisée.	N/A
3.2.4	Lorsque la transaction est soumise à des notifications et/ou des demandes d'autorisation, fournir une description de ces notifications et/ou demandes d'autorisation.	N/A
3.2.5	Le cas échéant, fournir toutes les informations nécessaires pour comprendre pleinement la structure de financement de la transaction.	N/A
3.2.6	Calendrier de la transaction.	N/A
3.3	Facteurs de risque lié à la transaction	N/A
3.4	Conflit d'intérêts	N/A
3.5	Contrepartie de l'offre	N/A
3.5.1	Désigner les destinataires de l'offre ou de l'attribution des titres de capital liés à la transaction.	N/A
3.5.2	Indiquer la contrepartie offerte pour chaque titre de capital ou catégorie de titres de capital, et notamment le rapport d'échange et le montant de tout paiement en espèces.	N/A

		Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg
Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 du 16 décembre 2020		Chapitre – Section
3.5.3	Fournir des informations concernant toute contrepartie conditionnelle convenue dans le cadre de la transaction, y compris, dans le cas d'une fusion, toute obligation de la société acquérante de transférer des valeurs mobilières ou des espèces supplémentaires aux anciens propriétaires de la société acquise si des événements futurs se produisent ou si des conditions sont remplies.	N/A
3.5.4	Indiquer les méthodes d'évaluation et les hypothèses utilisées pour déterminer la contrepartie offerte pour chaque titre de capital ou catégorie de titres de capital, et notamment en ce qui concerne le rapport d'échange.	N/A
3.5.5	Mentionner toute évaluation ou tout rapport établi(e) par des experts indépendants et indiquer où ces évaluations ou rapports peuvent être obtenus pour consultation. En cas de fusion, le document d'exemption contient les informations requises par l'article 96 ou l'article 125 de la directive (UE) 2017/1132, selon le type de fusion, ou une indication de l'endroit où ces informations peuvent être obtenues pour consultation. En cas de scission, le document d'exemption contient les informations requises par l'article 142 de la directive (UE) 2017/1132, ou une indication de l'endroit où ces informations peuvent être obtenues pour consultation.	N/A
4.	Titres de capital offerts au public ou admis à la négociation sur un marché réglementé aux fins de la transaction	
4.1	Facteurs de risque lié aux titres de capital	N/A
4.2	Déclaration sur le fonds de roulement net	N/A
4.3	Informations sur les titres de capital destinés à être offerts et/ou admis à la négociation	
4.3.1	Informations générales à fournir: c) décrire la nature, la catégorie et le montant des titres de capital destinés à être offerts et/ou admis à la négociation et donner leur code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières). indiquer la monnaie de l'émission de titres de capital.	N/A
4.3.2	Indiquer les résolutions, autorisations et approbations en vertu desquelles les titres de capital ont été ou seront créés et/ou émis.	N/A
4.3.3	Décrire toute restriction imposée à la libre négociabilité des titres de capital.	N/A

		Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg
Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 du 16 décembre 2020		Chapitre – Section
4.3.4	Mentionner les offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours. Indiquer aussi le prix ou les conditions d'échange et le résultat de ces offres.	N/A
4.4	Admission à la négociation et modalités de négociation	N/A
4.4.1	Indiquer si les titres de capital offerts font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, en vue de leur distribution sur un marché réglementé, ou sur d'autres marchés équivalents de pays tiers tels que définis à l'article 1er, point b), du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission – les marchés en question devant alors être nommés. Si elles sont connues, les dates les plus proches auxquelles les titres de capital seront admis à la négociation doivent être indiquées.	N/A
4.4.2	Mentionner tous les marchés réglementés, ou marchés équivalents de pays tiers, tels que définis à l'article 1er, point b), du règlement délégué (UE) 2019/980, sur lesquels, à la connaissance de l'émetteur, sont déjà admis à la négociation des titres de capital de la même catégorie (y compris, le cas échéant, les certificats représentatifs d'actions et actions sous-jacentes) que ceux destinés à être offerts ou admis à la négociation.	N/A
4.4.3	Fournir des informations détaillées sur les entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs, et décrire les principales conditions de leur engagement.	N/A
4.4.4	Conventions de blocage: indiquer les parties concernées ; e) décrire le contenu de la convention et les exceptions qu'elle contient ; indiquer la durée de la période de blocage.	N/A
4.5	Dilution	N/A
4.5.1	Fournir une comparaison de la valeur nette d'inventaire par action à la date du dernier bilan avant la transaction et du prix d'émission par action dans le cadre de cette transaction.	N/A
4.5.2	Fournir des informations complémentaires en cas d'offre ou d'admission à la négociation simultanée ou quasi simultanée de titres de capital appartenant à la même catégorie.	N/A

		Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg
Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 du 16 décembre 2020		Chapitre – Section
4.5.3	Fournir un tableau présentant le nombre de titres de capital et de droits de vote ainsi que le capital avant et après la transaction. Indiquer la dilution (y compris la dilution des droits de vote) que les actionnaires existants de l'émetteur subiront à la suite de l'offre.	N/A
4.6	Conseillers	N/A
5.	Incidence de la transaction sur l'émetteur	
5.1	Stratégie et objectifs	N/A
5.2	Contrats importants	N/A
5.3	Désinvestissement	N/A
5.3.1	Dans la mesure où elles sont connues, fournir des informations sur les désinvestissements importants, tels que les ventes importantes de filiales ou de toute(s) branche(s) d'activité majeure après la prise d'effet de la transaction, ainsi qu'une description des incidences éventuelles sur le groupe de l'émetteur.	N/A
5.3.2	Fournir des informations sur toute annulation importante d'investissements ou de désinvestissements futurs précédemment annoncés.	N/A
5.4	Gouvernance d'entreprise	N/A
5.5	Participation	N/A
5.6	Informations financières pro forma	N/A
5.6.1	En cas de modification significative des valeurs brutes, telle que définie à l'article 1er, point e), du règlement délégué (UE) 2019/980, décrire la manière dont la transaction aurait pu influencer sur l'actif, le passif et le résultat de l'émetteur si elle avait eu lieu au début de la période couverte ou à la date indiquée. Cette obligation sera normalement remplie par l'inclusion d'informations financières pro forma. Ces informations financières pro forma sont présentées conformément aux points 5.7 à 5.9 et incluent toutes les données qui y sont visées. Elles sont assorties d'un rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants.	N/A

		Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg
Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 du 16 décembre 2020		Chapitre – Section
5.6.2	Lorsque les informations financières pro forma ne sont pas applicables, l'émetteur fournit des informations descriptives et financières sur les incidences importantes que la transaction aura sur ses états financiers. Ces informations descriptives et financières ne requièrent pas d'audit. Les informations descriptives et financières sont établies d'une manière conforme au cadre d'information financière applicable et aux méthodes comptables adoptées par l'émetteur dans ses derniers ou ses prochains états financiers. Si ces informations sont auditées, le document d'exemption mentionne ce fait et donne des informations sur les contrôleurs légaux qui ont procédé à cet audit.	N/A
5.7	Contenu des informations financières pro forma	N/A
5.8	Principes d'établissement et de présentation des informations financières pro forma	N/A
5.8.1	Les informations financières pro forma sont identifiées afin de les distinguer des informations financières historiques. Les informations financières pro forma sont établies d'une manière conforme aux méthodes comptables adoptées par l'émetteur dans ses derniers ou ses prochains états financiers.	N/A
5.8.2	Des informations financières pro forma peuvent être publiées uniquement pour l'un des éléments suivants : a) le dernier exercice clos ; b) la période intermédiaire la plus récente pour laquelle des informations non ajustées ont été publiées ou sont incluses dans le document d'exemption.	N/A
5.8.3	Les ajustements pro forma: a) sont clairement mis en évidence et expliqués ; b) présentent tous les effets significatifs directement attribuables à la transaction ; c) peuvent être étayés par des faits.	N/A
5.9	Exigences relatives au rapport d'un comptable/auditeur	N/A
6	Documents disponibles	

		Document d'Enregistrement Universel de Derichebourg
Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2021/528 du 16 décembre 2020		Chapitre – Section
6.1	<p>Fournir des informations sur l'endroit où les documents suivants, le cas échéant, peuvent être consultés dans les 12 mois suivant la publication du document d'exemption:</p> <p>d) la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts de l'émetteur ;</p> <p>e) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'exemption ;</p> <p>f) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations non couverts par les points a) ou b) du présent point ou par tout autre point de la présente annexe, établis conformément à la directive 2004/25/CE ou à la directive (UE) 2017/1132.</p> <p>Indiquer sur quel site web les documents peuvent être consultés.</p>	6.4

7. ANNEXES

Annexe 1 - Comptes sociaux de DMS pour l'exercice clos le 30 septembre 2022 et rapport d'audit correspondant

Annexe 2 - Rapports des Commissaires aux apports

Annexe 3 – Texte des projets de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte d'Elior Group prévue le 18 avril 2023

Annexe 1 - Comptes sociaux de DMS pour l'exercice clos le 30 septembre 2022 et rapport d'audit correspondant



Société : DERICHEBOURG MULTISERVICES HOLDING

Forme juridique : Société par actions simplifiée

Siège social : 119 Avenue du Général Michel Bizot 75012 PARIS

Date de clôture : 30 septembre 2022

ANNEXE DES COMPTES SOCIAUX

1.1	Évènements significatifs de l'exercice.....	3
1.2	Évènements entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes.....	3
2	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	3
2.1	Règles et méthodes comptables.....	3
2.2	Immobilisations incorporelles.....	4
2.3	Immobilisations corporelles.....	4
2.4	Immobilisations financières.....	4
2.5	Stocks.....	5
2.6	Créances.....	5
2.7	Créances et dettes libellées en monnaies étrangères.....	5
2.8	Valeurs mobilières de placement.....	5
2.9	Provisions pour risques et charges.....	5
2.9.1	Médailles du travail.....	5
2.9.2	Aspects Environnementaux.....	5
2.10	Provisions règlementées.....	6
2.11	Retraites et engagements assimilés.....	6
2.12	Participation des salariés.....	6
2.13	Intégration fiscale.....	6
2.14	Instruments financiers.....	6
2.15	Centrale de trésorerie.....	7
2.16	Identité de la société consolidante.....	7
3	NOTES EXPLICATIVES SUR LES COMPTES.....	8
3.1	Bilan actif.....	8
3.2	Bilan passif.....	9
3.3	Compte de résultat.....	10
3.4	Compte de résultat (suite).....	11
3.5	Immobilisations.....	12
3.6	Amortissements.....	13
3.7	Provisions inscrites au bilan.....	14
3.8	État des échéances des créances et des dettes.....	15
3.9	Charges et produits constatés d'avance.....	16
3.10	Capital social.....	16
3.10.1	Composition du capital social.....	16
3.10.2	Tableau de variation des capitaux propres.....	17
3.11	Caractéristiques des principales lignes de crédit.....	17
3.12	Ventilation du chiffre d'affaires net.....	17
3.13	Résultat exceptionnel.....	18
3.14	Ventilation de l'impôt.....	18
3.15	Accroissements, allègements de la dette future d'impôt.....	19
3.16	Engagements financiers.....	19
3.16.1	Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante.....	19
3.16.2	Engagements de Crédit-Bail.....	20
3.17	Effectif moyen.....	20
3.18	Produits à recevoir.....	21
3.19	Charges à payer.....	22
3.20	Rémunération globale des dirigeants.....	23

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- Crédit mécénat pour 29 245.20 €
- Reprise Provision SNG: 628 000 €
- Reprise Provision titre AERO: 2 595 590 €

1.1 Évènements significatifs de l'exercice

- **Dividendes** : 12 336 k€.

Poly environnement : 2 000 000.00 €

DBG Propreté : 10 000 000.00 €

Accueil: 86 280.00 €

DBG Espaces verts: 100 000.00 €

DBG Technologie: 150 000.00 €

- **Cession des titres SNG**: Par acte sous seing privé en date du 31 mai 2022, la société a cédé l'intégralité des titres de la société DERICHEBOURG SNG à la société BAMBOOH soit une moins-value nette après reprise de provision de 1 M€.

1.2 Évènements entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes

Depuis la clôture de l'exercice, il n'a pas été constaté de faits marquants.

2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Règles et méthodes comptables

Les comptes ont été établis conformément aux normes comptables françaises définies par:

- Le Code de commerce
- Le règlement ANC - 2014 - 03 relatif au plan comptable général modifié et complété.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable durant l'exercice clos au 30/09/2022.

2.2 Immobilisations incorporelles

Les fonds commerciaux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et ne sont pas amortis., leur durée d'utilisation étant non limitée. Ils font l'objet d'un test de dépréciation annuel qu'il existe ou non un indice de perte de valeur. Lorsque la valeur d'acquisition est supérieure à la valeur actuelle, la société comptabilise une perte de valeur. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage. La valeur d'usage correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'utilisation des actifs.

Les dépréciations constatées sur les fonds commerciaux ne sont jamais reprises.

Les frais d'établissement sont totalement amortis sur l'exercice de leur constatation.

Les progiciels informatiques sont amortis sur une durée comprise entre 12 mois et 5 ans suivant la durée d'utilisation.

2.3 Immobilisations corporelles

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements économiques sont calculés, selon le mode linéaire, sur la durée de vie estimée des immobilisations.

Toutefois, pour les sociétés absorbées au cours de l'exercice qui n'utilisaient pas ces règles, aucune correction des plans d'amortissement initiaux n'est opérée.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

- constructions et aménagements : 10 à 30 ans
- installations techniques : 4 à 10 ans
- Matériel de transport et exploitation : 3 à 5 ans
- Autres immobilisations : 4 à 10 ans

2.4 Immobilisations financières

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés sont comptabilisés au coût d'acquisition, y compris les frais directement liés.

Les titres de participation sont provisionnés au bilan si leur valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

La valeur d'utilité est principalement déterminée à partir des flux de trésorerie prévisionnels estimés et actualisés de la filiale sous déduction de son endettement financier net.

2.5 Stocks

Néant.

2.6 Créances

Les créances clients et autres créances d'exploitation sont évaluées à leur valeur nominale, sous déduction des pertes de valeur tenant compte des risques éventuels de non-recouvrement. Les provisions pour dépréciations sont déterminées au cas par cas.

Les créances douteuses font l'objet d'une provision pour dépréciation nominative.

2.7 Créances et dettes libellées en monnaies étrangères

Néant.

2.8 Valeurs mobilières de placement

Néant.

2.9 Provisions pour risques et charges

Les provisions (pour remise en état de site, pour coûts de restructuration et pour actions en justice...) sont comptabilisées lorsque :

- l'entreprise est tenue par une obligation juridique ou implicite découlant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- et le montant de la provision peut être estimé de manière fiable

En cas de passif éventuel dont aucune estimation fiable ne peut être établie, aucune provision n'est constatée. Le cas échéant, une description des risques encourus est insérée à ce titre dans les notes relatives aux provisions aux risques et charges.

2.9.1 Médailles du travail

Néant.

2.9.2 Aspects Environnementaux

Néant.

2.10 Provisions règlementées

Néant.

2.11 Retraites et engagements assimilés

Les engagements pour indemnités de fin de carrière sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées avec services proratés. L'estimation résulte d'un calcul prenant en considération la rémunération, l'ancienneté, l'espérance de vie, le taux de rotation du personnel ainsi que des hypothèses actuarielles. L'ensemble des hypothèses prises en compte dans le calcul sont les suivantes :

- modalité et âge de départ : départ volontaire, à 62 ans pour les cadres, et à 62 ans pour les non-cadres
- Table de mortalité : TGH 05/TGF05
- Rotation du personnel : en fonction des données observées dans le groupe
- Taux d'actualisation (inflation incluse) : 3.2%
- Profil de carrière : 2 %
- Taux de charges sociales : 45 %

L'estimation de l'engagement actualisé au titre des indemnités de fin de carrière pour les salariés de la société s'élève à 89 K€. L'engagement au titre des indemnités de fin de carrière ne fait pas l'objet de provision, et représente un engagement hors-bilan.

2.12 Participation des salariés

Néant.

2.13 Intégration fiscale

Le groupe a opté pour le régime d'intégration fiscale.

Sont incluses dans le champ d'application de ce régime les sociétés françaises détenues directement ou indirectement à 95 % au moins par Derichebourg SA (tête de groupe). La convention prévoit que chaque société calcule et paie, à la société « tête de groupe », son impôt comme en l'absence d'intégration fiscale.

2.14 Instruments financiers

Néant.

2.15 Centrale de trésorerie

Notre société est adhérente au cash pooling mis en place par le groupe principalement sur la France permettant de centraliser quotidiennement tous les flux de trésorerie dans une optique de réduction de coût de financement.

2.16 Identité de la société consolidante

La société consolidante est la société Derichebourg SA dont le siège sociale est situé au 119 Avenue du Général Michel Bizot 75012 PARIS (RCS 352980601) et dont les états financiers consolidés peuvent être consultés sur le site www.derichebourg.com.

3 NOTES EXPLICATIVES SUR LES COMPTES

3.1 Bilan actif

BILAN-ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	266 673,36	266 673,36		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	7 800,00		7 800,00	7 800,00
Avances sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles	274 473,36	266 673,36	7 800,00	7 800,00
Terrains				
Constructions	1 408 399,14	196 226,80	1 212 172,34	716 291,98
Installations techniques, matériel	44 798,83	33 922,69	10 876,14	17 848,33
Autres immobilisations corporelles	838 817,08	585 545,74	253 271,34	188 448,15
Immobilisations en cours	1 045 423,52		1 045 423,52	33 159,50
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles	3 337 438,57	815 695,23	2 521 743,34	955 747,96
Participations selon la méthode de meq				
Autres participations	99 869 415,91		99 869 415,91	97 158 025,91
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières	99 869 415,91		99 869 415,91	97 158 025,91
Total Actif Immobilisé (II)	103 481 327,84	1 082 368,59	102 398 959,25	98 121 573,87
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	2 715 654,60		2 715 654,60	2 081 332,39
Autres créances	2 780 833,35	2 099 573,00	681 260,35	1 202 043,55
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances	5 496 487,95	2 099 573,00	3 396 914,95	3 283 375,94
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)				
Disponibilités	1 067 526,69		1 067 526,69	2 805 373,32
TOTAL Disponibilités	1 067 526,69		1 067 526,69	2 805 373,32
Charges constatées d'avance	311 259,69		311 259,69	187 977,03
TOTAL Actif circulant (III)	6 875 274,33	2 099 573,00	4 775 701,33	6 276 726,29
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Écarts de conversion actif (V)				
Total Général (I à VI)	110 356 602,17	3 181 941,59	107 174 660,58	104 398 300,16

3.2 Bilan passif

BILAN-PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel (dont versé : 30 000 000,00)	30 000 000,00	30 000 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	6 876 058,81	6 876 058,81
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	3 000 000,00	3 000 000,00
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont réserve des prov. fluctuation des cours :)		
Autres réserves (dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :)		
TOTAL Réserves	3 000 000,00	3 000 000,00
Report à nouveau	22 186 501,72	23 734 274,49
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	12 133 786,42	-1 547 772,77
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	74 196 346,95	62 062 560,53
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques	214 500,00	229 700,00
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	214 500,00	229 700,00
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 648,45	3 648,45
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs :)	106 077,50	106 077,50
TOTAL Dettes financières	109 725,95	109 725,95
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	60 545,05	50 829,85
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 816 444,12	2 704 588,91
Dettes fiscales et sociales	1 407 519,86	1 376 681,71
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	753 861,82	1 600 000,00
Autres dettes	28 615 716,83	36 264 213,21
TOTAL Dettes d'exploitation	32 654 087,68	41 996 313,68
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (IV)	32 763 813,63	42 106 039,63
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)	107 174 660,58	104 398 300,16

3.3 Compte de résultat

Compte de résultat	Exercice N			Exercice N-1
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises				
Production vendue biens	-27 968,35		-27 968,35	15 570,09
Production vendue services	11 989 614,03		11 989 614,03	10 009 311,49
Chiffres d'affaires nets	11 961 645,68		11 961 645,68	10 024 881,58
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			3 986,24	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			123 303,03	3 340 682,86
Autres produits			4 015,09	1 609,56
Total des produits d'exploitation (I)			12 092 950,04	13 367 174,00
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			8 507 311,04	7 722 993,37
Impôts, taxes et versements assimilés			266 153,94	339 933,53
Salaires et traitements			2 902 838,55	2 710 935,14
Charges sociales			1 290 805,22	1 072 555,37
Dotations d'exploitation	sur immobilisations	Dotations aux amortissements	226 182,38	107 763,26
		Dotations aux provisions		
	Sur actif circulant : dotations aux provisions			
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			298 200,00
Autres charges			88 071,57	82 343,23
Total des charges d'exploitation (II)			13 281 362,70	12 334 723,90
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			-1 188 412,66	1 032 450,10
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers de participations			12 336 280,00	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				0,39
Reprises sur provisions et transferts de charges			3 223 590,00	165 001,00
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers (V)			15 559 870,00	165 001,39
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			572 107,96	1 506 803,88
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières (VI)			572 107,96	1 506 803,88
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			14 987 762,04	-1 341 802,49
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			13 799 349,38	-309 352,39

3.4 Compte de résultat (suite)

Compte de résultat (suite)	Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		50 009,10
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1,00	37 984,00
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels (VII)	1,00	87 993,10
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	48 808,96	283 991,58
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 646 000,00	1 048 673,00
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles (VIII)	1 694 808,96	1 332 664,58
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-1 694 807,96	-1 244 671,48
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-29 245,00	-6 251,10
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	27 652 821,04	13 620 168,49
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	15 519 034,62	15 167 941,26
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	12 133 786,42	-1 547 772,77

3.5 Immobilisations

IMMOBILISATIONS (En K€)		Valeur brute début d'exercice	Augmentations	Fusion	Diminutions	Valeur brute fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		-	-		-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		274	-		-	274
Terrains		-	-		-	-
Constructions	Sur sol propre	-	-		-	-
	Sur sol d'autrui	774	634		-	1 408
	Installations générales, agencements et	-	-		-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels		45	-		-	45
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements,	420	-		-	420
	Matériel de transport	98	117		-	215
	Matériel de bureau et mobilier informatique	175	29		-	204
	Emballages récupérables et divers	-	-		-	-
Immobilisations corporelles en cours		33	1 012		-	1 045
Avances et acomptes		-	-		-	-
TOTAL III		1 545	1 792		-	3 337
Participations évaluées par mise en équivalence		-	-		-	-
Autres participations		100 382	-512		-	99 869
Autres titres immobilisés		-	-		-	-
Prêts et autres immobilisations financières		-	-		-	-
TOTAL IV		100 382	-512		-	99 869
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		102 201	1 280		-	103 481

3.6 Amortissements

SITUATION ET MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE					
Immobilisations amortissables (En K€)	Montant début d'exercice	Augment.	Fusion	Diminutions	Montant Fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement	-	-		-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	267	0		-	267
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	267	0		0	267
Terrains	-	-		-	-
Constructions	Sur sol propre	-	-	-	-
	Sur sol d'autrui	58	138	-	196
	Installations générales, agencements	-	-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages	27	7		-	34
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements divers	418	1	-	420
	Matériel de transport	40	34	-	74
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	46	46	-	92
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	590	226		-	816
TOTAL GENERAL	856	226		-	1 082

3.7 **Provisions inscrites au bilan**

Nature des provisions (En K€)	Montant net début d'exercice	Augmentation Dotations	Fusion	Reprises Utilisées	Reprises non utilisées	Montant net fin d'exercice
Provisions gisements miniers et pétroliers	-	-		-		-
Provisions investissements	-	-		-		-
Provisions pour hausse des prix	-	-		-		-
Amortissements dérogatoires	-	-		-		-
- Dont majorations exceptionnelles de 30%	-	-		-		-
Provisions implantation étranger avant 1.1.1992	-	-		-		-
Provisions implantation étranger après 1.1.1992	-	-		-		-
Provisions pour prêts d'installation	-	-		-		-
Autres provisions réglementées	-	-		-		-
TOTAL PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-		-		-
Provisions pour litige	230	0		15		215
Frais de développement	-	-		-		-
Provisions pour pertes sur marchés à terme	-	-		-		-
Provisions pour amendes et pénalités	-	-		-		-
Provisions pour pertes de change	-	-		-		-
Provisions pour pensions	-	-		-		-
Provisions pour impôts	-	-		-		-
Provisions pour renouvellement des immobilisations	-	-		-		-
Provisions pour gros entretien	-	-		-		-
Provisions pour charges soc et fisc sur congés à payer	-	-		-		-
Autres provisions pour risques et charges	-	-		-		-
TOTAL II PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	230	0		15		215
Provisions sur immos incorporelles	-	-		-		-
Provisions sur immos corporelles	-	-		-		-
Provisions sur titres mis en équivalence	-	-		-		-
Provisions sur titres de participation	3 224	0		3 224		-
Provisions sur autres immos financières	-	-		-		-
Provisions sur stocks	-	-		-		-
Provisions sur comptes clients	-	-		-		-
Autres provisions pour dépréciations	2 100	0		-		2 100
TOTAL III PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS	5 323	0		3 224		2 100
TOTAL GENERAL	5 553	0		3 239		2 314

3.8 État des échéances des créances et des dettes

Etat des créances (En K€)			Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE					
Clients douteux ou litigieux					
Autres créances clients			2 716	2 716	
Créances représentatives de titres prêtés	Prov pour dép ant constitués.				
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			0	0	
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				
	Taxe sur la valeur ajoutée		140	140	
	Autres impôts		7	7	
	Etat - divers				
Groupes et associés			497	497	
Débiteurs divers			2 137	2 137	
TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT			5 496	5 496	
Charges constatées d'avance			311	311	
TOTAL DES CREANCES			5 808	5 808	
Prêts accordés en cours d'exercice					
Remboursements obtenus en cours d'exercice					
Prêts et avances consentis aux associés					
Etat des dettes (En K€)			Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et - de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine			4	4	
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine					
Emprunts et dettes financières divers			106	106	
Fournisseurs et comptes rattachés			1 816	1 816	
Personnel et comptes rattachés			596	596	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			359	359	
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				
	Taxe sur la valeur ajoutée		368	368	
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts		84	84	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			754	754	
Groupes et associés			28 597	28 597	
Autres dettes			79	79	
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES			32 764	32 764	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				Emprunts auprès des associés personnes physiques	
Emprunts remboursés en cours d'exercice					

3.9 Charges et produits constatés d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel	TOTAL
Produits constatés d'avance (En K€)				-
Charges constatées d'avance (En K€)	311			311
TOTAL	311	0	0	311

3.10 Capital social3.10.1 Composition du capital social

	Nombre d'actions	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	30 000 000	1
Variation du capital	0	
Actions composant le capital social en fin d'exercice	30 000 000	1

3.10.2 Tableau de variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES (En K€)	Valeur au début de l'exercice	Résultat de l'exercice	Affectations	Valeur à la fin de l'exercice
Capital social ou individuel	30 000			30 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	6 876			6 876
Ecart de réévaluation	-			-
Réserve légales	3 000		-	3 000
Réserves statutaires ou contractuelles	-			-
Réserves réglementées	-			-
Autres réserves	-			-
Report à nouveau	23 734			22 187
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-1 548	12 134		12 134
Subventions d'investissement	-			-
Provisions réglementées	-		0	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES	62 063	12 134	0	74 107

3.11 Caractéristiques des principales lignes de crédit

Le groupe Derichebourg est partie prenante à un crédit syndiqué qui constitue avec le contrat d'affacturage les principales sources de financement du groupe.

3.12 Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur d'activité (En K€)	France	Export	TOTAL
Mise à disposition de personnel	1 924		1 924
Produits divers	10 047		10 047
Frais facturés			0
Ferrailles			0
Métaux			0
Autres activités			0
TOTAL	11 971	0	11 971

3.13 Résultat exceptionnel

Répartition par nature (En K€)		MONTANT
Produits		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		-
- Indemnités		
Produits exceptionnels sur opération en capital		1
Reprises sur provisions et transferts de charges		-
- Reprise sur amortissement dérogatoire		
Charges		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		49
- Indemnités		
- Pénalités		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1 646
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-
- Dotations aux amortissements dérogatoires		
- Dotations aux provisions pour risques et charges		

3.14 Ventilation de l'impôt

	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net
Résultat d'exploitation (En K€)	- 1 188		- 1 188
Résultat financier (En K€)	14 987		14 987
Résultat exceptionnel (En K€)	- 1 694		-1 694
TOTAL	12 134	0	12 134

3.15 Accroissements, allègements de la dette future d'impôt

Nature des Différences temporaires (En K€)	BASE	MONTANT IS
Accroissements		
Provisions règlementées		
Reprise provision pour investissements		
Amortissements dérogatoires		
Logement		
Écart de conversion actif		
TOTAL DES ACCROISSEMENTS		
Allègements		
Contribution sociale solidarité		
Déficits reportables (1)	48 316	12 804
Participation		
Écart de conversion passif		
TOTAL DES ALLEGEMENTS		

Le taux d'IS est le suivant : 26.5 %

(1) *Déficits de la société comme si elle était imposée séparément.*

3.16 Engagements financiers3.16.1 Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante

Engagements donnés (En K€)	MONTANT
Garanties financières	
Engagements liés à la responsabilité d'associés dans les SCI	
TOTAL	0

3.16.2 Engagements de Crédit-Bail

Rubriques	Terrains	Constructions	Matériel outillage	Autres immobilisations	Total
Valeur d'origine (En K€)					
AMORTISSEMENTS					
Cumul exercices antérieurs				73	73
Exercice en cours				41	41
				-10	-10
TOTAL	0	0	0	104	104
Valeur nette (En K€)				104	104
REDEVANCES PAYEES					
Cumul exercices antérieurs				51	51
Exercice en cours				53	53
TOTAL	0	0	0	104	104
REDEVANCES A PAYER					
A un an au plus				33	33
A plus d'un an et moins de 5 ans				28	28
TOTAL	0	0	0	61	61
Valeur résiduelle (En K€)					
Montant pris en charge dans l'exercice					

3.17 Effectif moyen

Effectifs	Personnel salariés	
	Au cours de l'exercice	Au cours de l'exercice précédent
Ingénieurs et Cadres	22	24
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens	6	1
Ouvriers		
Autres		
TOTAL	28	25

3.18 Produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Produits à recevoir	5
TOTAL	5

3.19 Charges à payer

Charges à payer	Montant
REMBOURSEMENTS SECURITE SOCIALE	0
Fournisseurs	885
Dettes provisionnées pour congés à payer	175
Autres charges à payer	24
Charges sociales sur congés à payer	88
Charges à payer	8
PROVISION RTT/REPOS COMPENSATEUR	18
PRIMES DIVERSES	125
PFA A PAYER	98
CH.SOCIALES PROVISION RTT	8
CHARGES/PRIMES DIVERSES	63
CH/PFA A PAYER	41
TOTAL	1 533

3.20 Rémunération globale des dirigeants

	MONTANT (En K€)
Rémunération des organes d'administration et de direction	sans objet

3.21 Filiales et participations : franchissement des seuils légaux

Néant.

3.22 Litiges

Néant.

ANNEXES

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capitaux propres		Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursé	Montant des cautions et avals données par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés au cours du dernier exercice clos
	Capital	Réserves et provisions réglementées		Brute	Nette					
1 - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Derichebourg										
A - Filiales (plus de 50% du capital détenu par DERICHEBOURG MULTISERVICES HOLDING)										
DERICHEBOURG AERO SERVICES FRA	2 000	5 478	100	3 220	3 220			103 378	5 451	0
DERICHEBOURG ACCUEIL	115	579	99.86	867	867			5 315	94	86
DERICHEBOURG ENERGIE	800	-428	100	8 575	8 575			78 576	1 882	0
DERICHEBOURG ESPACES VERTS	100	238	100	1 630	1 630			4 795	202	100
DERICHEBOURG EVOLUTION FORM	200	0	100	3 729	3 729			1 885	160	0
DERICHEBOURG PROPLETE	20 000	36103	100	46 124	46 124			427 387	12 560	10 000
DERICHEBOURG TECHNOLOGIE	100	622	100	689	689			8 723	474	150
POLY ENVIRONNEMENT	2 500	12 059	100	21 592	21 592			6 839	8 120	2 000
DERICHEBOURG FM	500	88	100	500	500			20 677	212	0
DERICHEBOURG FACILITY SERVICES	5 000	- 1 465	100	8 883	8 883			52 456	155	0
SILNET	735	1 607	100	4 060	4 060			64 770	-1 249	0
B - Filiales (10 à 50% du capital détenu par DERICHEBOURG MULTISERVICES HOLDING)										
2 - Renseignement globaux concernant les filiales et participations non repris au paragraphe 1										
A - a - Filiales Françaises										
A - b - Filiales Étrangères										
B - a - Filiales Françaises										
B - b - Filiales Étrangères										

Rapport de gestion (SA)

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (En K€)					
Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019	30/09/2018
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Nombre d'actions					
- ordinaires	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
Nombre maximum d'actions à créer					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	11 961	10 024	8 145	6 586	5 183
Résultat avant impôt, participation, dotations amortissements et provisions	9 150	- 1 134	-5 466	17 495	20 459
Impôts sur les bénéfices	- 29	- 6	39	18	
Participation des salariés					
Dotations amortissements et provisions	- 3 012	407	13 445	-6 346	-728
Résultat net	12 133	- 1547	8 018	11 167	19 731
Résultat distribué		0	0	10 500	12 000
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dotations amortissements et provisions	0.30	-0.04	0.72	0.16	0.63
Résultat après impôt, participation, dotations amortissements et provisions	0.40	-0.05	0.27	0.37	0.66
Dividende attribué		0	0	0.35	0.40
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	28	25	25	19	11
Masse salariale	2 038	1 851	2 393	301 650	1664
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales...)			834	712	720



Derichebourg Multiservices Holding

Exercice clos le 30 septembre 2022

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit



Derichebourg Multiservices Holding

Exercice clos le 30 septembre 2022

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Associé Unique de la société Derichebourg Multiservices Holding,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Derichebourg Multiservices Holding relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} octobre 2021 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé au contrôle des documents adressés à l'organe appelé à statuer sur les comptes, conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 20 décembre 2022

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sébastien Vouaux', written in a cursive style.

Sébastien Vouaux

Annexe 2 - Rapports des Commissaires aux apports



ABERGEL & ASSOCIES
143, rue de la Pompe
75116 Paris



FINEXSI EXPERT & CONSEIL FINANCIER
14, rue de Bassano
75116 Paris

ELIOR GROUP

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 1.724.442,29 €
9-11, Allée de l'Arche
92032 Paris La Défense Cedex
RCS de Nanterre n° 408 168 003

**Rapport des Commissaires aux apports
sur la valeur de l'apport devant être effectué par la société DERICHEBOURG SA
au profit de la société ELIOR GROUP**

*Ordonnance de Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce de Nanterre
en date du 12 janvier 2023*

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, sur requête d'ELIOR GROUP, par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 12 janvier 2023, concernant l'apport par la société DERICHEBOURG SA de l'intégralité des titres de la société DERICHEBOURG MULTISERVICES HOLDING à ELIOR GROUP, nous avons établi le rapport sur la valeur de l'apport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Les titres de la société ELIOR GROUP étant admis aux négociations sur un marché réglementé, l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre du 12 janvier 2023 a donc étendu notre mission, par référence à la position-recommandation 2020-06 de l'Autorité des Marchés Financiers, à l'appréciation du caractère équitable de la rémunération de l'apport proposée. Nous avons ainsi émis un avis sur la rémunération de l'apport, qui fait l'objet d'un rapport distinct.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 3 mars 2023 (ci-après le « **Traité d'apport** »).

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'apport.

Il n'est pas stipulé d'avantage particulier dans le cadre de la présente opération.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération envisagée et description de l'apport
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
3. Synthèse – Points clés
4. Conclusion

1. Présentation de l'opération envisagée et description de l'apport

1.1 Nature et objectif de l'opération

Créé en 1996, ELIOR GROUP (ci-après « **ELIOR** » ou la « **Société Bénéficiaire** ») est un acteur international de la restauration collective et des services. L'activité de la société s'organise autour de :

- La restauration collective qui s'adresse aux entreprises et administrations, aux établissements d'éducation et aux établissements de santé ; et
- des services de prestations de nettoyage, d'accueil, de conciergerie, de maintenance, de gestion des espaces verts, etc.

Présente en France, en Espagne, en Italie, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, la société emploie près de 97.000 salariés.

Le 20 décembre 2022, ELIOR et DERICHEBOURG SA (ci-après « **DERICHEBOURG** » ou l'« **Apporteur** ») – leader mondial des services à l'environnement à destination des entreprises et des collectivités – annoncent la signature d'un protocole d'intention non engageant dont le projet industriel permettrait de créer un nouveau leader français du secteur de la restauration collective et du multiservice.

Dans ce contexte, les parties ont conclu un protocole d'accord engageant (ci-après le « **Protocole d'Accord** ») en date du 3 mars 2023 encadrant les modalités du rapprochement stratégique entre ELIOR et les activités multiservices de DERICHEBOURG (ci-après l'« **Opération** »).

Il est ainsi envisagé que DERICHEBOURG apporte à ELIOR l'intégralité des titres de sa filiale à la tête de ses activités de services externalisés aux entreprises, industrielles et tertiaires, aux services publics et aux collectivités – DERICHEBOURG MULTISERVICES HOLDING (ci-après « **DMS** » ou la « **Société Apportée** ») – en échange d'actions ELIOR à émettre à son profit (ci-après l'« **Apport** »).

Dès lors, les activités de DERICHEBOURG seraient recentrées sur leur ADN « environnemental » tout en détenant une participation stratégique de 48,4% du nouvel ensemble faisant état d'un chiffre d'affaires consolidé pro forma 2021-2022 de 5,2 Mds€¹ et une marge d'EBITDA de 4,2%² à fin septembre 2022 pour environ 134.000 collaborateurs.

¹ Ce chiffre d'affaires exclut *Preferred Meals* (PMC) pour ELIOR et SNG (*urban display division*) pour DMS sur la totalité de l'exercice fiscal 2021/2022.

² Intégrant l'impact des synergies.

Cet ensemble nouvellement constitué disposerait d'une offre enrichie de restauration collective (environ 70% du chiffre d'affaires) et de multiservices (environ 30% du chiffre d'affaires), notamment dans le *soft facility management* (nettoyage, accueil, espaces verts), le *hard facility management* (efficacité énergétique, éclairage public), la sécurité ainsi que dans les services RH et d'intérim et la sous-traitance aéronautique.

En plus de cette complémentarité en termes de mix produits, ce nouvel ensemble disposerait i) d'un portefeuille clients (grandes entreprises, PME et le secteur public) élargi à l'international (États-Unis, Espagne et Portugal, Italie, Royaume-Uni, Allemagne, Chine, etc.) qui pourrait être renforcé sur les marchés en croissance, et ii) d'un profil financier amélioré. En effet, ELIOR accélérerait son redressement en devenant plus résilient et plus profitable, avec un levier financier qui se retrouverait dès lors significativement réduit en passant 8,3x à 6,2x en pro forma à fin septembre 2022. Par ailleurs, l'Opération devrait permettre une création de valeur significative au travers des synergies estimées par les parties à environ 30 M€ d'EBITDA en année pleine à l'horizon 2026.

Dans le contexte de l'Opération, un accord de gouvernance sera par ailleurs conclu entre DERICHEBOURG et ELIOR (ci-après l'« **Accord de Gouvernance** ») pour une durée de 5 ans³, dont les principaux termes sont résumés dans le projet de document d'exemption en date du 3 mars 2023 qui sera déposé à l'AMF (ci-après le « **Projet de Document d'Exemption** »). Il est notamment prévu que :

- Monsieur Daniel DERICHEBOURG soit nommé Président-directeur général d'ELIOR pour une durée de quatre ans et démissionnerait de tous ses mandats opérationnels chez DERICHEBOURG, pour se consacrer entièrement au développement d'ELIOR ;
- Le Conseil d'administration soit composé de douze membres, dont cinq nommés sur proposition de DERICHEBOURG⁴, cinq membres indépendants et deux représentants des salariés ;
- DERICHEBOURG ne puisse exprimer plus de 30% des voix lors du vote des résolutions par toute Assemblée générale des actionnaires relative (i) à la nomination, au renouvellement et à la révocation des membres indépendants du Conseil d'administration et (ii) à la modification de cette disposition statutaire ;
- DERICHEBOURG s'engage à (i) conserver sa participation dans ELIOR pour une période de 5 années et (ii) ne pas accroître celle-ci sur cette période.

³ Durée étendue à 8 ans pour certaines stipulations.

⁴ Ce nombre pouvant évoluer en cas de baisse du % de participation de DERICHEBOURG dans le capital d'ELIOR.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil d'administration d'ELIOR sera également amendé, tel que détaillé dans le Projet de Document d'Exemption, à compter de la date de réalisation de l'Apport, notamment afin de prévoir :

- une majorité renforcée, requérant une majorité de huit administrateurs sur douze et incluant le vote d'au moins trois administrateurs indépendants, pour les décisions les plus stratégiques (notamment acquisition ou cession significative, augmentation de capital, introduction en bourse de filiales) qui nécessiteront l'accord préalable du Conseil d'administration avant de pouvoir être mises en œuvre par le dirigeant ;
- une majorité qualifiée nécessitant une majorité simple, devant inclure au moins un membre nommé par DERICHEBOURG, sur les décisions relatives au budget annuel, au plan stratégique et concernant les principaux cadres d'ELIOR ;
- que toute opération, entre les administrateurs liés à un actionnaire d'ELIOR détenant plus de 10% du capital et des droits de vote, d'une part, et les sociétés du groupe ELIOR, d'autre part, soit soumise à autorisation préalable du Conseil d'administration et qu'il n'y ait pas d'exception à cette règle même pour des opérations usuelles faites dans des conditions normales.

L'approbation de l'Apport sera soumise à l'Assemblée générale mixte d'ELIOR prévue le 18 avril 2023, étant précisé que DERICHEBOURG ne pourra pas prendre part au vote.

Pour mémoire, certains actionnaires, détenant environ 24,5% du capital et des droits de vote d'ELIOR se sont engagés à voter en faveur des résolutions se rapportant à l'Apport.

1.2 Présentation des sociétés en présence

1.2.1 ELIOR GROUP, société bénéficiaire

ELIOR est une société anonyme à Conseil d'administration dont le siège social est situé au 9-11, allée de l'Arche à Paris La Défense Cedex (92032). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Nanterre depuis le 13 septembre 2016 sous le numéro 408 168 003.

Aux termes de l'article 6 de ses statuts en date du 23 septembre 2021, son capital social s'élève à 1.724.442,29 €, divisé en 172.444.229 actions d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

Les actions d'ELIOR sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché Euronext Paris sous le code ISIN FR0011950732.

ELIOR a consenti au bénéfice de ses dirigeants et salariés des plans de *stock-options* et d'actions de performance. Au 30 septembre 2022, ces plans représentaient une émission potentielle d'actions additionnelles maximale de 1.875.959 actions.

Selon ses statuts, ELIOR a pour objet, « *directement ou indirectement, en France et à l'étranger* :

- *la restauration collective et la restauration commerciale dans le monde entier ou toute autre activité similaire, connexe ou complémentaire de la restauration,*
- *l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de toutes actions, obligations et autres titres financiers ou autres droits sociaux de toute nature dans toutes sociétés, entreprises ou autres entités (y compris en exerçant les fonctions d'associé commandité ou de gérant de toute société), la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés, entreprises ou autres entités créées et à créer, par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ; l'acquisition et l'attribution à son profit de tous biens meubles et immeubles, l'exploitation de ces biens, leur vente et leur apport en société ; la participation à toutes opérations pour l'exploitation, la gestion et l'administration de toutes affaires ou entreprises ; l'achat, la location d'immeubles nécessaires à l'objet de la Société,*
- *l'animation des sociétés du groupe Elixir, en participant activement à la conduite de leur politique et en leur rendant des services spécifiques, notamment dans les domaines administratif, juridique, comptable, financier ou immobilier,*
- *et, plus généralement, directement ou indirectement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires susceptibles d'en favoriser le développement ».*

La date de clôture des comptes d'ELIOR est fixée au 30 septembre de chaque année.

1.2.2 DERICHEBOURG MULTISERVICES HOLDING, société dont les titres sont apportés

DMS est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 119, avenue du Général Michel Bizot à Paris (75012). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris depuis le 5 octobre 2007, sous le numéro 444 529 531.

Selon l'article 7 de ses statuts en date du 4 octobre 2016, son capital social s'élève à 30.000.000 €, divisé en 30.000.000 actions d'une valeur nominale de 1,00 € chacune, toutes entièrement souscrites, libérées et de même catégorie.

Les actions de DMS ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé et la totalité de son capital est détenue par la société apporteuse, DERICHEBOURG.

Selon ses statuts, DMS a pour objet, « *en France et à l'étranger* :

- *L'acquisition, la souscription et la gestion de toutes valeurs mobilières ;*
- *La prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières ou immobilières ;*
- *Toutes prestations de services en matières administrative, financière, comptable ou de gestion au profit des filiales de la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;*
- *L'acquisition, l'exploitation, la gestion et l'administration par bail, location ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis ;*
- *Et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, susceptibles d'en faciliter le fonctionnement ou le développement ;*
- *Le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tous tiers ou en participation, sous quelque forme que ce soit, par voie de création de société, de souscription, de commandite, de fusion, d'absorption, d'avance, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux, d'achat, de cession ou de location de ses biens et droits mobiliers et immobiliers ou par tout autre mode ».*

La date de clôture des comptes de DMS est fixée au 30 septembre de chaque année.

1.2.3 DERICHEBOURG, l'apporteur

DERICHEBOURG est une société anonyme à Conseil d'administration dont le siège social est situé au 119, avenue du Général Michel Bizot à Paris (75012). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris depuis le 28 septembre 2006, sous le numéro 352 980 601.

Aux termes de l'article 6 des statuts de DERICHEBOURG en date du 27 janvier 2022, son capital social s'élève à 39.849.372,25 €, divisé en 159.397.489 actions d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Les actions de DERICHEBOURG sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché Euronext Paris sous le code ISIN FR0000053381.

Selon ses statuts, DERICHEBOURG a pour objet, « en France et dans tous pays :

- *l'acquisition, la souscription et la gestion de toutes valeurs mobilières ;*
- *la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières ou immobilières ;*
- *toutes prestations de services en matières administrative, financière, comptable ou de gestion au profit des filiales de la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;*
- *l'acquisition, l'exploitation, la gestion et l'administration par bail, location, ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis ;*
- *et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, susceptibles d'en faciliter le fonctionnement ou le développement ;*
- *le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tous tiers ou en participation, sous quelque forme que ce soit, par voie de création de société, de souscription, de commandite, de fusion, d'absorption, d'avance, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux, d'achat, de cession ou de location de ses biens et droits mobiliers et immobiliers ou par tout autre mode.*

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation ».

La date de clôture des comptes de DERICHEBOURG est fixée au 30 septembre de chaque année.

1.2.4 Liens en capital entre les parties concernées par l'opération

A la date des présentes, DERICHEBOURG détient :

- L'intégralité du capital de DMS ;
- 42.001.000 actions ELIOR qui représentent environ 24,4% du capital et des droits de vote de cette société. Elle dispose au titre de cette participation de 2 sièges au Conseil d'administration d'ELIOR.

1.3 Description des opérations

Les modalités de réalisation de l'Apport, qui sont présentées de façon détaillée dans le Traité d'apport, auquel il convient de se référer, peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'Apport

Date d'effet

La réalisation de l'Apport interviendra le jour où la dernière des conditions suspensives visées ci-après (§ 1.3.2) sera levée, telle que constatée par une décision des actionnaires d'ELIOR constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'ELIOR en rémunération de l'Apport (ci-après la « **Date de Réalisation** »).

L'Apport prendra également effet, sur le plan fiscal, à la Date de Réalisation.

Régime juridique

Sur le plan juridique, l'Apport sera soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et sera approuvé par les actionnaires d'ELIOR, à l'exception de DERICHEBOURG qui ne pourra pas prendre part au vote.

Régime fiscal

Par référence aux dispositions de l'article 810-1 du Code Général des Impôts, s'agissant d'un apport consenti à titre pur et simple entre sociétés soumises à l'impôt, les parties entendent que l'Apport soit enregistré gratuitement.

En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, les parties entendent placer l'Apport sous le régime fiscal de faveur prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts, conformément à l'article 210 B dudit Code, s'agissant d'un apport partiel d'actifs assimilable à une branche complète d'activité, car conférant le contrôle de la société DMS à la Société Bénéficiaire.

1.3.2 Conditions suspensives

L'Apport est soumis à la réalisation des conditions suspensives détaillées dans le Protocole d'Accord ou, le cas échéant, à leur renonciation par la partie au profit de laquelle les conditions suspensives sont stipulées.

Les principales conditions suspensives sont les suivantes :

- (i) l'obtention définitive par DERICHEBOURG des autorisations requises au titre du contrôle des concentrations de la Commission européenne ;
- (ii) l'obtention par Derichebourg d'une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat sur les titres d'ELIOR accordée par l'AMF, l'Opération ayant pour conséquence le franchissement des seuils de 30% du capital et des droits de vote d'ELIOR par DERICHEBOURG ;
- (iii) la réalisation par DERICHEBOURG des opérations préalables de détournement requises au niveau de la Société Apportée et consistant en (i) l'acquisition par DERICHEBOURG auprès de la Société Apportée de l'intégralité des titres de la société POLY-ENVIRONNEMENT et (ii) la cession par DERICHEBOURG de 80% des titres de LSL à la Société Apportée ;
- (iv) l'obtention par DERICHEBOURG d'un *waiver* bancaire auprès des créanciers concernés ;
- (v) la mise à disposition du document d'exemption à destination des actionnaires d'ELIOR et établi en vue de l'admission des actions ELIOR émises en rémunération de l'Apport ;
- (vi) l'approbation de toute résolution concourant à la réalisation de l'Opération au cours de l'Assemblée générale d'ELIOR et notamment (i) l'approbation de l'Apport, (ii) l'émission des actions émises en rémunération de l'Apport, (iii) la modification des statuts conformément à ce qui est prévu dans le projet d'Accord de Gouvernance à conclure entre les parties et (iv) la désignation des administrateurs proposés par DERICHEBOURG.

A défaut de réalisation des conditions suspensives énoncées ci-avant au plus tard le 31 mai 2023 à minuit (heure de Paris) et sauf accord contraire des parties prorogant ce délai, le Traité d'apport sera réputé caduc de plein droit à cette date, sans indemnité d'une part ni d'autre, sans préjudice toutefois de toute réclamation par la partie non défaillante envers l'autre partie dont l'action, l'omission ou l'inaction aurait empêché la réalisation de l'une quelconque des conditions suspensives et à l'exclusion des stipulations des articles 5 à 9 du Traité d'apport qui resteront en vigueur pendant 5 ans.

1.4 Présentation et évaluation de l'Apport

Aux termes du Traité d'apport, l'Apporteur s'est engagé irrévocablement à apporter à la Société Bénéficiaire, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, la pleine propriété de 30.000.000 actions DMS représentant l'intégralité du capital de cette société.

A la Date de Réalisation de l'Apport, chaque action apportée sera intégralement libérée, librement négociable et libre de tout type de sûreté, tout droit réel accessoire, privilège, délégation, cession fiduciaire ou à titre de garantie, droit de rétention, réserve de propriété ou toute saisie, réclamation ainsi que les options, promesses, autres droits réels ou personnels, ou autres mesures ou obligations restreignant de quelque façon que ce soit la pleine propriété ou négociabilité de l'actif ou du droit concerné.

L'Apport sera réalisé à la valeur réelle des actions DMS, valeur déterminée conformément à la méthodologie décrite dans l'annexe 3.1 (a) du Traité d'apport.

Sur cette base, la valeur globale des 30.000.000 titres apportés a été arrêtée par les parties à 452.885.818,30 €, soit une valorisation d'environ 15,096 € par action DMS.

1.5 Rémunération de l'Apport

La rémunération de l'Apport a été fixée par comparaison des valeurs réelles de DMS et d'ELIOR, selon les principes décrits dans l'annexe 3.1 (a) du Traité d'apport.

Sur ces bases, l'Apport sera rémunéré par l'attribution de 80.156.782 actions nouvelles de 0,01 € de valeur nominale chacune, à émettre par la Société Bénéficiaire qui augmentera son capital d'une somme de 801.567,82 €.

La différence entre (i) la valeur globale de l'Apport, soit 452.885.818,30 €, et (ii) le montant total de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire, soit 801.567,82 €, constituera une prime d'apport dont le montant s'établira à 452.084.250,48 €.

A la Date de Réalisation de l'Apport, les actions nouvelles ELIOR émises en rémunération porteront jouissance et seront entièrement assimilées à toutes les autres actions existantes. Elles seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des associés de la Société Bénéficiaire. La propriété des actions ELIOR émises en rémunération sera établie par leur inscription sur le compte individuel d'associé ouvert par ELIOR au nom de DERICHEBOURG à la Date de Réalisation.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'Apport

2.1 Diligences mises en œuvre

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la Société Bénéficiaire sur l'absence de surévaluation de l'Apport effectué par l'Apporteur.

En conséquence, notre mission ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pas pour objectif de formuler une opinion sur les comptes ni de procéder à des vérifications spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable à l'opération.

En outre, notre mission ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

De la même manière, nos travaux ne sont pas assimilables à ceux d'un expert indépendant désigné par l'organe d'administration ou de contrôle d'une des parties.

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes afin de nous assurer que la valeur de l'Apport n'est pas surévaluée.

Dans ce cadre, nous avons :

- Contrôlé la réalité et la propriété de l'Apport et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Apprécié la valeur de l'Apport retenue dans le Traité d'apport ;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports ;
- Vérifié que la valeur réelle de l'Apport pris dans son ensemble est au moins égale à la valeur globale de l'apport proposée dans le Traité d'apport ;
- Vérifié, jusqu'à la date de rédaction de ce rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur globale de l'Apport.

En particulier, nos diligences ont consisté à :

- Prendre connaissance du contexte et des objectifs de la présente opération d'Apport ;
- Nous entretenir avec les représentants d'ELIOR et de DERICHEBOURG tant pour prendre connaissance de l'Opération proposée et du contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, financières et juridiques envisagées ;

- Examiner le Traité d’apport et ses annexes en date du 3 mars 2023 ;
- Prendre connaissance de la documentation juridique et financière en lien avec l’acquisition de DMS par ELIOR, en ce compris le Protocole d’Accord et ses annexes, le projet d’Accord de Gouvernance, et le Projet de Document d’Exemption ;
- Prendre connaissance du processus ayant conduit à l’Opération ;
- Procéder à la revue de la documentation juridique relative à DMS ;
- Procéder à la revue des comptes annuels et combinés de DMS au 30 septembre 2022 et des notes condensées associées au 30 septembre 2022, qui ont été établis dans le contexte de l’Opération et sur lesquels le commissaire aux comptes ERNST & YOUNG AUDIT n’a pas formulé de réserve dans le cadre de la mission de certification qui lui a été confiée ;
- Prendre connaissance des mouvements éventuels sur le capital de DMS intervenus précédemment à l’Opération envisagée ;
- Nous entretenir avec les dirigeants et représentants de DMS d’une part et d’ELIOR d’autre part ;
- Analyser et revoir avec le conseil financier d’ELIOR (MORGAN STANLEY) les éléments de valorisation de DMS qui figurent dans le Projet de Document d’Exemption ainsi que son rapport de valorisation sous-jacent à ces analyses ;
- Prendre connaissance des rapports des missions de *due diligence* (comptables, financières, fiscales, juridiques, stratégiques...) réalisées dans le contexte l’Opération relatifs à la société DMS ;
- Contrôler l’évaluation de l’Apport, examiner et apprécier les méthodes d’évaluation retenues et mettre en œuvre des méthodes similaires ou alternatives pour assurer une approche multicritère appropriée comprenant les critères les plus pertinents ;
- Examiner le plan d’affaires de DMS couvrant la période 2023-2026 et examiner avec le management les fondamentaux de l’activité et les perspectives de croissance et de rentabilité au regard notamment de l’évolution du marché ;
- Examiner l’extrapolation en 2027 réalisée par les conseils financiers mandatés par ELIOR et échanger avec ces derniers ainsi qu’avec le management d’ELIOR de la pertinence des hypothèses retenues ;
- Analyser la sensibilité de la valeur de l’Apport en fonction de critères jugés pertinents ;
- Obtenir une lettre d’affirmation des représentants de DERICHEBOURG et d’ELIOR qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

Nous nous sommes également appuyés sur les travaux que nous avons réalisés en qualité de commissaires aux apports chargés d'apprécier la rémunération de l'Apport.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'Apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du chapitre 3 du Traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle des actions apportées en tant que valeur de l'Apport.

L'Apport porte sur des titres de participation représentatifs du contrôle pour la Société Bénéficiaire, au sens de l'article 710-2 du Règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan Comptable Général. Celui-ci est donc assimilable à un apport partiel d'actifs constituant une branche d'activité et est soumis aux dispositions du titre VII dudit Règlement.

Dès lors, s'agissant d'une opération d'apport entre sociétés sous contrôle distinct et réalisée à l'endroit, elle doit être réalisée à la valeur réelle conformément aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, tel que modifié par les règlements n°2017-01 du 5 mai 2017 et n°2019-06 du 8 novembre 2019.

Le choix retenu dans le Traité d'apport concernant la méthode de valorisation de l'Apport est conforme au règlement précité et n'appelle pas d'observation de notre part.

2.3 Réalité de l'Apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés que les actions apportées étaient libres de tout nantissement.

Nous nous sommes assurés de la propriété des titres transmis à partir du registre de mouvement de titres et des comptes d'actionnaires de DMS qui désignent l'Apporteur comme titulaire des actions apportées.

Nous avons par ailleurs constaté l'absence de réserve du commissaire aux comptes dans le cadre de son audit des comptes sociaux et combinés de DMS au 30 septembre 2022.

Par ailleurs, nous nous sommes fait confirmer, par lettre d'affirmation, l'absence de toute restriction dans le transfert des actions apportées.

Enfin, nous rappelons que les conditions suspensives préalables à la réalisation de l'Apport portent notamment sur l'obtention par DERICHEBOURG (i) des autorisations requises au titre du contrôle des concentrations et (ii) d'une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat sur les titres d'ELIOR accordée par l'AMF, qui serait devenue définitive et irrévocable, l'Opération ayant pour conséquence le franchissement des seuils de 30% du capital et des droits de vote d'ELIOR par DERICHEBOURG.

2.4 Appréciation de la valeur de l'Apport

2.4.1 Méthodes d'évaluation retenues par les parties

La valeur des actions apportées résulte des négociations intervenues entre les parties, laquelle a été confortée par la mise en œuvre d'une approche multicritère.

Les méthodes fondées sur l'actif net comptable et l'actif net réévalué et sur l'actualisation des dividendes n'ont pas été retenues, dans la mesure où elles n'ont pas été jugées pertinentes pour apprécier la valeur de l'Apport.

Les méthodes retenues telles que présentées dans l'annexe 3.1 (a) du Traité d'apport sont fondées sur l'actualisation des flux de trésorerie disponibles (DCF), les multiples boursiers et les multiples de transactions comparables, et ont permis de calculer pour chacune une valeur d'entreprise de DMS.

Nous présentons ci-après les éléments de valorisation détaillés dans le Projet de Document d'Exemption.

(i) Passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres

Afin d'évaluer la valeur des fonds propres de la société DMS, sur la base de la valeur d'entreprise, il a été tenu compte (i) de l'endettement financier net externe et intragroupe de la société DMS, (ii) d'ajustements de périmètre de la société DMS se traduisant principalement par la génération de trésorerie liée à des cessions, (iii) du fonds de roulement de la société DMS, par l'ajout de tout surplus de fonds de roulement ou la soustraction de tout déficit de fonds de roulement entre le niveau normatif du fonds de roulement défini entre les parties et la situation réelle du fonds de roulement à la date d'effet de l'opération et (iv) d'autres éléments assimilés à de l'endettement (*debt-like*) ou de la trésorerie (*cash-like*) de la société DMS.

La valeur des fonds propres de la société DMS tient également compte d'un ajustement lié à la génération de trésorerie par DMS jusqu'à la date de réalisation de l'Apport.

(ii) L'actualisation des flux de trésorerie disponibles (DCF) :

Les hypothèses financières retenues pour la valorisation des actions DMS ont été déterminées sur la base du plan d'affaires de DMS fourni par DERICHEBOURG dans le cadre des négociations de l'Opération envisagée, présentant des prévisions sur quatre ans, du 30 septembre 2022 au 30 septembre 2026.

Ce plan d'affaires de référence fourni par DERICHEBOURG a été ajusté par ELIOR pour tenir compte, notamment, des points de vue et des estimations de la direction d'ELIOR.

Ce plan d'affaires ajusté de DMS retient une croissance annuelle moyenne de chiffre d'affaires de 5,3% et une croissance annuelle moyenne de l'EBITDA de 7,5% sur la période du 30 septembre 2022 au 30 septembre 2026.

L'actualisation des flux de trésorerie disponibles de DMS repose ainsi sur les projections financières du plan d'affaires sur la période 2023-2026, extrapolées jusqu'en 2027. La valeur terminale a été calculée sur la base du dernier flux de trésorerie du plan d'affaires.

Sur la base des fourchettes d'un coût moyen pondéré du capital de 8,00 à 9,00%, d'un taux de croissance à l'infini de 1,75 à 2,25% et des projections financières utilisées, la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles aboutit à une valeur d'entreprise de l'ordre de 430 M€ à 530 M€ pour DMS. Ainsi, la valeur des capitaux propres de DMS s'établit dans une fourchette comprise entre 433 M€ et 533 M€.

(iii) Les multiples boursiers :

La méthode des multiples boursiers consiste à appliquer les multiples boursiers de sociétés cotées comparables (pairs) aux agrégats financiers estimés de l'activité analysée, afin d'obtenir la valeur implicite de sa valeur d'entreprise permettant de déterminer celle de ses fonds propres.

Des sociétés de dimension internationale exerçant leurs activités dans le secteur du *Facility Management* ont été retenues pour constituer l'échantillon des pairs.

Le multiple retenu dans le cadre de cette méthode est le multiple médian d'EBITDA 2023 post-IFRS 16 estimé pour l'échantillon retenu, égal à 8,5x.

En se fondant sur ce multiple médian d'EBITDA 2023 post-IFRS 16, cette méthode a permis d'obtenir une fourchette de valeurs d'entreprise de DMS de l'ordre de 420 M€ - 460 M€. Ainsi, la valeur des capitaux propres de DMS s'établit dans une fourchette comprise entre 423 M€ et 463 M€.

(iv) Les multiples de transactions comparables :

Cette méthode consiste à appliquer les multiples de valorisation moyens ou médians d'un échantillon de transactions récentes ayant eu lieu entre sociétés présentant des caractéristiques opérationnelles et financières proches de celle de DMS.

Une fourchette de multiples d'EBITDA de 10,9 - 11,9x a été appliquée à l'EBITDA pré- IFRS 16 des douze derniers mois pour valoriser DMS.

Cette méthode a permis d'obtenir une fourchette de valeurs d'entreprise l'ordre de 430 M€ - 470 M€. Ainsi, la valeur des capitaux propres de DMS s'établit dans une fourchette comprise entre 433 M€ et 473 M€.

La valeur des fonds propres de DMS fixée à 453 M€ se situe dans la fourchette de valorisation obtenue par l'approche multicritère, laquelle ne tient pas compte des synergies attendues du rapprochement de DMS avec les activités d'ELIOR.

2.4.2 Appréciation par les commissaires aux apports des approches retenues par les parties

La valeur d'Apport retenue par les parties est le résultat d'une négociation librement intervenue entre parties indépendantes, étant rappelé qu'un Comité ad hoc, composé d'une majorité de membres indépendants, a été mis en place par le Conseil d'administration d'ELIOR et a été notamment en charge du suivi du projet de rapprochement ayant conduit à l'Opération.

Cette valeur d'apport a été confortée par la mise en œuvre d'une approche multicritère par les parties et leurs conseils.

Nous avons pris connaissance des travaux d'évaluation réalisés par les parties et leurs conseils.

Les méthodes d'évaluation retenues par les parties, décrites ci-avant, appellent de notre part les remarques suivantes :

- Les parties et leurs conseils ont apprécié la valeur de l'Apport au regard de critères que nous considérons usuels et adaptés au regard des activités et des caractéristiques respectives des sociétés concernées ;
- Les hypothèses retenues dans le cadre de ces approches n'appellent pas de remarques particulières ;
- L'approche par les multiples transactionnels ne nous semble néanmoins pas applicable au regard de la disponibilité de certaines informations relatives aux opérations et du nombre limité de transactions récentes.

2.4.3 Méthodes d'évaluation retenues par les commissaires aux apports

L'Apport est constitué de l'intégralité des actions DMS composant le capital de cette société, toutes entièrement libérées et conférant les mêmes droits aux porteurs.

Dès lors, l'analyse de la valeur individuelle par action de l'Apport est similaire à celle de la valeur globale de l'Apport.

Pour apprécier la valeur globale de l'Apport, nous avons mis en œuvre une approche d'évaluation multicritère, après avoir écarté certaines méthodes jugées non pertinentes.

2.4.3.1 Méthodes écartées par nos soins

- (i) L'actif net comptable et l'actif net réévalué :

La méthode de l'actif net, qui consiste à évaluer une entreprise sur la base de la valeur comptable de ses actifs ou sur la base de la valeur comptable corrigée des plus-values et moins-values latentes non traduites dans le bilan, ne reflète que très partiellement les perspectives futures de la société et n'apparaît donc pas pertinente dans le contexte d'évaluation de DMS.

- (ii) L'actualisation des dividendes :

La méthode de l'actualisation des dividendes, qui consiste à valoriser une entreprise en actualisant ses dividendes futurs, est liée à la politique de distribution des dividendes et aux contraintes potentielles en matière de financement et n'apparaît pas non plus pertinente dans le contexte de l'évaluation de DMS.

- (iii) Les multiples de transactions comparables

Nous avons cherché à mettre en œuvre une approche fondée sur les multiples observés sur des transactions portant sur le capital de sociétés comparables à DMS. Dans ce contexte, nous avons identifié un certain nombre de transactions. Néanmoins, l'absence ou le manque de données de sources officielles, le nombre limité de transactions récentes et l'impossibilité de réaliser de manière fiable un retraitement de la norme IFRS 16 nous ont conduits à écarter cette approche.

2.4.3.2 Actualisation des flux prévisionnels de trésorerie (DCF) :

La méthode dite « DCF » (*Discounted Cash-Flows*) consiste à déterminer la valeur d'entreprise d'une société par l'actualisation de flux de trésorerie prévisionnels, la valeur ainsi extériorisée étant fortement corrélée aux hypothèses retenues dans le plan d'affaires utilisé pour la valorisation.

2.4.3.2.1 Hypothèses retenues pour l'élaboration du plan d'affaires

Nous avons obtenu communication du plan d'affaires de DMS fourni par DERICHEBOURG dans le cadre des négociations de l'Apport, qui présente des prévisions sur quatre ans, du 30 septembre 2022 au 30 septembre 2026.

Ce plan d'affaires fourni par DERICHEBOURG a été ajusté par ELIOR pour tenir compte, notamment, des points de vue et des estimations de la direction d'ELIOR. Par mesure de prudence dans le cadre de l'appréciation de la valeur d'Apport, nos travaux tiennent également compte de ces ajustements sur le plan d'affaires de DMS.

2.4.3.2.2 Appréciation des principales hypothèses d'évaluation

Conformément à nos diligences, nous avons procédé à la revue des principales hypothèses retenues pour l'estimation des flux futurs de trésorerie et avons mis en œuvre notre propre évaluation.

Taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini :

Le coût moyen pondéré du capital pour actualiser les flux de trésorerie futurs de DMS tient compte notamment d'un taux sans risque correspondant à la moyenne 6 mois au 31 janvier 2023 de l'OAT TEC 10, d'une prime de risque du marché actions et d'un bêta désendetté des comparables identifiés.

S'agissant de la croissance à l'infini, nous avons retenu un taux cohérent avec les hypothèses retenues d'inflation sur le long terme pour la France.

Situation d'endettement net :

La dette nette ajustée de DMS a été déterminée sur la base des comptes combinés de cette société au 30 septembre 2022.

Le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres de DMS au 30 septembre 2022 a été déterminé sur la base notamment d'ajustements de périmètre principalement composés des impacts du détournage prévu pré-Apport, des ajustements de BFR, des provisions non récurrentes avant IDA et de divers coûts de détournage estimés par les parties.

Synthèse :

Sur ces bases, compte tenu d'une situation d'endettement déterminée au 30 septembre 2022, la valeur d'Apport s'inscrit dans le bas de la fourchette de valorisation des actions de DMS ressortant de nos analyses.

2.4.3.3 Méthode analogique des multiples boursiers de sociétés comparables

La méthode des comparables boursiers consiste à déterminer la valeur d'une société par application de multiples observés sur un échantillon de sociétés cotées du même secteur d'activité, à des agrégats de la société à évaluer jugés pertinents.

La mise en œuvre d'une telle approche suppose de pouvoir disposer d'un échantillon de sociétés comparables en termes de zone géographique, de caractéristiques opérationnelles, de taille et de niveau de rentabilité.

Peu de sociétés cotées sont pleinement comparables à DMS en termes de mix-activité et de mix géographique, DMS étant un *pure-player* du service opérant principalement en France. Les sociétés les plus comparables à DMS ne sont pas des sociétés cotées.

Nous avons néanmoins retenu un échantillon de sociétés comparables présentant des caractéristiques que nous considérons pertinentes au regard de la taille des comparables, du niveau de marge d'EBITDA, du suivi régulier par un panel d'analystes, de données prévisionnelles disponibles et d'un flottant et liquidité suffisants des titres.

Sur la base de l'échantillon retenu de sociétés dont la comparabilité avec DMS a été considérée pertinente, la fourchette de valorisation des actions de DMS ressortant de nos analyses encadre la valeur d'Apport et la conforte.

3. Synthèse - Points clés

La valeur d'Apport de 453 M€ résulte d'une négociation libre entre deux parties indépendantes.

La fourchette de valeurs des titres de DMS, extériorisée par notre approche multicritère, encadre et conforte la valeur d'Apport retenue par les parties, étant précisé que :

- la valeur d'Apport se situe dans le bas de notre fourchette de valeurs de fonds propres ressortant de la mise en œuvre de l'approche par actualisation des flux prévisionnels de trésorerie (DCF), méthode que nous considérons la plus adaptée au regard des spécificités de DMS ;
- la valeur d'Apport est encadrée par notre fourchette de valeurs ressortant de la mise en œuvre de l'approche analogique des multiples boursiers.

Nos estimations de valeurs sont fondées sur une approche *stand-alone* n'intégrant aucune des synergies anticipées par les parties.

Nous nous sommes assurés auprès de DMS et d'ELIOR qu'aucun élément ne remettait en cause significativement les données qui nous ont été communiquées et que nous avons retenues dans le cadre de nos travaux.

En définitive, les valeurs auxquelles conduisent nos travaux de valorisation et les analyses de sensibilité à certains paramètres ne remettent pas en cause la valeur de l'Apport.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'Apport retenue s'élevant à 452.885.818,30 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire de l'Apport, majorée de la prime d'apport.

Paris, le 3 mars 2023

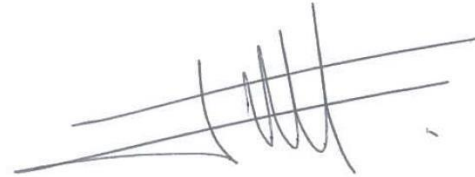
Les Commissaires aux apports

ABERGEL & ASSOCIES



Jean-Noël MUNOZ

FINEXSI



Christophe LAMBERT

Commissaires aux comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Paris



ABERGEL & ASSOCIES
143 rue de la Pompe
75116 Paris



FINEXSI EXPERT & CONSEIL FINANCIER
14 rue de Bassano
75116 Paris

ELIOR GROUP

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 1.724.442,29 €
9-11, Allée de l'Arche
92032 Paris La Défense Cedex
RCS de Nanterre n° 408 168 003

**Rapport des Commissaires aux apports
sur la rémunération de l'apport devant être effectué
par la société DERICHEBOURG SA
au profit de la société ELIOR GROUP**

*Ordonnance de Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce de Nanterre
en date du 12 janvier 2023*

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, sur requête d'ELIOR GROUP, par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 12 janvier 2023, concernant l'apport par la société DERICHEBOURG SA de l'intégralité des titres de la société DERICHEBOURG MULTISERVICES HOLDING à ELIOR GROUP, nous avons établi le rapport sur la valeur de l'apport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Les titres de la société ELIOR GROUP étant admis aux négociations sur un marché réglementé, le présent rapport sur la rémunération de l'apport est établi par référence à la position-recommandation 2020-06 de l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après l'« **AMF** »). L'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre du 12 janvier 2023 a donc étendu notre mission à l'appréciation du caractère équitable de la rémunération de l'apport proposée. Le présent rapport est à destination des personnes visées par la position-recommandation de l'AMF, à savoir les actionnaires d'ELIOR GROUP.

La rémunération de l'apport a été définie dans le traité d'apport en nature signé par les représentants des sociétés concernées le 3 mars 2023 (ci-après le « **Traité d'apport** »).

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le caractère équitable de la rémunération de l'apport. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à la mission de commissaire aux apports chargé d'apprécier le caractère équitable de la rémunération des apports. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux apports et aux actions de la société bénéficiaire des apports sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement de la rémunération proposée par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Il n'est pas stipulé d'avantage particulier dans le cadre de la présente opération.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération envisagée et description de l'apport
2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux titres apportés et aux actions de la société bénéficiaire
3. Appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée
4. Conclusion

1. Présentation de l'opération envisagée et description de l'apport

1.1 Nature et objectif de l'opération

Créé en 1996, ELIOR GROUP (ci-après « **ELIOR** » ou la « **Société Bénéficiaire** ») est un acteur international de la restauration collective et des services. L'activité de la société s'organise autour de :

- La restauration collective qui s'adresse aux entreprises et administrations, aux établissements d'éducation et aux établissements de santé ; et
- Des services de prestations de nettoyage, d'accueil, de conciergerie, de maintenance, de gestion des espaces verts, etc.

Présente en France, en Espagne, en Italie, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, la société emploie près de 97.000 salariés.

Le 20 décembre 2022, ELIOR et DERICHEBOURG SA (ci-après « **DERICHEBOURG** » ou l'« **Apporteur** ») – leader mondial des services à l'environnement à destination des entreprises et des collectivités – annoncent la signature d'un protocole d'intention non engageant dont le projet industriel permettrait de créer un nouveau leader français du secteur de la restauration collective et du multiservice.

Dans ce contexte, les parties ont conclu un protocole d'accord engageant (ci-après le « **Protocole d'Accord** ») en date du 3 mars 2023 encadrant les modalités du rapprochement stratégique entre ELIOR et les activités multiservices de DERICHEBOURG (ci-après l'« **Opération** »).

Il est ainsi envisagé que DERICHEBOURG apporte à ELIOR l'intégralité des titres de sa filiale à la tête de ses activités de services externalisés aux entreprises, industrielles et tertiaires, aux services publics et aux collectivités – DERICHEBOURG MULTISERVICES HOLDING (ci-après « **DMS** » ou la « **Société Apportée** ») – en échange d'actions ELIOR à émettre à son profit (ci-après l'« **Apport** »).

Dès lors, les activités de DERICHEBOURG seraient recentrées sur leur ADN « environnemental » tout en détenant une participation stratégique de 48,4% du nouvel ensemble faisant état d'un chiffre d'affaires consolidé pro forma 2021-2022 de 5,2 Mds€¹ et une marge d'EBITDA de 4,2%² à fin septembre 2022 pour environ 134.000 collaborateurs.

¹ Ce chiffre d'affaires exclut *Preferred Meals* (PMC) pour ELIOR et SNG (*urban display division*) pour DMS sur la totalité de l'exercice fiscal 2021/2022.

² Intégrant l'impact des synergies.

Cet ensemble nouvellement constitué disposerait d'une offre enrichie de restauration collective (environ 70% du chiffre d'affaires) et de multiservices (environ 30% du chiffre d'affaires), notamment dans le *soft facility management* (nettoyage, accueil, espaces verts), le *hard facility management* (efficacité énergétique, éclairage public), la sécurité ainsi que dans les services RH et d'intérim et la sous-traitance aéronautique.

En plus de cette complémentarité en termes de mix produits, ce nouvel ensemble disposerait i) d'un portefeuille clients (grandes entreprises, PME et le secteur public) élargi à l'international (États-Unis, Espagne et Portugal, Italie, Royaume-Uni, Allemagne, Chine, etc.) qui pourrait être renforcé sur les marchés en croissance, et ii) d'un profil financier amélioré. En effet, ELIOR accélérerait son redressement en devenant plus résilient et plus profitable, avec un levier financier qui se retrouverait dès lors significativement réduit en passant 8,3x à 6,2x en pro forma à fin septembre 2022. Par ailleurs, l'Opération devrait permettre une création de valeur significative au travers des synergies estimées par les parties à environ 30 M€ d'EBITDA en année pleine à l'horizon 2026.

Dans le contexte de l'Opération, un accord de gouvernance sera par ailleurs conclu entre DERICHEBOURG et ELIOR (ci-après l'« **Accord de Gouvernance** ») pour une durée de 5 ans³, dont les principaux termes sont résumés dans le projet de document d'exemption en date du 3 mars 2023 qui sera déposé à l'AMF (ci-après le « **Projet de Document d'Exemption** »). Il est notamment prévu que :

- Monsieur Daniel DERICHEBOURG soit nommé Président-directeur général d'ELIOR pour une durée de quatre ans et démissionnerait de tous ses mandats opérationnels chez DERICHEBOURG, pour se consacrer entièrement au développement d'ELIOR ;
- Le Conseil d'administration soit composé de douze membres, dont cinq nommés sur proposition de DERICHEBOURG⁴, cinq membres indépendants et deux représentants des salariés ;
- DERICHEBOURG ne puisse exprimer plus de 30% des voix lors du vote des résolutions par toute Assemblée générale des actionnaires relative (i) à la nomination, au renouvellement et à la révocation des membres indépendants du Conseil d'administration et (ii) à la modification de cette disposition statutaire ;
- DERICHEBOURG s'engage à (i) conserver sa participation dans ELIOR pour une période de 5 années et (ii) ne pas accroître celle-ci sur cette période.

³ Durée étendue à 8 ans pour certaines stipulations.

⁴ Ce nombre pouvant évoluer en cas de baisse du % de participation de DERICHEBOURG dans le capital d'ELIOR.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil d'administration d'ELIOR sera également amendé, tel que détaillé dans le Projet de Document d'Exemption, à compter de la date de réalisation de l'Apport, notamment afin de prévoir :

- une majorité renforcée, requérant une majorité de huit administrateurs sur douze et incluant le vote d'au moins trois administrateurs indépendants, pour les décisions les plus stratégiques (notamment acquisition ou cession significative, augmentation de capital, introduction en bourse de filiales) qui nécessiteront l'accord préalable du Conseil d'administration avant de pouvoir être mises en œuvre par le dirigeant ;
- une majorité qualifiée nécessitant une majorité simple, devant inclure au moins un membre nommé par DERICHEBOURG, sur les décisions relatives au budget annuel, au plan stratégique et concernant les principaux cadres d'ELIOR ;
- que toute opération, entre les administrateurs liés à un actionnaire d'ELIOR détenant plus de 10% du capital et des droits de vote, d'une part, et les sociétés du groupe ELIOR, d'autre part, soit soumise à autorisation préalable du Conseil d'administration et qu'il n'y ait pas d'exception à cette règle même pour des opérations usuelles faites dans des conditions normales.

L'approbation de l'Apport sera soumise à l'Assemblée générale mixte d'ELIOR prévue le 18 avril 2023, étant précisé que DERICHEBOURG ne pourra pas prendre part au vote.

Pour mémoire, certains actionnaires, détenant environ 24,5% du capital et des droits de vote d'ELIOR se sont engagés à voter en faveur des résolutions se rapportant à l'Apport.

1.2 Présentation des sociétés en présence

1.2.1 ELIOR GROUP, société bénéficiaire

ELIOR est une société anonyme à Conseil d'administration dont le siège social est situé au 9-11, allée de l'Arche à Paris La Défense Cedex (92032). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Nanterre depuis le 13 septembre 2016 sous le numéro 408 168 003.

Aux termes de l'article 6 de ses statuts en date du 23 septembre 2021, son capital social s'élève à 1.724.442,29 €, divisé en 172.444.229 actions d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

Les actions d'ELIOR sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché Euronext Paris sous le code ISIN FR0011950732.

ELIOR a consenti au bénéfice de ses dirigeants et salariés des plans de *stock-options* et d'actions de performance. Au 30 septembre 2022, ces plans représentaient une émission potentielle d'actions additionnelles maximale de 1.875.959 actions.

Selon ses statuts, ELIOR a pour objet, « *directement ou indirectement, en France et à l'étranger* :

- *la restauration collective et la restauration commerciale dans le monde entier ou toute autre activité similaire, connexe ou complémentaire de la restauration,*
- *l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de toutes actions, obligations et autres titres financiers ou autres droits sociaux de toute nature dans toutes sociétés, entreprises ou autres entités (y compris en exerçant les fonctions d'associé commandité ou de gérant de toute société), la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés, entreprises ou autres entités créées et à créer, par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ; l'acquisition et l'attribution à son profit de tous biens meubles et immeubles, l'exploitation de ces biens, leur vente et leur apport en société ; la participation à toutes opérations pour l'exploitation, la gestion et l'administration de toutes affaires ou entreprises ; l'achat, la location d'immeubles nécessaires à l'objet de la Société,*
- *l'animation des sociétés du groupe Elior, en participant activement à la conduite de leur politique et en leur rendant des services spécifiques, notamment dans les domaines administratif, juridique, comptable, financier ou immobilier,*
- *et, plus généralement, directement ou indirectement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires susceptibles d'en favoriser le développement ».*

La date de clôture des comptes d'ELIOR est fixée au 30 septembre de chaque année.

1.2.2 DERICHEBOURG MULTISERVICES HOLDING, société dont les titres sont apportés

DMS est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 119, avenue du Général Michel Bizot à Paris (75012). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris depuis le 5 octobre 2007, sous le numéro 444 529 531.

Selon l'article 7 de ses statuts en date du 4 octobre 2016, son capital social s'élève à 30.000.000 €, divisé en 30.000.000 actions d'une valeur nominale de 1,00 € chacune, toutes entièrement souscrites, libérées et de même catégorie.

Les actions de DMS ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé et la totalité de son capital est détenue par la société apporteuse, DERICHEBOURG.

Selon ses statuts, DMS a pour objet, « *en France et à l'étranger* :

- *L'acquisition, la souscription et la gestion de toutes valeurs mobilières ;*
- *La prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières ou immobilières ;*
- *Toutes prestations de services en matières administrative, financière, comptable ou de gestion au profit des filiales de la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;*
- *L'acquisition, l'exploitation, la gestion et l'administration par bail, location ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis ;*
- *Et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, susceptibles d'en faciliter le fonctionnement ou le développement ;*
- *Le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tous tiers ou en participation, sous quelque forme que ce soit, par voie de création de société, de souscription, de commandite, de fusion, d'absorption, d'avance, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux, d'achat, de cession ou de location de ses biens et droits mobiliers et immobiliers ou par tout autre mode ».*

La date de clôture des comptes de DMS est fixée au 30 septembre de chaque année.

1.2.3 DERICHEBOURG, l'apporteur

DERICHEBOURG est une société anonyme à Conseil d'administration dont le siège social est situé au 119, avenue du Général Michel Bizot à Paris (75012). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris depuis le 28 septembre 2006, sous le numéro 352 980 601.

Aux termes de l'article 6 des statuts de DERICHEBOURG en date du 27 janvier 2022, son capital social s'élève à 39.849.372,25 €, divisé en 159.397.489 actions d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Les actions de DERICHEBOURG sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché EURONEXT PARIS sous le code ISIN FR0000053381.

Selon ses statuts, DERICHEBOURG a pour objet, « *en France et dans tous pays :*

- *l'acquisition, la souscription et la gestion de toutes valeurs mobilières ;*
- *la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières ou immobilières ;*
- *toutes prestations de services en matières administrative, financière, comptable ou de gestion au profit des filiales de la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;*
- *l'acquisition, l'exploitation, la gestion et l'administration par bail, location, ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis ;*
- *et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, susceptibles d'en faciliter le fonctionnement ou le développement ;*
- *le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tous tiers ou en participation, sous quelque forme que ce soit, par voie de création de société, de souscription, de commandite, de fusion, d'absorption, d'avance, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux, d'achat, de cession ou de location de ses biens et droits mobiliers et immobiliers ou par tout autre mode.*

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation ».

La date de clôture des comptes de DERICHEBOURG est fixée au 30 septembre de chaque année.

1.2.4 Liens en capital entre les parties concernées par l'opération

A la date des présentes, DERICHEBOURG détient :

- L'intégralité du capital de DMS ;
- 42.001.000 actions ELIOR qui représentent environ 24,4% du capital et des droits de vote de cette société. Elle dispose au titre de cette participation de 2 sièges au Conseil d'administration d'ELIOR.

1.3 Description des opérations

Les modalités de réalisation de l'Apport, qui sont présentées de façon détaillée dans le Traité d'apport, auquel il convient de se référer, peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'Apport

Date d'effet

La réalisation de l'Apport interviendra le jour où la dernière des conditions suspensives visées ci-après (§ 1.3.2) sera levée, telle que constatée par une décision des actionnaires d'ELIOR constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'ELIOR en rémunération de l'Apport (ci-après la « **Date de Réalisation** »).

L'Apport prendra également effet, sur le plan fiscal, à la Date de Réalisation.

Régime juridique

Sur le plan juridique, l'Apport sera soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et sera approuvé par les actionnaires d'ELIOR, à l'exception de DERICHEBOURG qui ne pourra pas prendre part au vote.

Régime fiscal

Par référence aux dispositions de l'article 810-1 du Code Général des Impôts, s'agissant d'un apport consenti à titre pur et simple entre sociétés soumises à l'impôt, les parties entendent que l'Apport soit enregistré gratuitement.

En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, les parties entendent placer l'Apport sous le régime fiscal de faveur prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts, conformément à l'article 210 B dudit Code, s'agissant d'un apport partiel d'actifs assimilable à une branche complète d'activité, car conférant le contrôle de la société DMS à la Société Bénéficiaire.

1.3.2 Conditions suspensives

L'Apport est soumis à la réalisation des conditions suspensives détaillées dans le Protocole d'Accord ou, le cas échéant, à leur renonciation par la partie au profit de laquelle les conditions suspensives sont stipulées.

Les principales conditions suspensives sont les suivantes :

- (i) l'obtention définitive par DERICHEBOURG des autorisations requises au titre du contrôle des concentrations de la Commission européenne ;
- (ii) l'obtention par Derichebourg d'une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat sur les titres d'ELIOR accordée par l'AMF, l'Opération ayant pour conséquence le franchissement des seuils de 30% du capital et des droits de vote d'ELIOR par DERICHEBOURG ;
- (iii) la réalisation par DERICHEBOURG des opérations préalables de détournement requises au niveau de la Société Apportée et consistant en (i) l'acquisition par DERICHEBOURG auprès de la Société Apportée de l'intégralité des titres de la société POLY-ENVIRONNEMENT et (ii) la cession par DERICHEBOURG de 80% des titres de LSL à la Société Apportée ;
- (iv) l'obtention par DERICHEBOURG d'un *waiver* bancaire auprès des créanciers concernés ;
- (v) la mise à disposition du document d'exemption à destination des actionnaires d'ELIOR et établi en vue de l'admission des actions ELIOR émises en rémunération de l'Apport ;
- (vi) l'approbation de toute résolution concourant à la réalisation de l'Opération au cours de l'Assemblée générale d'ELIOR et notamment (i) l'approbation de l'Apport, (ii) l'émission des actions émises en rémunération de l'Apport, (iii) la modification des statuts conformément à ce qui est prévu dans le projet d'Accord de Gouvernance à conclure entre les parties et (iv) la désignation des administrateurs proposés par DERICHEBOURG.

A défaut de réalisation des conditions suspensives énoncées ci-avant au plus tard le 31 mai 2023 à minuit (heure de Paris) et sauf accord contraire des parties prorogant ce délai, le Traité d'apport sera réputé caduc de plein droit à cette date, sans indemnité d'une part ni d'autre, sans préjudice toutefois de toute réclamation par la partie non défaillante envers l'autre partie dont l'action, l'omission ou l'inaction aurait empêché la réalisation de l'une quelconque des conditions suspensives et à l'exclusion des stipulations des articles 5 à 9 du Traité d'apport qui resteront en vigueur pendant 5 ans.

1.4 Présentation et évaluation de l'Apport

Aux termes du Traité d'apport, l'Apporteur s'est engagé irrévocablement à apporter à la Société Bénéficiaire, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, la pleine propriété de 30.000.000 actions DMS représentant l'intégralité du capital de cette société.

A la Date de Réalisation de l'Apport, chaque action apportée sera intégralement libérée, librement négociable et libre de tout type de sûreté, tout droit réel accessoire, privilège, délégation, cession fiduciaire ou à titre de garantie, droit de rétention, réserve de propriété ou toute saisie, réclamation ainsi que les options, promesses, autres droits réels ou personnels, ou autres mesures ou obligations restreignant de quelque façon que ce soit la pleine propriété ou négociabilité de l'actif ou du droit concerné.

L'Apport sera réalisé à la valeur réelle des actions DMS, valeur déterminée conformément à la méthodologie décrite dans l'annexe 3.1 (a) du Traité d'apport.

Sur cette base, la valeur globale des 30.000.000 titres apportés a été arrêtée par les parties à 452.885.818,30 €, soit une valorisation d'environ 15,096 € par action DMS.

1.5 Rémunération de l'Apport

La rémunération de l'Apport a été fixée par comparaison des valeurs réelles de DMS et d'ELIOR, selon les principes décrits dans l'annexe 3.1 (a) du Traité d'apport.

Sur ces bases, l'Apport sera rémunéré par l'attribution de 80.156.782 actions nouvelles de 0,01 € de valeur nominale chacune, à émettre par la Société Bénéficiaire qui augmentera son capital d'une somme de 801.567,82 €.

La différence entre (i) la valeur globale de l'Apport, soit 452.885.818,30 €, et (ii) le montant total de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire, soit 801.567,82 €, constituera une prime d'apport dont le montant s'établira à 452.084.250,48 €.

A la Date de Réalisation de l'Apport, les actions nouvelles ELIOR émises en rémunération porteront jouissance et seront entièrement assimilées à toutes les autres actions existantes. Elles seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des associés de la Société Bénéficiaire. La propriété des actions ELIOR émises en rémunération sera établie par leur inscription sur le compte individuel d'associé ouvert par ELIOR au nom de DERICHEBOURG à la Date de Réalisation.

2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux titres apportés et aux actions de la Société Bénéficiaire

2.1 Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes afin d'apprécier la rémunération de l'Apport et notamment la pertinence des valeurs relatives attribuées à l'Apport et aux actions de la Société Bénéficiaire et le caractère équitable de la rémunération par rapport à ces valeurs relatives.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société ELIOR sur la rémunération de l'Apport qui lui est consenti par l'Apporteur. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

De la même manière, nos travaux ne sont pas assimilables à ceux d'un expert indépendant désigné par l'organe d'administration ou de contrôle d'une des parties.

Dans ce cadre, nous avons en particulier effectué les diligences suivantes :

- Nous nous sommes entretenus avec des représentants d'ELIOR et de DERICHEBOURG et leurs conseils tant pour prendre connaissance de l'Opération proposée et du contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, financières et juridiques envisagées ;
- Nous avons pris connaissance du processus ayant conduit à l'Opération ;
- Nous avons examiné le Traité d'apport et ses annexes en date du 3 mars 2023 ;
- Nous avons examiné la documentation juridique et financière en lien avec l'acquisition de DMS par ELIOR, en ce compris le Protocole d'Accord et ses annexes, le projet d'Accord de Gouvernance, et le Projet de Document d'Exemption ;
- Nous avons revu la documentation juridique relative à DMS et à la Société Bénéficiaire ;
- Nous avons pris connaissance des états financiers consolidés d'ELIOR au 30 septembre 2022, avons examiné les rapports des commissaires aux comptes établis dans le cadre de leur audit des comptes annuels consolidés d'ELIOR au titre de cet exercice et nous sommes assurés que ces derniers n'intégraient pas de réserve ;

- Nous avons pris connaissance des comptes combinés de DMS, et des notes condensées associées au 30 septembre 2022 qui ont été établis dans le contexte de l'Opération et sur lesquels le commissaire aux comptes ERNST & YOUNG AUDIT n'a pas formulé de réserve dans le cadre de la mission de certification qui lui a été confiée ;
- Nous avons pris connaissance des rapports des missions de *due diligence* (comptables, financières, fiscales, juridiques, stratégiques...) réalisées dans le contexte l'Opération relatifs à la société DMS ;
- Nous avons revu les données budgétaires et prévisionnelles établies par les directions de DMS et d'ELIOR et nous sommes entretenus avec les responsables concernés pour discuter de la pertinence des hypothèses retenues ;
- Nous avons examiné l'annexe 3.1 (a) du Traité d'apport qui définit la valeur de l'Apport et sa rémunération ;
- Nous avons analysé et revu avec le conseil financier d'ELIOR (MORGAN STANLEY) des éléments de valorisation de DMS et d'ELIOR qui figurent dans le Projet de Document d'Exemption ainsi que du rapport de valorisation sous-jacent à ces analyses. ;
- Nous avons pris connaissance du rapport de valorisation établi par ROTHSCHILD & CO, désigné par le Comité *ad hoc* d'ELIOR afin d'établir une attestation d'équité sur les termes financiers de l'Opération et avons échangé avec ses représentants ;
- Nous avons analysé la pertinence des approches d'évaluation retenues par les parties et des paramètres utilisés, puis mis en œuvre des méthodes similaires ou alternatives de valorisation et réalisé des tests de sensibilité de la rémunération de l'Apport pour chacune des approches de valorisation en fonction de critères jugés pertinents ;
- Nous avons pris connaissance des modalités de détermination du montant des synergies de l'opération communiqué au marché.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation de l'Apporteur et d'ELIOR portant notamment sur les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

2.2 Valeurs relatives retenues par les parties

Tel que présenté en annexe 3.1 (a) du Traité d'apport, les modalités de l'Apport et sa rémunération sont la résultante d'une libre négociation entre parties indépendantes, fondée notamment sur une évaluation multicritère de l'Apport et des actions ELIOR émises en rémunération selon les critères suivants.

2.2.1 Valorisation des actions DMS

A l'issue de leur négociation, la valeur des actions DMS apportées a été fixée par les parties à 452.885.818,30 €, soit environ 15,096 € par action DMS.

Les parties ont mis en œuvre une évaluation multicritère de DMS fondée sur :

- Une actualisation des flux de trésorerie prévisionnels ;
- Une approche analogique fondée sur les comparables de sociétés cotées ;
- Une approche analogique fondée sur les transactions de comparables.

Les parties ont écarté :

- La référence à l'actif net comptable et à l'actif net réévalué ;
- La méthode d'actualisation des dividendes (DDM).

La valeur de DMS a par ailleurs fait l'objet d'une valorisation multicritère présentée dans le Projet de Document d'Exemption. Cette analyse fait ressortir les valeurs de DMS suivantes qui encadrent la valeur d'apport retenue par les parties :

Approche	Valeur d'entreprise (en M€)		Valeur des capitaux propres (en M€)	
	Min.	Max.	Min.	Max.
Actualisation des flux de trésorerie disponibles (DCF)	430	530	433	533
Multiples d'EBITDA 2023 des sociétés cotées comparables	420	460	423	463
Multiples de transactions comparables	430	470	433	473

2.2.2 Valorisation des actions de la Société Bénéficiaire

Pour fixer le nombre d'actions ELIOR à émettre en rémunération de l'Apport, les parties ont retenu, à l'issue de leur négociation, une valeur par action de cette société de 5,65 €.

Dans ce contexte, les parties ont mis en œuvre une approche multicritère d'évaluation reposant sur les approches et références d'évaluation suivantes :

A titre principal :

- Une approche intrinsèque fondée sur l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels d'ELIOR ;
- Une approche analogique par référence à un échantillon de sociétés comparables cotées.

A titre secondaire :

- La référence au cours de bourse d'ELIOR sur la base d'un cours moyen pondéré entre le 23 novembre 2021 et le 23 novembre 2022 (inclus) ;
- La référence aux objectifs de cours de bourse publiés par les analystes de recherche.

Pour mémoire, les parties ont écarté :

- La référence à l'actif net comptable et à l'actif net réévalué ;
- La méthode d'actualisation des dividendes (DDM) ;
- L'approche analogique fondée sur les transactions de comparables.

Pour mémoire, les résultats de la valorisation multicritère d'ELIOR présentés dans le Projet de Document d'Exemption sont les suivants :

Approche	Valeur des capitaux propres (en M€)		Valeur des capitaux propres par action (en € par action)	
	Min.	Max.	Min.	Max.
Méthodes de valorisation principales :				
Actualisation des flux de trésorerie disponibles (DCF)	769	1 199	4,5	7,0
Multiples d'EBITDA 2023 des sociétés cotées comparables	779	1 029	4,5	6,0
Méthodes de valorisation secondaires :				
Evaluation du cours de bourse d'Elior à différentes périodes de référence	414	535	2,4	3,1
Cours cibles des analystes de recherche	345	759	2,0	4,4

2.2.3 Rémunération de l'Apport

Ainsi, sur la base de la comparaison des valeurs relatives retenues, soit 452.885.818,30 € pour l'Apport et 5,65 € pour l'action ELIOR, l'Apport de 30.000.000 actions DMS sera rémunéré par 80.156.782 actions nouvelles ELIOR émises au prix unitaire de 5,65 €.

Pour mémoire, cette rémunération s'inscrit dans la fourchette ressortant des approches retenues à titre principal dans les éléments de valorisation détaillés dans le Projet de Document d'Exemption :

Approche	Valeur implicite de la Société Apportée (M€)	Valeur par titre implicite d'Elior (€)	Nombre implicite d'actions Elior (en millions)
Méthode principale d'appréciation :			
Actualisation des flux de trésorerie disponibles (DCF)	433 - 533	4,5 - 7,0	62,2 - 119,5
Multiples d'EBITDA 2023 de sociétés cotées comparables	423 - 463	4,5 - 6,0	70,9 - 102,4
Autres références de valorisation⁽¹⁾ :			
Evaluation du cours de bourse à différentes périodes de référence	453	2,4 - 3,1	145,9 - 188,5
Objectifs de cours de bourse des analystes financiers	453	2,0 - 4,4	102,9 - 226,5

⁽¹⁾ Etant précisé, qu'en l'absence de cotation de DMS, il n'existe pas de base de comparaison directe des références boursières.

2.2.4 Autres travaux d'évaluation mis en œuvre dans le cadre de l'Opération

Tel que décrit dans le Projet de Document d'Exemption, ROTHSCHILD & CO, mandaté par le Comité *ad hoc* du Conseil d'administration d'ELIOR, a attesté, le 24 février 2023, de l'équité des modalités financières de l'Opération pour les actionnaires d'ELIOR.

2.3 Appréciation de la pertinence des valeurs relatives

L'appréciation des valeurs relatives attribuées par les parties appelle de notre part les observations suivantes :

- S'agissant de l'appréciation de la rémunération dans un contexte de négociation entre tiers indépendants, les parties et leurs conseils ont apprécié la rémunération au regard de critères que nous considérons usuels et adaptés au regard des activités et des caractéristiques respectives des sociétés concernées ;

- Les approches réalisées à titre principal par les parties reposent sur la mise en œuvre de méthodes et hypothèses homogènes pour valoriser ELIOR et DMS, ce qui nous semble cohérent au regard du secteur d'activité des deux sociétés ;
- S'agissant des références retenues à titre secondaire, les parties ont apprécié la rémunération en rapprochant la valeur de négociation de l'Apport au (i) cours de bourse d'ELIOR, d'une part, et (ii) aux objectifs de cours des analystes suivant le titre de cette société, d'autre part. Ces références se fondent sur des approches hétérogènes notamment fondées sur une valeur majoritaire de DMS (prix d'acquisition de 100% du capital) et une valeur minoritaire d'ELIOR (références boursières). Nous relevons qu'il n'existe pas de référence boursière pour DMS permettant une comparaison directe. La référence aux données boursières nous semble tout de même justifiée, s'agissant d'une opération impliquant une société cotée dont le titre est liquide et disposant d'un suivi régulier de la part de plusieurs analystes ;
- Les valeurs relatives retenues dans le cadre des approches menées par les parties reposent sur des données antérieures à la date de l'annonce de l'Opération, à savoir le 20 décembre 2022. Si cette approche apparaît cohérente au regard des besoins des parties dans le cadre de la fixation de la rémunération, elle ne permet pas néanmoins de tenir compte des éventuels événements intervenus depuis cette date, susceptibles d'avoir un impact sur les valeurs relatives retenues. Néanmoins, nous n'avons pas identifié d'événements intervenus depuis cette date, qui soit de nature à remettre en cause les paramètres et données utilisés par les parties pour la fixation de la rémunération. Par ailleurs, le management de DERICHEBOURG et d'ELIOR nous a confirmé par une lettre d'affirmation l'absence de tels événements.

Dans le cadre de notre mission, nous avons par ailleurs mis en œuvre des approches de valorisation alternatives ou similaires à celles des parties avec nos propres paramètres, par référence à des données actualisées à une date récente et procédé à des analyses de sensibilité.

Aussi, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère de DMS et d'ELIOR fondée sur les approches suivantes :

A titre principal :

- Une approche fondée sur la valorisation intrinsèque de DMS et d'ELIOR par actualisation des flux prévisionnels de trésorerie (DCF). Cette approche, fondée sur nos propres paramètres d'actualisation, déterminés de façon homogène pour DMS et ELIOR, a été réalisée à partir des prévisions qui nous ont été communiquées par les directions des deux sociétés ;

A titre secondaire :

- Une approche analogique fondée sur les multiples boursiers observés sur des sociétés jugées comparables à DMS et ELIOR selon le cas ;

A titre informatif :

ELIOR étant une société cotée dont le titre est liquide et faisant l'objet d'un suivi régulier par des analystes, il nous semble que les références de valorisation boursière d'ELIOR sont incontournables même en l'absence d'un critère équivalent côté DMS. Dans ce contexte, nous avons considéré que la référence à la méthode analogique fondée sur les comparables boursiers était la plus adaptée pour cette approche dans la mesure où elle se fonde sur des analyses boursières.

Ainsi, nous avons mis en œuvre les approches suivantes :

- Une appréciation de la rémunération au regard d'un croisement entre les valeurs résultant de l'approche analogique fondée sur les comparables boursiers pour DMS et les cours moyens pondérés par les volumes (CMPV) du titre ELIOR ;
- Un rapprochement entre les valeurs résultant de l'approche analogique fondée sur les comparables boursiers pour DMS et les objectifs de cours du titre ELIOR ressortant des notes d'analystes portées à notre connaissance.

2.3.1 Méthodes écartées

Nos travaux nous ont conduits à écarter les méthodes suivantes :

2.3.1.1 Actif net comptable

L'actif net comptable n'est usuellement pas considéré comme représentatif de la valeur intrinsèque d'une société dans la mesure où il n'intègre pas les perspectives de croissance et de rentabilité, ni les éventuelles plus-values sur les éléments d'actifs. Dès lors, ce critère d'évaluation n'a pas été retenu dans nos analyses.

2.3.1.2 Approche analogique fondée sur les transactions intervenues sur des sociétés comparables

Nous avons cherché à mettre en œuvre une approche fondée sur les multiples observés sur des transactions portant sur le capital de sociétés comparables à DMS et ELIOR. Dans ce contexte, nous avons identifié un certain nombre de transactions. Néanmoins,

l'absence ou le manque de fiabilité des données permettant de déterminer un multiple de transactions pertinent, le nombre limité de transactions récentes et l'impossibilité de réaliser de manière fiable un retraitement de la norme IFRS 16 nous ont conduits à écarter cette approche.

2.3.2 Paramètres communs aux méthodes de valorisation mises en œuvre

Nos travaux d'évaluation ont été menés sur la base des comptes consolidés des deux sociétés au 30 septembre 2022 (c'est-à-dire les comptes combinés s'agissant de DMS).

Les passages de la Valeur d'Entreprise à la Valeur des Fonds Propres utilisés dans le cadre de nos travaux se fondent sur ces comptes et ont été appréciés de manière homogène pour les deux sociétés. Ils intègrent principalement les éléments de dette financière, desquels sont déduits la trésorerie et les équivalents de trésorerie, divers ajustements considérés comme pouvant avoir un impact sur la trésorerie ou l'endettement financier, et, s'agissant de DMS, l'impact des opérations de détournement préalables à l'Apport.

L'impact des instruments dilutifs pouvant exister aux bornes des deux sociétés a par ailleurs été intégré dans le cadre de nos travaux.

2.3.3 Approche intrinsèque fondée sur l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux de trésorerie issus de son plan d'affaires à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise, en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan.

Cette méthode permet de reconnaître la valeur attribuable aux perspectives de développement de la société évaluée et nous paraît adaptée à la situation de DMS et d'ELIOR, ainsi qu'à leur comparaison.

Nos travaux se sont fondés sur les plans d'affaires établis par les directions des deux sociétés, sur la période 2023-2024 pour ELIOR et sur la période 2023-2026 pour DMS, qui sont en ligne, s'agissant d'ELIOR, avec les perspectives décrites, à cet horizon, dans le cadre de sa communication financière.

Les plans d'affaires des Sociétés ont été, le cas échéant, retraités afin de mettre en œuvre l'approche de valorisation sur des flux déterminés de manière homogène et cohérente avec les éléments retenus par ailleurs dans notre passage de la Valeur d'Entreprise à la Valeur des Fonds Propres.

Les flux de trésorerie ont été actualisés au coût moyen pondéré du capital, déterminé de manière homogène en fonction des caractéristiques de chacune des sociétés. Nous avons comparé les taux d'actualisation ainsi déterminés avec (i) les taux mentionnés dans les notes d'analystes d'ELIOR qui ont été portées à notre connaissance, (ii) les taux retenus dans le cadre des tests de dépréciation des deux sociétés.

Nos tests de sensibilité sur (i) le taux d'actualisation, (ii) la croissance normative et (iii) la marge opérationnelle normative, font ressortir une fourchette d'actions ELIOR à émettre en rémunération de l'Apport comprise entre 71,6 et 98,1 millions.

2.3.4 Approche analogique par référence aux multiples de sociétés cotées

Nous avons également mis en œuvre une approche analogique basée sur les sociétés comparables cotées qui consiste à valoriser une société par référence à des multiples boursiers observés sur des sociétés ayant des caractéristiques comparables évoluant dans le même secteur d'activité, en les appliquant aux agrégats financiers jugés pertinents.

Nous avons retenu un échantillon composé :

- S'agissant d'ELIOR, de 4 sociétés internationales évoluant sur le marché de la restauration collective ;
- S'agissant de DMS, de 7 sociétés internationales évoluant sur le marché du *facility management*.

Nous précisons que la comparabilité entre (i) ELIOR et DMS et (ii) leurs échantillons de comparables respectifs est limitée notamment au regard de l'implantation géographique de leurs activités.

Par ailleurs, tel que cela ressort des perspectives annoncées dans le cadre de la communication financière, le management d'ELIOR anticipe une croissance notable de l'activité et des niveaux de marge sur la période 2023-2024 qui devrait conduire à se rapprocher des niveaux atteints avant la crise sanitaire Covid-19 à fin 2024. Il ressort de l'analyse des anticipations des analystes suivant les sociétés comparables de l'échantillon retenu pour ELIOR que ces dernières devraient dépasser les niveaux observés en 2019 dès 2023. Il apparaît donc qu'ELIOR est moins avancée que les sociétés qui lui sont comparables en ce qui concerne le retour à des niveaux de rentabilité tels qu'ils étaient connus avant la crise sanitaire. Par ailleurs, nous notons que le consensus sur le taux de marge d'EBITDA des analystes suivant ELIOR s'établit en deçà des perspectives annoncées par le management dans le cadre de sa communication financière.

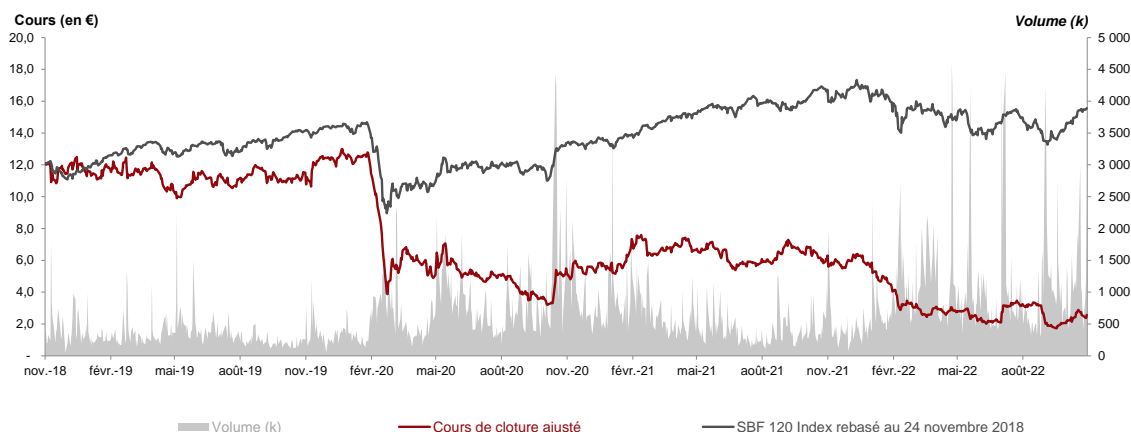
Dans ce contexte, cette approche a été retenue à titre secondaire et a été restreinte à la seule référence à l'agrégat 2023 des deux sociétés.

Nous avons privilégié comme agrégat l'EBITDA⁵ qui reflète la profitabilité opérationnelle de ces sociétés. Nous avons ensuite appliqué les multiples Valeur d'entreprise/EBITDA minimum et maximum de chacun des échantillons observés pour l'année 2023, aux agrégats prévisionnels (EBITDA) des deux sociétés issus de leur plan d'affaires pour cet exercice.

Selon cette approche, le nombre d'actions ELIOR à émettre en rémunération de l'Apport est compris dans une fourchette de 27,7 millions à 114,4 millions.

2.3.5 Cours moyen pondéré par les volumes du titre ELIOR au regard de l'évaluation analogique fondée sur les comparables boursiers de DMS

Nous présentons ci-après l'évolution comparée du cours de bourse de l'action ELIOR et du SBF120 sur les 4 années précédant les rumeurs relatives à l'Opération.



Cette analyse fait notamment ressortir l'impact très significatif de la crise sanitaire Covid-19 et ses conséquences sur l'activité d'ELIOR et par transparence sur le niveau de cotation de son action.

Nous avons analysé l'évolution du cours de bourse de l'action ELIOR sur les douze mois précédant les rumeurs relatives à l'Opération, et également procédé à des calculs de moyennes de cours pondérées par les volumes (ci-après « **CMPV** ») sur des périodes plus ou moins longues.

⁵ Earnings before interest taxes depreciation and amortization.

En € par action	CMPV	Volume échangé (k)		En % des actions en circulation	
		Moyenne journalière	Cumulé	Volume moyen quotidien	Rotation du capital
Cours de clôture spot (23 nov. 2022)	2,58	2 674	2 674	1,6%	1,6%
CMPV 1 mois	2,48	1 226	28 196	0,7%	16,4%
CMPV 60 séances de cotation	2,35	1 142	68 506	0,7%	39,8%
CMPV 2 mois	2,21	1 336	57 430	0,8%	33,3%
CMPV 3 mois	2,40	1 106	73 020	0,6%	42,4%
CMPV 6 mois	2,55	1 086	143 355	0,6%	83,2%
CMPV 12 mois	3,10	989	256 090	0,6%	149,0%
CMPV 24 mois	4,26	797	411 186	0,5%	239,0%
CMPV + bas 12 mois (12 oct. 2022)	1,71				
CMPV + haut 12 mois (6 janv. 2022)	6,41				
CMPV + bas 24 mois (12 oct. 2022)	1,71				
CMPV + haut 24 mois (9 mars 2021)	7,58				

Source : analyse commissaires aux apports fondée sur les cours moyen pondérés journaliers issus de Capital IQ

DMS n'étant pas cotée, nous n'avons pu nous appuyer sur une valeur de marché observable pour la valoriser. Nous avons donc cherché à appréhender cette valeur par une valorisation analogique fondée sur les comparables boursiers.

Selon cette approche, le nombre d'actions ELIOR à émettre en rémunération de l'Apport est compris dans une fourchette de 81,1 millions à 242,7 millions.

2.3.6 Objectifs de cours ELIOR au regard de l'évaluation analogique fondée sur les comparables boursiers de DMS

Nous avons également analysé la rémunération résultant :

- d'une valorisation d'ELIOR par référence aux objectifs de cours des analystes suivant le titre de cette société, publiés avant rumeurs relatives à l'Opération ;
- d'une valeur de DMS ressortant d'une évaluation analogique fondée sur les comparables boursiers.

Selon cette approche, le nombre d'actions ELIOR à émettre en rémunération de l'Apport est compris dans une fourchette de 62,8 millions à 267,8 millions.

2.3.7 Autres éléments d'appréciation des termes de l'Opération

Les valeurs retenues pour l'Apport et l'action ELIOR dans le cadre de la détermination de la rémunération sont le résultat d'une négociation intervenue entre parties indépendantes, étant rappelé qu'un Comité *ad hoc*, composé d'une majorité de membres indépendants, a été mis en place par le Conseil d'administration d'ELIOR et a été notamment en charge du suivi du projet de rapprochement ayant conduit à l'Opération.

La rémunération proposée de 80.156.782 actions ELIOR résulte donc de la comparaison directe de valeurs de transaction négociées entre les parties.

Nous notons par ailleurs, s'agissant de la valeur par action ELIOR retenue pour déterminer la rémunération de l'Apport, soit 5,65 €, que celle-ci correspond au prix payé par DERICHEBOURG dans le cadre de l'acquisition d'un bloc représentant 14,7% du capital d'ELIOR en date du 18 mai 2022. Pour mémoire, les modalités de cette acquisition prévoient notamment la possibilité d'un complément de prix sur une période de 2 années démarrant le 1^{er} janvier 2023 égal à 73% de l'incrément de la valeur de l'action au regard du prix de base payé de 5,65 €, avec un maximum de 1,35 €⁶. Il convient de rappeler que le titre ELIOR évoluait quelques mois avant cette transaction à des niveaux supérieurs à 6 € alors que nous notons qu'il s'élève à 3,36 € à la date du 27 février 2023 en CPMV 60 jours.

Nous avons pris connaissance du contrat de cession relatif à cette opération, et notamment de la clause de complément de prix dont les modalités ne sont pas de nature à remettre en cause, selon nous, la valeur retenue par les parties dans le cadre de l'Opération.

⁶ Source : présentation des résultats semestriels DERICHEBOURG en date du 25 mai 2022.

3. Appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée

3.1 Rémunération de l'Apport proposée

La rémunération proposée a été déterminée d'après la valeur de l'Apport d'une part, et celle de l'action d'ELIOR d'autre part, présentées en § 2.2. Elle se traduit par l'émission de 80.156.782 actions ELIOR.

3.2 Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour apprécier le caractère équitable de la rémunération de l'Apport.

En particulier, nous nous sommes appuyés sur les travaux, précédemment décrits (§2.3), à l'effet de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions apportées et aux actions de la Société Bénéficiaire.

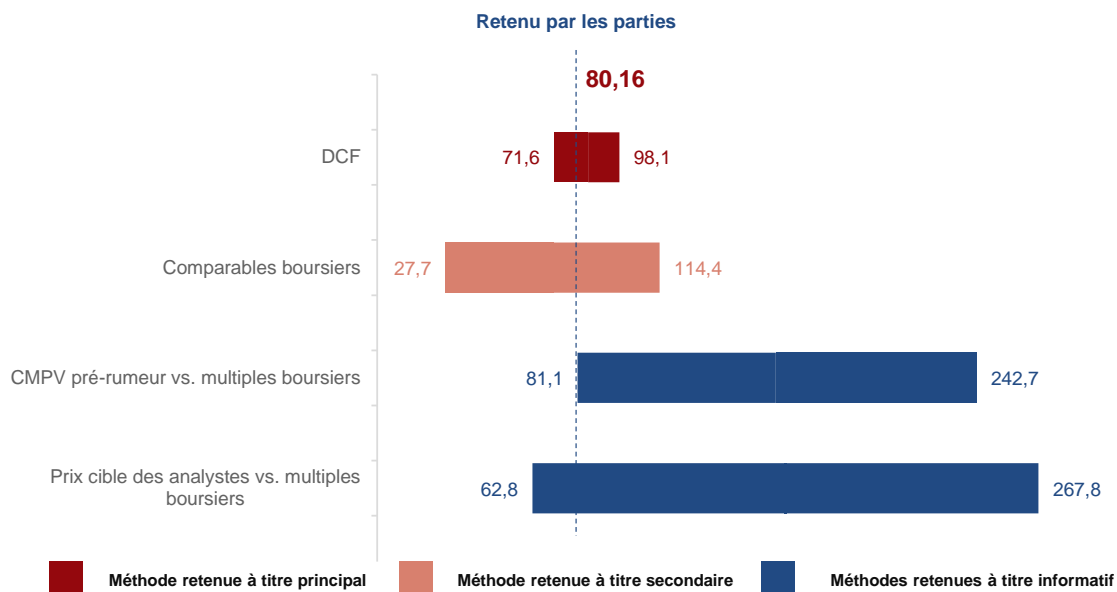
Sur cette base, nous avons apprécié le caractère équitable de la rémunération proposée.

3.3 Appréciation et positionnement de la rémunération proposée

Afin d'apprécier la rémunération retenue par les parties, nous avons déterminé le nombre d'actions ELIOR à émettre en rémunération de l'Apport, en considérant une approche multicritère.

Nous présentons ci-après les fourchettes d'actions ELIOR (en millions) à émettre en rémunération de l'Apport résultant de nos travaux.

Nombre d'actions ELIOR à émettre en rémunération de l'Apport



Dans le cadre de notre appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée, nous notons que la rémunération retenue par les parties s'inscrit dans la fourchette de notre approche retenue à titre principal et de l'approche analogique fondée sur les comparables boursiers et apparaît donc équitable pour les actionnaires actuels d'ELIOR.

S'agissant des approches reposant sur les références boursières d'ELIOR, la rémunération proposée s'inscrit dans le bas de la fourchette et présente ainsi un caractère très favorable pour les actionnaires de cette société. Cette analyse est néanmoins à mettre au regard du parcours boursier récent d'ELIOR qui montre un décrochage significatif par rapport à l'indice SBF 120 auquel le titre appartient et aux sociétés qui lui sont le plus comparables dans le contexte des difficultés que cette société a connu du fait de la crise sanitaire de la Covid-19 et du niveau élevé de sa dette.

3.4 Effets attendus de l'Apport

Les activités de DMS présentent une forte complémentarité avec celles d'ELIOR, ce qui devrait favoriser une rationalisation de ce nouveau portefeuille et engendrer un accroissement de sa rentabilité.

Les synergies de la présente opération d'apport se composent notamment d'économies de coûts et d'accélération de la dynamique commerciale. Leur montant a été estimé par les parties à environ 30 M€ d'EBITDA en année pleine à horizon 2026.

Ces synergies n'ont pas été intégrées dans nos appréciations de la rémunération (§3.1). Elles bénéficieront globalement à tous les actionnaires et constituent donc un élément d'appréciation important du caractère équitable de la rémunération qu'elles viennent renforcer.

4. Synthèse – points clés

L'Opération permettra au groupe ELIOR de disposer d'une offre enrichie et diversifiée de restauration collective (environ 70% du chiffre d'affaires) et de multiservices (environ 30% du chiffre d'affaires), notamment dans le *soft facility management* (nettoyage, accueil, espaces verts), le *hard facility management* (efficacité énergétique, éclairage public), la sécurité ainsi que dans les services RH et d'intérim et la sous-traitance aéronautique.

En plus de cette complémentarité en termes de mix produits, ce nouvel ensemble disposerait (i) d'un portefeuille clients (grandes entreprises, PME et le secteur public) élargi à l'international (États-Unis, Espagne et Portugal, Italie, Royaume-Uni, Allemagne, Chine, etc.) qui pourrait être renforcé sur les marchés en croissance, et (ii) d'un profil financier amélioré par le renforcement de sa rentabilité et l'abaissement de son ratio de levier financier.

Les deux parties ont négocié de façon indépendante les termes financiers du rapprochement. La rémunération proposée a été déterminée d'après une valeur de DMS de 453 M€, et d'une valeur de l'action ELIOR de 5,65 €, se traduisant par l'émission de 80.156.782 actions ELIOR. Ces termes financiers appellent les remarques suivantes :

- La rémunération retenue par les parties s'inscrit dans la fourchette de valorisation de l'approche de flux futurs de trésorerie actualisés, qui est, selon nous, l'approche la plus pertinente ;
- La rémunération retenue par les parties s'inscrit également dans la fourchette de valorisation résultant de l'approche analogique fondée sur les comparables boursiers, laquelle est toutefois présentée à titre secondaire, notamment dans la mesure où la trajectoire financière du groupe ELIOR depuis la crise sanitaire présente un décalage important par rapport à celles de ses concurrents cotés qui dégagent à ce jour pour l'essentiel des niveaux de rentabilité au moins équivalents à ceux connus avant la crise sanitaire ;
- Par ailleurs, la rémunération retenue par les parties s'inscrit dans le bas de fourchette de nos approches se fondant sur le cours de bourse d'ELIOR et les objectifs de cours des analystes, approches que nous présentons à titre informatif ;

- Enfin, nous rappelons que les parties ont retenu une valeur par action ELIOR de 5,65 € pour déterminer la rémunération de l'Apport, ce qui correspond au prix payé par le groupe DERICHEBOURG dans le cadre de l'acquisition d'un bloc représentant 14,7% du capital d'ELIOR en date du 18 mai 2022, date à laquelle le cours de bourse d'ELIOR s'établissait en moyenne à 3,04 €⁷ alors qu'il s'établissait à la date de l'annonce de l'Opération de DMS à 2,47 €⁷.

Par ailleurs, l'Opération devrait permettre une création de valeur significative au travers des synergies estimées par les parties à environ 30 M€ d'EBITDA en année pleine à l'horizon 2026, dont bénéficieront tous les actionnaires.

⁷ CMPV 60 jours de cotation.

5. Conclusion

Compte tenu du contexte et des modalités de l'Opération décrite ci-dessus, sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour l'Apport conduisant à émettre 80.156.782 actions nouvelles de la société ELIOR présente un caractère équitable.

Paris, le 3 mars 2023

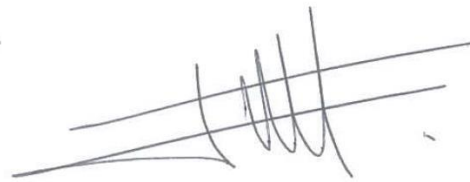
Les Commissaires aux apports

ABERGEL & ASSOCIES



Jean-Noël MUNOZ

FINEXSI



Christophe LAMBERT

Commissaires aux comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Annexe 3 – Texte des projets de résolutions soumises à l’approbation de l’Assemblée Générale Mixte d’Elior Group prévue le 18 avril 2023

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 AVRIL 2023

PROJET DU TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation de l'apport en nature consenti par Derichebourg S.A. de 30.000.000 actions de Derichebourg Multiservices Holding à la Société, de son évaluation et de sa rémunération

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sous réserve de l'adoption des deuxième et troisième résolutions, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration ;
- du document d'exemption déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, conformément à l'article 212-34 de son règlement général ;
- des rapports émis par les cabinets Finexsi et Abergel & Associés en qualité de commissaire aux apports sur la valeur des apports, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, et sur la rémunération de l'apport, conformément à la position-recommandation n° 2020-06 de l'Autorité des marchés financiers ;
- des statuts actuels de la Société et des statuts de la Société après réalisation de l'apport prévu par la présente résolution et tels que modifiés conformément aux première, deuxième et troisième résolutions ;
- du traité d'apport en nature établi par acte sous signature privée et conclu le 3 mars 2023 entre Derichebourg S.A. (l'« **Apporteur** ») et la Société (le « **Traité d'Apport** ») aux termes duquel l'Apporteur s'est engagé à apporter à la Société l'intégralité des actions de Derichebourg Multiservices Holding, soit trente millions (30.000.000) actions (l'« **Apport** »), sous réserve notamment de certaines conditions suspensives, lesquelles ont toutes été accomplies ou levées à la présente date,
 1. approuve conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'intégralité des termes et conditions du Traité d'Apport ;
 2. approuve l'évaluation des trente millions (30.000.000) actions de Derichebourg Multiservices Holding apportées à la Société pour un montant total de quatre cent cinquante-deux millions huit cent quatre-vingt-cinq mille huit cent dix-huit euros et trente centimes d'euro (452.885.818,30 €), soit une valeur unitaire d'environ 15,096 € par action apportée ;
 3. approuve les modalités de rémunération de l'Apport, aux termes desquelles l'Apporteur se verra attribuer, dès leur émission, quatre-vingts millions cent cinquante-six mille sept cent quatre-vingt-deux (80.156.782) actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») ; et
 4. en conséquence de ce qui précède, approuve purement et simplement l'Apport consenti à la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Réalisation de l'augmentation du capital social en rémunération de l'apport de Derichebourg Multiservices Holding - Prime d'apport - Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital - Modification de l'article 6 (Capital social) des statuts - Délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, au Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sous réserve de l'adoption des première et troisième résolutions et conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- constate que l'ensemble des conditions suspensives visées à l'article 4 du Traité d'Apport ont été accomplies ou levées ;
- constate l'approbation de la première résolution et, en conséquence, la réalisation définitive de l'Apport ;
- décide d'augmenter le capital social de la Société et constate la réalisation définitive de cette augmentation de capital d'un montant nominal total de huit cent un mille cinq cent soixante-sept euros et quatre-vingt-deux centimes d'euro (801.567,82 €) par l'émission de quatre-vingts millions cent cinquante-six mille sept cent quatre-vingt-deux (80.156.782) Actions Nouvelles, de 0,01 euro de valeur nominale chacune, émises en rémunération de l'Apport et attribuées à l'Apporteur ;
- décide qu'en conséquence, l'article 6 (*Capital social*) des statuts de la Société, tels qu'en vigueur à la date de la présente Assemblée Générale, sera désormais rédigé comme suit :

« Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à 2 528 702,89 euros. Il est divisé en 252 870 289 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. » ;

- décide que la différence entre la valeur de l'Apport, soit quatre cent cinquante-deux millions huit cent quatre-vingt-cinq mille huit cent dix-huit euros et trente centimes d'euro (452.885.818,30 €), et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit huit cent un mille cinq cent soixante-sept euros et quatre-vingt-deux centimes d'euro (801.567,82 €), constitue une prime d'apport d'un montant de quatre cent cinquante-deux millions quatre-vingt-quatre mille deux cent cinquante euros et quarante-huit centimes d'euro (452.084.250,48 €), qui sera inscrite à un compte spécial « prime d'apport » au passif du bilan de la Société sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation, afin de, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et impôts liés à l'Apport, à sa réalisation et à ses conséquences, sur le montant de la prime d'apport et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au nouveau seuil légalement requis compte tenu du nouveau montant du capital social ;
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, au Président-Directeur Général, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à toutes formalités nécessaires ou utiles dans le cadre de la constatation ou de la réalisation de l'Apport et de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution et y donner effet, et notamment pour demander l'admission des actions nouvelles ainsi créées aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et pour procéder à toutes les formalités utiles ou nécessaires pour la réalisation de la modification statutaire décidée par la présente résolution.

TROISIÈME RÉOLUTION

Modification des articles 10 (Droits et obligations attachés aux actions), 15 (Conseil d'administration), 17 (Président du Conseil d'administration) et 18 (Direction générale) des statuts, en lien avec la réalisation de l'apport

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sous réserve de l'adoption des première et deuxième résolutions et conformément à l'article L. 225-96 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- décide de modifier l'article 10 (Droits et obligations attachés aux actions) des statuts ainsi qu'il suit :

Article 10	
ANCIENNE REDACTION	NOUVELLE REDACTION
<p>1. Sous réserve des droits qui seraient accordés à des actions de catégories différentes s'il venait à en être créées, chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires. Elle ne donne pas droit à un droit de vote double.</p> <p>2. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.</p> <p>Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.</p> <p>3. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.</p>	<p>1. Sous réserve des droits qui seraient accordés à des actions de catégories différentes s'il venait à en être créées, chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires. Elle ne donne pas droit à un droit de vote double.</p> <p>2. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.</p> <p>Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.</p> <p>3. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.</p> <p>4. Lors du vote en assemblée générale de toute résolution (i) relative à la nomination, au renouvellement et la révocation des administrateurs indépendants au sens du code Afep-Medef ou (ii) modifiant le présent paragraphe 4 de l'article 10, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même et par l'intermédiaire d'un mandataire, au titre des droits de vote attachés aux actions qu'il détient et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 30 % du nombre total des droits de vote pouvant être exprimés, calculé après application de la présente limitation, par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance lors de l'assemblée générale concernée.</p> <p>Pour l'application des dispositions qui précèdent :</p> <ul style="list-style-type: none">- le nombre total des droits de vote attachés aux actions des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, calculé avant et après application de cette limitation, est porté à la connaissance des actionnaires à l'ouverture de l'assemblée générale ;- le nombre de droits de vote détenus s'entend (i) de ceux qui sont attachés aux actions qu'un actionnaire détient à titre personnel et (ii) de ceux attachés aux actions assimilées aux actions

	<p>détenues, en application des dispositions de l'article L. 233-9, I du Code de commerce, à l'exclusion des cas visés par les paragraphes 4° et 4° bis dudit article ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les droits de vote exprimés par le président de l'assemblée générale, ne sont pas pris en compte dans les limitations prévues ci-dessus, les droits de vote qui sont attachés à des actions pour lesquelles une procuration a été retournée à la Société sans indication de mandataire et qui, individuellement, n'enfreignent pas les limitations prévues ; - La limitation de droit de vote instituée par le présent paragraphe 4 devient caduque, sans qu'il y ait lieu à une nouvelle décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires : - à compter du 18 avril 2031 ; et - dès lors qu'une personne physique ou morale, seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir à l'issue d'une offre publique d'acquisition au moins les deux tiers du nombre total des actions ou des droits de vote de la Société. <p>Le conseil d'administration constate la réalisation de la caducité et procède aux formalités corrélatives de modification des statuts.</p> <p>Les limitations prévues au présent paragraphe 4 de l'article 10 sont sans effet pour le calcul du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société et dont il doit être tenu compte pour l'application des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires prévoyant des obligations particulières par référence au nombre des droits de vote existant dans la société ou au nombre d'actions ayant droit de vote. Elles sont également sans effet pour la détermination des seuils dont le franchissement oblige à déclaration.</p> <p>Pour l'exercice de ses prérogatives le bureau de l'assemblée est habilité à procéder à toute constatation de fait utile à l'application de la limitation de droits de vote fixée par le présent paragraphe 4.</p>
--	---

- décide de modifier l'article 15(*Conseil d'administration*) des statuts ainsi qu'il suit :

Article 15	
ANCIENNE REDACTION	NOUVELLE REDACTION
<p>1. Composition</p> <p>La Société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi.</p>	<p>1. Composition</p> <p>La Société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi.</p>

<p>En outre, dès lors que la Société répond aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le conseil d'administration comprend un ou deux administrateurs représentant les salariés.</p> <p>Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus à l'article L. 225-17 du Code de commerce, ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce</p> <p>2. Désignation</p> <p>En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, cooptés, renouvelés ou révoqués dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les présents statuts.</p> <p>Au surplus, un administrateur représentant les salariés est, conformément à l'article L. 225-27-1, III (2°) du Code de commerce, désigné par le comité de groupe prévu à l'article L. 2331-1 du Code du travail.</p> <p>Lorsque le nombre des administrateurs nommés par l'assemblée générale est strictement supérieur à huit, un second administrateur représentant les salariés est désigné selon les mêmes modalités dans un délai de six mois suivant la nomination du neuvième administrateur par l'assemblée générale.</p> <p>Lorsque le nombre des administrateurs nommés par l'assemblée générale est égal ou inférieur à huit, le mandat du second administrateur représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme et n'est pas renouvelé.</p> <p>Le nombre des administrateurs nommés par l'assemblée générale à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation du ou des administrateurs représentant les salariés.</p> <p>En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un ou plusieurs sièges d'administrateur représentant les salariés, le ou les sièges vacants seront pourvus dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce.</p> <p>Dans l'hypothèse où la Société ne serait plus soumise à l'obligation de désignation d'un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prendra fin six mois suivant la réunion au cours de laquelle le conseil constatera la sortie de la Société du champ de ladite obligation.</p> <p>3. Fonctions</p> <p>La durée des fonctions d'administrateur et d'administrateur représentant les salariés est de quatre ans.</p> <p>Par exception, l'assemblée générale ordinaire peut nommer certains administrateurs pour une durée inférieure à quatre ans ou, selon le cas, réduire la durée des fonctions de l'un ou de plusieurs administrateurs, afin de permettre un</p>	<p>En outre, dès lors que la Société répond aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le conseil d'administration comprend un ou deux administrateurs représentant les salariés.</p> <p>Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus à l'article L. 225-17 du Code de commerce, ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.</p> <p>2. Désignation</p> <p>En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, cooptés, renouvelés ou révoqués dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les présents statuts.</p> <p>Au surplus, un administrateur représentant les salariés est, conformément à l'article L. 225-27-1, III (2°) du Code de commerce, désigné par le comité de groupe prévu à l'article L. 2331-1 du Code du travail.</p> <p>Lorsque le nombre des administrateurs nommés par l'assemblée générale est strictement supérieur à huit, un second administrateur représentant les salariés est désigné selon les mêmes modalités dans un délai de six mois suivant la nomination du neuvième administrateur par l'assemblée générale.</p> <p>Lorsque le nombre des administrateurs nommés par l'assemblée générale est égal ou inférieur à huit, le mandat du second administrateur représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme et n'est pas renouvelé.</p> <p>Le nombre des administrateurs nommés par l'assemblée générale à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation du ou des administrateurs représentant les salariés.</p> <p>En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un ou plusieurs sièges d'administrateur représentant les salariés, le ou les sièges vacants seront pourvus dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce.</p> <p>Dans l'hypothèse où la Société ne serait plus soumise à l'obligation de désignation d'un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prendra fin six mois suivant la réunion au cours de laquelle le conseil constatera la sortie de la Société du champ de ladite obligation.</p> <p>3. Fonctions</p> <p>La durée des fonctions d'administrateur et d'administrateur représentant les salariés est de quatre ans.</p> <p>Par exception, l'assemblée générale ordinaire peut nommer certains administrateurs pour une durée inférieure à quatre ans ou, selon le cas, réduire la durée des fonctions de l'un ou de plusieurs administrateurs, afin de permettre un</p>
--	---

<p>renouvellement échelonné des mandats des membres du conseil d'administration.</p> <p>Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.</p> <p>Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 80 ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Si cette limite venait à être dépassée, à défaut de démission volontaire d'un administrateur âgé de plus de 80 ans, le plus âgé des administrateurs sera réputé démissionnaire d'office. Toutefois, dans le cas où la limite viendrait à être dépassée par suite de la diminution du nombre d'administrateurs en fonction, ce dépassement restera sans effet s'il est procédé, dans un délai de trois mois, aux remplacements nécessaires pour que le nombre d'administrateurs en fonction ayant dépassé la limite d'âge puisse être maintenu.</p> <p>4. Identité des administrateurs</p> <p>Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.</p> <p>Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.</p> <p>Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier par écrit sans délai à la Société cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.</p> <p>L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, dont le montant est maintenu jusqu'à décision nouvelle. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration.</p> <p>Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues par la loi.</p> <p>5. Actions détenues par les administrateurs</p> <p>Chaque administrateur autre que les représentants des salariés et les représentants des salariés actionnaires, doit être titulaire d'actions de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration. Dans l'hypothèse où un administrateur viendrait à ne plus détenir le nombre requis d'actions de la Société, l'administrateur concerné disposera, conformément aux dispositions de ce règlement intérieur, d'un délai pour rétablir sa situation, faute de quoi il sera réputé démissionnaire d'office.</p>	<p>renouvellement échelonné des mandats des membres du conseil d'administration.</p> <p>Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.</p> <p>Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 80 ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Si cette limite venait à être dépassée, à défaut de démission volontaire d'un administrateur âgé de plus de 80 ans, le plus âgé des administrateurs sera réputé démissionnaire d'office. Toutefois, dans le cas où la limite viendrait à être dépassée par suite de la diminution du nombre d'administrateurs en fonction, ce dépassement restera sans effet s'il est procédé, dans un délai de trois mois, aux remplacements nécessaires pour que le nombre d'administrateurs en fonction ayant dépassé la limite d'âge puisse être maintenu.</p> <p>4. Identité des administrateurs</p> <p>Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.</p> <p>Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.</p> <p>Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier par écrit sans délai à la Société cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.</p> <p>L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, dont le montant est maintenu jusqu'à décision nouvelle. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration.</p> <p>Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues par la loi.</p> <p>5. Actions détenues par les administrateurs</p> <p>Chaque administrateur autre que les représentants des salariés et les représentants des salariés actionnaires, doit être titulaire d'actions de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions du Règlement Intérieur (tel que défini ci-après). Dans l'hypothèse où un administrateur viendrait à ne plus détenir le nombre requis d'actions de la Société, l'administrateur concerné disposera, conformément aux dispositions de ce Règlement Intérieur, d'un délai pour rétablir sa situation, faute de quoi il sera réputé démissionnaire d'office.</p>
--	--

<p>6. Président d'honneur du conseil d'administration</p> <p>Le conseil d'administration, pourra nommer, à titre honorifique, un président d'honneur, personne physique ayant exercé un mandat social au sein de la Société. Le président d'honneur est nommé pour une durée de quatre (4) ans et est rééligible, sans limitation, pour des périodes successives de quatre (4) ans.</p> <p>Le président d'honneur pourra être invité aux réunions du conseil d'administration où il disposera d'une voix purement consultative (sans préjudice du droit de vote dont il dispose s'il est par ailleurs administrateur ou représentant permanent d'une personne morale administrateur). Il devra pour autant adhérer au règlement intérieur du conseil d'administration.</p>	<p>6. Obligations des administrateurs</p> <p>Les administrateurs sont tenus par les stipulations du Règlement Intérieur, notamment en ce qui concerne le respect des limitations de pouvoirs du directeur général en ce comprise l'obligation d'obtention de l'accord du conseil d'administration à la majorité simple des membres ou une majorité plus forte avant la mise en œuvre, par le directeur général, de certaines décisions.</p> <p>7. Président d'honneur du conseil d'administration</p> <p>Le conseil d'administration, pourra nommer, à titre honorifique, un président d'honneur, personne physique ayant exercé un mandat social au sein de la Société. Le président d'honneur est nommé pour une durée de quatre (4) ans et est rééligible, sans limitation, pour des périodes successives de quatre (4) ans.</p> <p>Le président d'honneur pourra être invité aux réunions du conseil d'administration où il disposera d'une voix purement consultative (sans préjudice du droit de vote dont il dispose s'il est par ailleurs administrateur ou représentant permanent d'une personne morale administrateur). Il devra pour autant adhérer au Règlement Intérieur.</p>
--	--

– décide de modifier l'article 17 (*Président du conseil d'administration*) des statuts ainsi qu'il suit :

Article 17	
ANCIENNE REDACTION	NOUVELLE REDACTION
<p>1. Le conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un président.</p> <p>Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle restant à courir de son mandat d'administrateur. Il est rééligible sans limitation.</p> <p>En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.</p> <p>En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à élection du nouveau président.</p> <p>La limite d'âge du président du conseil d'administration est fixée à soixante-dix (70) ans. Ses fonctions prennent fin au plus tard à l'issue de la première séance du conseil d'administration tenue après qu'il aura atteint l'âge de soixante-dix (70) ans.</p> <p>2. Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.</p>	<p>1. Le conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un président.</p> <p>Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle restant à courir de son mandat d'administrateur. Il est rééligible sans limitation.</p> <p>En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.</p> <p>En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à élection du nouveau président.</p> <p>La limite d'âge du président du conseil d'administration est fixée à quatre-vingts (80) ans. Ses fonctions prennent fin au plus tard à l'issue de la première séance du conseil d'administration tenue après qu'il aura atteint l'âge de quatre-vingts (80) ans.</p> <p>2. Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.</p>

- décide de modifier l'article 18 (*Direction générale*) des statuts ainsi qu'il suit :

Article 18	
ANCIENNE REDACTION	NOUVELLE REDACTION
<p>1. Modalité d'exercice</p> <p>La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique, nommée par le conseil d'administration parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci et portant le titre de directeur général.</p> <p>Le conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale à tout moment et, au moins à chaque expiration du mandat du directeur général ou du mandat du président du conseil d'administration lorsque celui-ci assume également la direction générale de la Société.</p> <p>Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions réglementaires.</p> <p>Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables. Il prend alors le titre de président - directeur général.</p> <p>2. Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.</p> <p>Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.</p> <p>Le directeur général et les directeurs généraux délégués ne peuvent pas être âgés de plus de soixante-dix (70) ans. Les fonctions du directeur général ou de l'un quelconque des directeurs généraux délégués, selon le cas, prennent fin au plus tard à l'issue de la première séance du conseil d'administration tenue après que ce dernier aura atteint l'âge de soixante-dix (70) ans.</p> <p>La durée du mandat du directeur général ou des directeurs généraux délégués est déterminée lors de sa (leur) nomination, sans que cette durée puisse excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.</p> <p>3. Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du directeur général, des directeurs généraux délégués. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.</p> <p>Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.</p>	<p>1. Modalité d'exercice</p> <p>La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique, nommée par le conseil d'administration parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci et portant le titre de directeur général.</p> <p>Le conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale à tout moment et, au moins à chaque expiration du mandat du directeur général ou du mandat du président du conseil d'administration lorsque celui-ci assume également la direction générale de la Société.</p> <p>Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions réglementaires.</p> <p>Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables. Il prend alors le titre de président - directeur général.</p> <p>2. Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.</p> <p>Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.</p> <p>Le directeur général et les directeurs généraux délégués ne peuvent pas être âgés de plus de quatre-vingts (80) ans. Les fonctions du directeur général ou de l'un quelconque des directeurs généraux délégués, selon le cas, prennent fin au plus tard à l'issue de la première séance du conseil d'administration tenue après que ce dernier aura atteint l'âge de quatre-vingts (80) ans.</p> <p>La durée du mandat du directeur général ou des directeurs généraux délégués est déterminée lors de sa (leur) nomination, sans que cette durée puisse excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.</p> <p>3. Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du directeur général, des directeurs généraux délégués. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.</p> <p>Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.</p>

<p>Le conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués.</p> <p>4. Le directeur général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.</p> <p>Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.</p> <p>Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.</p> <p>5. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.</p> <p>6. Le directeur général ou les directeurs généraux délégués peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la Société, pris individuellement ou réunis en comité ou commission, avec ou sans faculté de substitution, sous réserve des limitations prévues par la loi. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui qui les a conférées.</p>	<p>Le conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués.</p> <p>4. Le directeur général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.</p> <p>Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.</p> <p>Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.</p> <p>5. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.</p> <p>6. Le directeur général ou les directeurs généraux délégués peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la Société, pris individuellement ou réunis en comité ou commission, avec ou sans faculté de substitution, sous réserve des limitations prévues par la loi. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui qui les a conférées.</p>
---	---

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

QUATRIÈME RÉOLUTION

Nomination de Monsieur Daniel Derichebourg en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sous réserve de l'adoption des première, deuxième et troisième résolutions, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Daniel Derichebourg en qualité d'Administrateur de la Société pour une durée de 4 années qui prendra effet à la date de la réalisation définitive de l'apport en nature par Derichebourg S.A. des actions Derichebourg Multiservices Holding à la Société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2026.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Nomination de Monsieur Dominique Pélabon en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sous réserve de l'adoption des première, deuxième et troisième résolutions, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Dominique Pélabon en qualité d'Administrateur de la Société pour une durée de 4 années qui prendra effet à la date de la réalisation définitive de l'apport en nature par Derichebourg S.A. des actions Derichebourg Multiservices Holding à la Société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2026.

SIXIÈME RÉOLUTION

Renouvellement de Monsieur Gilles Cojan en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Cojan prend fin à l'issue de la présente assemblée générale ;
- renouvelle Monsieur Gilles Cojan en qualité d'Administrateur de la Société pour une durée de 4 années qui prendra effet à la date de la réalisation définitive de l'apport en nature par Derichebourg S.A. des actions Derichebourg Multiservices Holding à la Société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le :

- 30 septembre 2026 si les première, deuxième et troisième résolutions ont été adoptées ; et
- 30 septembre 2023 si les première, deuxième et troisième résolutions n'ont pas été adoptées.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Nomination de Monsieur Denis Gasquet en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, sous réserve de l'adoption des première, deuxième et troisième résolutions, nomme Monsieur Denis Gasquet en qualité d'Administrateur de la Société pour une durée de 4 années qui prendra effet à la date de la réalisation définitive de l'apport en nature par Derichebourg S.A. des actions Derichebourg Multiservices Holding à la Société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2026.

HUITIÈME RÉOLUTION

Nomination de Madame Sara Biraschi-Rolland en qualité d'Administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration nommé Madame Sara Biraschi-Rolland en qualité d'Administratrice de la Société pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2026.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.